Autaire du 28/09/2013 Ou, pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté du/ DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'ACGUMERATION Saling-Oise.

340 050,01 3 119 814,05	340 050,01	2 779 764,04	TOTAUX
0,00	0,00	0,00	Sous - total dépenses d'ordre
0,00	0,00	0,00	040 opérations d'ordre entre sections
340 050,01 3 119 814,05	340 050,01	2 779 764,04	Sous - total dépenses réelles
0,00	0,00	0,00	27 dépôts et cautionnements
0,00	0,00	0,00	26 titres de participations
0,00	0,00	0,00	18 compte de liaison - budgets annexes
0,00	0,00	0,00	16 emprunts et dettes assimilées
32 421,00	32 421,00	0,00	13 subventions d'investissement
20 000,00	0,00	20 000,00	23 immobilisations corporelles en cour
2 185 593,35	182 961,33	2 002 632,02	21 immobilisations corporelles
475 500,00	0,00	475 500,00	204 subventions d'équipement versées
379 400,40	97 768,38	281 632,02	20 immobilisations incorporelles
26 899,30	26 899,30	0,00	001 résultat d'investissement reporté
IUIAL	S NOUVELLES	KEFUKIS 2014	
TOTAT	PROPOSITION	vive sadoada	CHAPITRES AVEC LIBELLES
MENT	DEPENSES LESTISSEMENT	DEPENS	

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT

3 119 815,00	1 838 815,17	1 280 999,83	TOTAUX
223 780,00	223 780,00	0,00	Sous - total recettes d'ordre
1 660,00	1 660,00	0,00	040 opérations d'ordre entre sections
222 120,00	222 120,00	0,00	021 Virement de la section de fonctionnement
2 896 035,00	1 615 035,17	1 280 999,83	Sous - total recettes réelles
0,00	0,00	0,00	27 dépôts et cautionnements
0,00	0,00	0,00	26 titres de participations
20 000,00	0,00	20 000,00	23 immobilisations corporelles en cour
0,00	0,00	0,00	21 immobilisations corporelles
0,00	0,00	0,00	20 immobilisations incorporelles
553,71	553,71	0,00	16 emprunts et dettes assimilées
1 160 816,83	88 817,00	1 071 999,83	13 subventions d'investissement
1 714 664,46	1 525 664,46	189 000,00	10 dotations, fonds divers et réserves
0,00	0,00	1 0,00	001 résultat d'investissement reporté
TOTAL	PROPOSITION S NOUVELLES	REPORTS 2014	CHAPITRES AVEC LIBELLES
MENT	RECETTES INVESTISSEMENT	RECET	

EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE

DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	107,00	-50,50	10,001	2188 Autres immobilisations corporelles
	1 50 50	*	216 20	
	36 276.13	0.00	36 276.13	
	1 636,08	0,00	1 636,08	
	10 151,86	0,00	10 151,86	2135 Instal. Gén., agencements, aménagement
	59 719,47	0,00	59 719,47	2051 Concess. et droits similaires; brevets et licence
	10 000,00	0,00	10 000,00	
	32 421,00	32 421,00	0,00	1322 Reversement sur DGD DRAC
	150 364,04	32 364,50	117 999,54	Rubrique 321 - Médiathèques
	7 035,66	6 095,46	940,20	2188 Autres immobilisations corporelles
		3 168,00	0,00	2183 Matériel de bureau et informatique
	2 304,16	2 304,16	0,00	
		-17 231,62	7 284,87	2051 Concess. et droits similaires; brevets et licence
	2 561,07	-5 664,00	8 225,07	Rubrique 314 - Les Fuseaux
	7 427,96	5 664,00	1 763,96	2188 Autres immobilisations corporelles
	900,00	0,00	900,00	
	80,13	0,00	80,13	2135 Instal. Gén., agencements, aménagement
	8 408,09	5 664,00	2 744,09	Rubrique 313 - Théâtre de la Forgerie
	459,91	0,00	459,91	2184 Mobilier
	1 728,00	0,00	1 728,00	
	2 520,00	0,00	2 520,00	
	681,00	0,00	681,00	
	9 778,00	0,00	9 778,00	2051 Concess. et droits similaires; brevets et licence
	15 166,91	0,00	15 166,91	Rubrique 311 - Conservatoires
	1 422,00	0,00	1 422,00	2188 Autres immobilisations corporelles
	1 422,00	0,00	1 422,00	Rubrique 30 - Services communs
	40 000,00	0,00	40 000,00	2051 Logiciels et brevets
	40 000,00	0,00	40 000,00	Rubrique 023 - Information, communication, publicité
***************************************	217,20	-6 417,77	6 634,97	
	217,20	-6 417,77	6 634,97	Rubrique 0200 - Trésorerie de Wassy
	1 000,00	0,00	1 000,00	
	2 000,00	0,00	2 000,00	21568 Autres matériels & outillages pour incendie
	34 000,00	0,00	34 000,00	2135 Instal. Gén., agencements, aménagement
PDU	117 376,45	115 000,00	2 376,45	202 Frais liés à la numérisation du cadastre
	154 376,45	115 000,00	39 376,45	dmir
	10 000,00	0,00	10 000,00	
	26 899,30	26 899,30	0,00	001 Résultat d'investissement reporté
	36 899,30	26 899,30	10 000,00	Rubrique 01 - Opérations non ventilables
Observations	Total reports + DM	DM	Reports	Nature
				The second secon

	22 078,19	0,00	22 078,19	2183 Matériel de bureau et informatique
	4 500,00	0,00	4 500,00	21568 Autres matériels & outillages pour incendie
	4 730,00	0,00	4 730,00	
	465 702,35	0,00	465 702,35	2132 Immeubles de rapport
	19 413,18	0,00	19 413,18	2115 Terrains bâtis
	566 134,72	0,00	566 134,72	Rubrique 90 - Interventions économiques
	1 352,75	0,00	1 352,75	2188 Autres immobilisations corporelles
	600,00	0,00	600,00	2158 Autres installations, matériels
	7 631,21	0,00	7 631,21	2152 Installations de voirie
	9 583,96	0,00	9 583,96	Rubrique 8231 - Brigade technique
	104 184,48	99 203,98	4 980,50	2152 Installations de voirie
	104 184,48	99 203,98	4 980,50	Rubrique 8221 - Route départementale 635
	10 500,00	0,00	10 500,00	20422 Subventions aux particuliers
	465 000,00	0,00	465 000,00	204172 Bâtiments et installations
	116 400,00	0,00	116 400,00	
	591 900,00	0,00	591 900,00	Rubrique 72 - Aide au secteur locatif
	29 844,18	0,00	29 844,18	
	29 844,18	0,00	29 844,18	vice
	38 264,40	0,00	38 264,40	
	3 000,20	0,00	3 000,20	
	7 120,00	0,00	7 120,00	
	14 372,58	0,00	14 372,58	
	2 983,51	***************************************	2 983,51	
	6 230,00	0,00	6 230,00	2051 Concess, et droits similaires; brevets et licenc
	71 970,69	0,00	71 970,69	uctu
	120 000,00	0,00	120 000,00	2135 Instal. Gén., agencements, aménagement
Complément dossier financé par DE I K		31 000,00	70 000,00	2128 Autres agencements et aménagements
	221 000,00		190 000,00	Rubrique 524 - Aires d'accueil des gens du voyage
Complément dossier financé par DETR	·	15 000,00	54 844,80	2138 Autres constructions
	69 844,80	15 000,00	54 844,80	scin
	50 972,24	0,00	50 972,24	2135 Instal. Gén., agencements, aménagement
	50 972,24	0,00	50 972,24	ntre
	45 600,00	0,00	45 600,00	2188 Autres immobilisations corporelles
	4 850,00	0,00	4 850,00	
	1 860,00	0,00	1 860,00	2183 Matériel de bureau et informatique
Complément dossier finance par DETR	33 261,00	27 000,00	6 261,00	2138 Autres constructions
85 571,00	85 571,00	27 000,00	58 571,00	Rubrique 322 - Metallurgic Park
Observations	Total reports + DM	DM	Reports	Nature

0,00 18 744,83 0,00 705 350,12 0,00 15 000,00 aire camping car 0,00 920,92 689 429,20
0,00 0,00 0,00
0,00 0,00
0,00 0,00
0,00
0,00
0,00
0,00
0,00
0,00
0,00
0,00
Total reports + DM

EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	ramre	Keports	מונע	Lotal reports + DM	Coservinions
Rubrique 01 - op	Rubrique 01 - opérations non ventilables	199 000,00	1 749 444,46	1 948 444,46	
021	Virement de la section de fonctionnement	1	222 120,00	222 120,00	
10222	22	189 000,00		189 000,00	
1068	-	-	1 525 664,46	1 525 664,46	
238		10 000,00		10 000,00	AND THE PROPERTY OF THE PROPER
28188	88		1 660,00	1 660,00	
Rubrique 311 - Conservatoires	Conservatoires	1	31 000,00	31 000,00	
1323	Fonds départemental d'aides aux Grands Travaux	i	19 000,00	19 000,00	
1341	II DETR non transférable	•	12 000,00	12 000,00	
Rubriaue 321 - I	blic	51 762,00	- 23 875,00	27 887,00	
1323	23 FGTR	-	2 000,00	2 000,00	
1331	31 DETR transférable	51 762,00	- 28 875,00	22 887,00	Informatisation des médiathèques
1341		1	3 000,00	3 000,00	
Rubrique 322 - I	etal	7 350,00	17 500,00	24 850,00	
1323	23 FGTR du département	1	7 000,00	7 000,00	The second control of
1341		7 350,00	10 500,00	17 850,00	THE PARTY OF THE P
Rubrique 324 - I	itre	130 826,58	*	130 826,58	***************************************
1323	23 Départements	6 607,58		6 607,58	
1327	27 Budget communautaire & fonds structurels	121 684,00	·	121 684,00	
1341	11 DETR non transférable	2 535,00	1	2 535,00	
Rubrique 413 - Centre nautique	Centre nautique		12 500,00	12 500,00	
1323			2 600,00	2 600,00	
1341	11 DEIK non transferable	-	227700	00,000	
Rubrique 524 - 1	Э.	•	34 333,00	34 333,00	and design the contract of the
1341	+I DEIK non transferable		11 670,00	11 670 00	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T
Kubrique o4 - Si	13	1	770,00	7 720 00	THE RESERVE OF THE PROPERTY OF
8651	28 Autres subventions d'équinement non transférables	-	3 950.00	3 950,00	
Rubrique 71 - Pu		•	553,71	553,71	
165	Dépôts et cautionnements reçus	•	553,71	553,71	
Rubrique 90 - In	erve	450 988,80	5 687,00	456 675,80	The second property of the second
1326	26 Autres établissements publics locaux	118 937,00	5 687,00	124 624,00	
1327		221 364,80		221 364,80	
1328		5 687,00	1	5 687,00	
1341	11 DETR non transférable	95 000,00		95 000,00	
238		10 000,00		10 000,00	The response of the state of th
Rubrique 903 - (Rubrique 903 - Chêne Saint Amand	39 900,00		39 900,00	
1341	11 DETR non transférable	39 900,00	***************************************	39 900,00	
Rubrique 95 - Aide au tourisme	ide au tourisme	401 172,45	•	401 172,45	The second control of
1321	21 Etat et Etablissements nationaux	202 458,41	4	202 458,41	
1322		64 994,00	***************************************	64 994,00	
1326		129 351,04	1	129 351,04	
1341		4 369,00		4 369,00	

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

1710 650,00 1710 650,00	1 710 650,00	0,00	TOTAUX
223 780,00	223 780,00	0,00	Sous - total dépenses d'ordre
1 660,00	1 660,00	0,00	042 opérations d'ordre entre sections
222 120,00	222 120,00	0,00	023 Virement à la section d'investissement
1 486 870,00	I 486 870,00	0,00	Sous - total dépenses réelles
0,00	0,00	0,00	68 dotations aux provisions
26 685,00	26 685,00	0,00	67 charges exceptionnelles
-10 000,00	-10 000,00	0,00	66 charges financières
48 230,00	48 230,00	0,00	65 autres charges de gestion courante
1 319 708,00	1 319 708,00	0,00	022 dépenses imprévues
-74 000,00	-74 000,00	0,00	014 atténuations de produits
51 332,00	51 332,00	0,00	012 charges de personnel
124 915,00	124 915,00	0,00	011 charges à caractère général
0,00	0,00	0,00	002 résultat de fonctionnement reporté
TOTAL	PROPOSITION S NOUVELLES	REPORTS 2014	CHAPITRES AVEC LIBELLES
MENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENS	

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 710 650,00	1 710 650,00	0,00	TOTAUX
	0,00	0,00	Sous - total recettes d'ordre
0,00	0,00	0,00	042 opérations d'ordre entre sections
1 710 65	1 710 650,00	0,00	Sous - total recettes réelles
0,00	0,00	0,00	78 reprises sur provisions
0,00	0,00	0,00	77 produits exceptionnels
0,00	0,00	0,00	76 produits financiers
0,00	0,00	0,00	75 autres produits de gestion courante
211 863,98	211 863,98	0,00	74 dotations et participations
55 496,00	55 496,00	0,00	73 impôts et taxes
			et ventes
13 000,00	13 000,00	0.00	produits des services, du domaine
0,00	0,00	0,00	013 atténuations de charges
1 430 290,02	1 430 290,02	0,00	002 résultat de fonctionnement reporté
TOTAL	S NOUVELLES	REPORTS 2014	CHAFIIRES AVEC LIBELLES
	NOTTISOGOGG		CITADITATES AVEC I IBELLES
EMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	RECETT	

EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE DETAIL DES AJUSTEMENTS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Nature	CREDITS AJUSTES	Observations
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	ions non ventilables	I 454 488,00	
022	Dépenses imprévues	1 319 708,00	4)
023	Virement à la section d'investissement	222 120,00	1
6541	Créances admises en non valeur	-5 000,00	1
6615	Intérêts des comptes courants	-10 000,00	1
6811	Dotations aux amortissements	1 660,00)
73925	Reversement sur fonds de péréquation sur ressources intercommunales et communales (FPIC)	-74 000,00	
Rubrique 020 - Administration générale	nistration générale	52 415,00	<pre>c e</pre>
617	Etudes et recherches	27 000,00	27 000,00 Pour compétences eau & assainissement
6226	Honoraires	19 415,00	,00 CTR sur reversement TASCOM
6231	Annonces et insertions	6,000,00	. T
Rubrique 413 - Centre nautique	e nautique	78 017,00	
6488	Autres charges	51 332,00	{
6718	Autres charges exceptionnelles s/opération gestion	26 685,00	,00 Protocole transactionnel Equalia
Rubrique 524 - Aire a	Rubrique 524 - Aire d'accueil des gens du voyage	-6 500,00	2
611	Contrat de prestations de services	-6 500,00	
Rubrique 8242 - Politique de la Ville	ique de la Ville	90,000,00	\$ 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
611	Contrat de prestations de services	25 000,00	,00 Marché pour le CISPD
65737	Dispositifs Contrat de Ville 2015	65 000,00	
Rubrique 90 - Interventions économiques	ntions économiques	54 000,00	
617	Etude insertion/développement économique		0,00 Dossier Contrat de Ville
6231	Annonces et insertions	14 000,00	

TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6574 Subvention complémentaire OTSI	6554 Contribution aux organismes de regroupement	Rubrique 95 - Aides au tourisme	Nature
1 710 650,00	13 000,00	-24 770,00	-11 770,00	CREDITS AJUSTES
),00 Syndicat du Der	.00	Observations

EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE DETAIL DES AJUSTEMENTS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	1 710 650,00	TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT
	13 000,00	
;	13 000,00	Rubrique 8231 - Brigade technique
C 1	34 009,98	74781 Contrat Enfance
PSU CAF et PSU SNCF	109 325,00 P	7478 Autres organismes
; t z z z z z z z z z z z z z z z z z z	143 334,98	Rubrique 64 - Structures multi-accueil
	53 421,00	74835 la taxe d'habitation
	27,00	74834 Compensations fiscales au titre des exonérations de taxes foncières
1	-5 916,00	74833 Compensations fiscales au titre des exonérations de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)
0	-1 654,00	748314 DUCTP
6 2 2 7 5 5 6 6 5 7 7 7 8 5 8 7 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8 7 8	227,00	748311 Compensation pertes bases de TP
1 , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	-18 854,00	74126 Dotation de groupements
2 2 6 7 7 7 7 7 7 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	41 278,00	74124 Dotation d'intercommunalité
; c 2 ; p 4 ; p 7 ; c 7	-12 275,00	7331 TEOM
1	1 387,00	7325 FPIC
;	4 562,00	;
1	46 220,00	73113 TASCOM
1	15 602,00	73112 CVAE
) C C P P P C C C C P P C C C C C C P C	1 430 290,02	002 Résultat de fonctionnement reporté
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1 554 315,02	Rubrique 01 - Opérations non ventilables
Observations	CREDITS AJUSTES	Nature



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 71-09-2015

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER DER ET BLAISE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2015 Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°30-05-2015 du 22 mai 2015 approuvant le compte administratif 2014 du budget de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 26 899,30 € en dépense, au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, le résultat partiel de l'excédent de la section de fonctionnement pour 1 525 664,46 € au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et le solde pour 2 005 772,02 € en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-03-2015 du 9 mars 2015 portant adoption du budget primitif 2015 et reprenant par anticipation 468 482 € sur le résultat 2014 de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°61-06-2015 du 22 juin 2015 portant adoption de la décision modificative n°1 et reprenant par anticipation 107 000 € sur le résultat 2014 de fonctionnement,

La présente décision modificative N°2 de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier, Der et Blaise a pour objet :

- √ de reprendre les différents résultats arrêtés au Compte Administratif 2014,
- ✓ d'intégrer les reports 2014 en section d'investissement au Budget 2015,
- √ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2015,

Les reports et ajustement s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ 1 710 650 euros pour la section de fonctionnement.
- ✓ 3 119 815 euros pour la section d'investissement

Soit un total de 4 830 665 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

			DEPENSES	
	Chapitres avec libellés	REPORTS 2014	AJUSTEMENTS 2015	TOTAL
014	Atténuations de produits	0,00	-74 000,00	-74 000,00
011	charges à caractère général	0,00	124 915,00	124 915,00
	charges de personnel et frais			
012	assimilés.	0,00	51 332,00	51 332,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	48 230,00	48 230,00
66	charges financières	0,00	-10 000,00	-10 000,00
67	charges exceptionnelles	0,00	26 685,00	26 685,00
022	dépenses imprévues	0,00	1 319 708,00	1 319 708,00
023	virement à la section d'investissement	0,00	222 120,00	222 120,00
042	opérations d'ordre de transfert en sect.	0,00	1 660,00	1 660,00
002	résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	0,00	1 710 650,00	1 710 650,00
			RECETTES	
	Chapitres avec libéllés	REPORTS 2014	AJUSTEMENTS 2015	TOTAL
013	atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
	produits des services du domaine et			
70	ventes	0,00	13 000,00	13 000,00
73	impôts et taxes	0,00	55 496,00	55 496,00
	Dotations, subventions et			
74	participations	0,00	211 863,98	211 863,98
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	opérations d'ordre de transfert en sect.	0,00	0,00	0,00
002	résultat reporté	0,00	1 430 290,02	1 430 290,02
	TOTAUX	0,00	1 710 650,00	1 710 650,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

		,	DEPENSES	
	Chapitres avec libellés	REPORTS 2014	AJUSTEMENTS 2015	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	281 632,97	97 768,38	379 401,35
204	subventions d'équipement versées	475 500,00	0,00	475 500,00
21	immobilisations corporelles	2 002 632,02	182 961,33	2 185 593,35
23	immobilisations corporelles en cours	20 000,00	0,00	20 000,00
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
13	dotations et participations	0,00	32 421,00	32 421,00
18	compte de liaison – budgets annexes	0,00	0,00	0,00
26	titres de participations	0,00	0,00	0,00
27	dépôts et cautionnement	0,00	0,00	0,00
	opérations d'ordre de transfert entre			
040	sect.	0,00	0,00	0,00
001	résultat reporté ou anticipé	0,00	26 899,30	26 899,30
	TOTAUX	2 779 764,99	340 050,01	3 119 815,00
			RECETTES	
	Chapitres avec libellés	REPORTS 2014	AJUSTEMENTS 2015	TOTAL
13	subventions d'investissement reçues	1 071 999,83	88 817,00	1 160 816,83
16	emprunts et dettes assimilés	0,00	553,71	553,71
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21				
	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00 189 000,00	0,00 1 525 664,46	0,00 1 714 664,46
10	dotations, fonds divers et réserves	189 000,00	1 525 664,46	1 714 664,46
10 23	dotations, fonds divers et réserves immobilisations corporelles en cours	189 000,00 20 000,00	1 525 664,46 0,00	1 714 664,46 20 000,00
10 23	dotations, fonds divers et réserves immobilisations corporelles en cours autres immobilisations financières	189 000,00 20 000,00	1 525 664,46 0,00	1 714 664,46 20 000,00
10 23 27	dotations, fonds divers et réserves immobilisations corporelles en cours autres immobilisations financières virement de la section	189 000,00 20 000,00 0,00	1 525 664,46 0,00 0,00	1 714 664,46 20 000,00 0,00
10 23 27	dotations, fonds divers et réserves immobilisations corporelles en cours autres immobilisations financières virement de la section d'investissement	189 000,00 20 000,00 0,00	1 525 664,46 0,00 0,00	1 714 664,46 20 000,00 0,00
10 23 27 021	dotations, fonds divers et réserves immobilisations corporelles en cours autres immobilisations financières virement de la section d'investissement opérations d'ordre de transfert entre	189 000,00 20 000,00 0,00 0,00	1 525 664,46 0,00 0,00 222 120,00	1 714 664,46 20 000,00 0,00 222 120,00
10 23 27 021	dotations, fonds divers et réserves immobilisations corporelles en cours autres immobilisations financières virement de la section d'investissement opérations d'ordre de transfert entre	189 000,00 20 000,00 0,00	1 525 664,46 0,00 0,00 222 120,00	1 714 664,46 20 000,00 0,00 222 120,00

Le détail des comptes par nature est fourni en pièces annexes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 d'adopter par chapitre la présente décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2015 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE REFERENCE - EXERCICE 2015 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE DECISION MODIFICATIVE N°1 FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	337 144,89	
70	PRODUITS DU DOMAINE ET SERVICES		337 144,89
	TOTAL	337 144,89	337 144,89

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	377 144,89	
7015	Vente de terrains (base de maintenance EDF)		337 144,89
	TOTAL	377 144,89	337 144,89



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 72-09-2015

BUDGET ANNEXE ZONE DE REFERENCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - DECISION MODIFICATIVE N°1 -EXERCICE 2015

Rapporteur: M. GARET

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 31-05-2015 du 22 mai 2015 approuvant le compte administratif 2014 dudit budget annexe et affectant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement d'un montant de 337 144,89 € en dépense, en le reportant au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18-03-2015 du 9 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015 dudit budget annexe,

La présente décision modificative N°1 de l'exercice 2015 du budget annexe zone de référence de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet :

- de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2014
- de compléter les crédits adoptés lors du budget primitif 2015.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 337 144,89 € pour la section de fonctionnement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2015	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	337 144,89	337 144,89
	TOTAL	337 144,89	337 144,89
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2015	Total
Chapitre 70	Libellés Recettes Produits du domaine et services	•	Total 337 144,89

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°1 se rapportant au budget annexe zone de référence pour l'exercice 2015.

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX - EXERCICE 2015 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ST DIZIER, DER & BLAISE DECISION MODIFICATIVE N°1 INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	200 287,73	
10	DOTATIONS ET FONDS		77 404,29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		122 883,44
	TOTAL	200 287,73	200 287,73

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	200 287,73	
1068	Affectation du résultat		77 404,29
1641	Emprunts		122 883,44
	TOTAL	200 287,73	200 287,73



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 73-09-2015

BUDGET ANNEXE DE L'USINE RELAIS EVINOX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire n°33-05-2015 du 22 mai 2015 approuvant le compte administratif 2014 dudit budget annexe et affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 200 287,73 € en dépense, en le reportant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 77 404,29 € au besoin de financement de la section d'investissement en totalité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20-03-2015 du 9 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015 dudit budget annexe,

La présente décision modificative N°1 de l'exercice 2015 du budget annexe « usine relais EVINOX» de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet :

- de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2014
- de compléter les crédits adoptés lors du budget primitif 2015

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 200 287,73 € pour la section d'investissement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2015	Total
001	Résultat d'investissement reporté	200 287,73	200 287,73
	TOTAL	200 287,73	200 287,73
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2015	Total
Chapitre 10	Libellés Recettes Dotations et fonds	•	Total 77 404,29
-		2015	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°1 se rapportant au budget annexe « usine relais EVINOX » pour l'exercice 2015

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

BUDGET ANNEXE CHENE SAINT AMAND - EXERCICE 2015 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE DECISION MODIFICATIVE N°1 INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 415 022,81	
10	DOTATIONS ET FONDS		3 440 119,15
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 974 903,66
	TOTAL	6 415 022,81	6 415 022,81

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	6 415 022,81	
1068	Affectation du résultat 2014		3 440 119,15
1641	Emprunts		2 974 903,66
	TOTAL	6 415 022,81	6 415 022,81



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 74-09-2015

BUDGET ANNEXE DU CHENE SAINT-AMAND DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015

Rapporteur: M. GARET

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 32-05-2015 du 22 mai 2015 approuvant le compte administratif 2014 dudit budget annexe et affectant, d'une part, le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 6 415 022,81 € en dépense, en le reportant au compte 001 « résultat d'investissement reporté », et, d'autre part, affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 440 119,15 € en totalité en l'affectant au compte 1068 « en réserves »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-03-2015 du 9 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015 dudit budget annexe,

La présente décision modificative N°1 de l'exercice 2015 du budget annexe « Chêne Saint-Amand » de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2014.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 415 022,81 € pour la section d'investissement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2015	Total
001	Résultat d'investissement reporté	6 415 022,81	6 415 022,81
	TOTAL	6 415 022,81	6 415 022,81
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements	Total
•		2015	
10	Dotations et fonds	•	3 440 119,15
-		2015	

Il est proposé au Conseil communautaire :

 d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°1 se rapportant au budget annexe « Chêne Saint Amand » pour l'exercice 2015.

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2015 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE DECISION MODIFICATIVE N°1 FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
002	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00		
022	DEPENSES IMPREVUES	155 350,00		
73	73 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE		150 013,02	
	TOTAL	175 350,00	175 350,00	

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		25 336,98
022	Dépenses imprévues	155 350,00	
617	Etudes (complément choix du mode de ges	20 000,00	
734	Versement de transport		150 013,02
	TOTAL	175 350,00	175 350,00



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 75-09-2015

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015

Rapporteur: M. GARET

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34-05-2015 du 22 mai 2015 approuvant le compte administratif 2014 dudit budget annexe et affectant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 25 336,98 € en recette, en le reportant au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-03-2015 du 9 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015 dudit budget annexe,

La présente décision modificative N°1 de l'exercice 2015 du budget annexe transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet :

- de reprendre les résultats arrêtés au compte administratif 2014
- de compléter les crédits adoptés lors du budget primitif 2015

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 175 350 € pour la section de fonctionnement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2015	Total
011	Charges à caractère général	20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	155 350,00	155 350,00
	TOTAL	175 350,00	175 350,00
Chapitre	19.96 5		
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2015	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	•	25 336,98
•		2015	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°1 se rapportant au budget annexe transports urbains pour l'exercice 2015

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 76-09-2015

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES Rapporteur : M. GARET

La taxe professionnelle supprimée depuis le 1^{er} janvier 2010 a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le Président de la Communauté d'Agglomération expose les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, dès lors que cette délibération d'exonération en matière de CFE aura été prise, elle entraînera, à la demande de l'entreprise, une application d'exonération correspondante en matière de CVAE.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS

Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 77-09-2015

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL LABELLISES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE »

Rapporteur : M. GARET

La taxe professionnelle supprimée depuis le 1^{er} janvier 2010 a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le Président de la Communauté d'Agglomération expose les dispositions de l'article 1464 I du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label « librairie indépendante de référence ».

Ce label est délivré par l'autorité administrative dans les conditions précisées par le décret N°2009-395 du 8 avril 2009.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, dès lors que cette délibération d'exonération en matière de CFE aura été prise, elle entraînera, à la demande de l'entreprise, une application d'exonération correspondante en matière de CVAE.

Vu l'article 1464 I du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence »,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 78-09-2015

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur: M. GOUVERNEUR

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2004 par la communauté de communes et est généralisée à tout le territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2013.

Vu l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté a la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial des entreprises qui disposent d'un contrat avec une entreprise habilitée pour l'enlèvement et le traitement des déchets industriels et commerciaux. Cette exonération n'étant valable que pour une année, le conseil doit délibérer annuellement pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 1521 III 2 du Code Général des Impôts, la liste des entreprises concernées fera l'objet d'un affichage devant l'hôtel communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'exonérer pour l'année 2016 les entreprises listées ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-DIZIER

- DECATHLON SAINT-DIZIER Avenue du Général Sarrail
- NOZ SARL DIZIER Chêne saint Amand
- CENTRE HOSPITALIER DE GAULLE ANTHONIOZ rue Albert Schweitzer
- GIFI Chêne St-Amand DO117 119 et 121
- MATECO 10 Impasse Alsace Lorraine SARL J2A
- CLINIQUE FRANCOIS 1er Courlancy:
 - SCI La Salamandre 12 rue François 1er
 - SCOM RENY MEDICAL place Robert Creux
- SAS Réalisations Industrielles Bragardes SCI APRIS immobilier 47bis rue Jeanne D'Arc AN 213-AN 174-AN 193
- POINT P SCI PR IMMO 25bis rue du Puits Royau
- GEMO CC SCI L'Ecusson VETIR SAS Chêne St-Amand (vêtements) -D53
- ETS DEL BONTA SCI DELTA 3 ZAC Chêne Saint Amand
- JOUETS CLUB DUPIED SAS 66 rue Gambetta
- Le chemin des Pénissières est trop étroit pour qu'une collecte puisse être effectuée.
- · lieu-dit « Les Sablons »
- SCI B.M.J. 18 avenue Pierre Bérégovoy
- JM AUTOMOBILES SCI DU Quercus rue Philippe Charbonneaux Chêne St Amand
- EMAN SARL "MAC DO" 6 route de Bar le Duc
- Les coopérateurs de champagne « LEADER PRICE" 89 et 91 avenue de la République
- BUT SAS FABOLSE ZAC du chêne St Amand rue des Mérovingiens
- BRICO DEPOT SAS euro dépôt immobilier chêne St-Amand rue des Mérovingiens
- SCI ZONE DE REFERENCE 40 avenue Roger Salengro
- COGESAL MIKO 2 rue Bonnor AE78-AE84-AE89-AE90-AE94 et AE130
- FOCAST SAINT-DIZIER SAS (FBMA) Chemin du Closot
- LA BOUCHERIE SARL RESTOSAINTDIZIER Chêne St Amand ZE124
- LA PATATERIE SARL Eli Pom's 6 route de Bar le Duc SCI HYGIE BZ178-BZ315
- LECLERC SODIBRAG rue des Loyes DN78-DN39-DN41-DN44
- YTO France SAS Clos St Jean AR93-AP3-AR2
- ELECTRO INDUSTRIE 2 rue Bonnor
- ALDIZIER Mail Roland Garros BZ138
- SCI HAUT DE BEURJANT 52 :
 - FINANCIERE CLC route de Villiers en Lieu
 - EVASIA route de Villiers en Lieu
 - CLC route de Villiers en Lieu
 - CLC VAL CARAVANES route de Villiers en Lieu
- FONCIERE DES REGIONS Pour EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE 22 avenue des Etats-Unis
- Société Générale 52 rue Gambetta BV138

- NORAUTO SARL FINANCIERE REMY

 4 route de Bar le Duc

 BZ330
- LAPEYRE NEXITYS SCPI épargne Foncière lieu-dit le Seugnon DO52
- SAS LAFEL INTERMARCHE SCI Foncière Chabrières 92 rue Léon Blum
- CANYON GRILL BUFFALO GRILL route nationale Chêne Saint Amand
- CERF VOLANT "MAC DO" ZAC Chêne Saint Amand
- PIZZERIA DEL ARTE SARL LCE EVOLUTION rue des Mérovingiens Chêne St Amand
- LECLERC EXPRESS- SARL LALANDIS 29 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny SAS SODIBRAG LECLERC
- JYSK SARL chêne Saint Amand DKR Participations DB40 DO180 et 2^E145
- SFT GONDRAND ZI des Trois Fontaines COTRAFI 11 rue de Lubeck Paris 16ème
- HOTEL CAMPANILE INVEST HOTELS SAINT-DIZIER/RENNES 31 mail Roland Garros et avenue de la Loubert BZ 310
- CHAUDRONNERIE DE SAINT-DIZIER 2 rue Charles Lucot CT 236 CT 229
- SARL CHARPENTIER VINS- pour les adresses suivantes :
 - 1. 18 avenue Alsace Lorraine
 - 2. 3, 5 et 7 rue des Tanneurs
- PBM WOLSELEY pour :
 - RESEAU PRO Bois et Matériaux 8 rue Paul Bert CO199, CO200 à 201 et CO204
 - COMPTOIRS DU BOIS 2 B rue Malgras
- Paul CALIN Route de Vitry SCI Rojane AT 5, 12, 36, 37, 71, 72, 74, 76

COMMUNE DE BETTANCOURT-LA-FERREE

- SA ST DIZIER PARC ENERGIE rue Marguerite Perrey SOUCHET LARCHER IMMOBILIER
- Parcelles 3.5 et 7 Prairie Sud concernent :
 - LAMBERTH-SATEC route de Bar le Duc AL 071
- ESPRIT JARDILAND SARL FENAULT JARDINS rue de la Vacquerie
- SAINT DIZIER POIDS LOURDS Route de Bar le Duc SCI GAR'AHM ST DIZIER
- HYPERMARCHE CORA SAS CORA 2 Route de Bar-Le-Duc AA38
- TATI GIGA STORE LIN'NAT route de Bar le Duc
- VARNIER LOGISTIQUE rue Thomas Edison
- CORSI-FIT SAS ZA route de Bar le Duc La Petite Prairie Nord
- SAS CHP (Ibis) route de Bar le Duc AL48-AL49-AL50
- SA ST DIZIER JPR INVEST FR METAL Parc Energie Aréva rue Marguerite Perrey A373
- SCI LES BAMBOIS Parc énergie bâtiment 11 rue marguerite Perrey Maître Dechriste Hervé A368, 369 & A375
- CICOBAIL Parc Energie
- ETILAM FERMETURES STOCK SYSTEME 1 rue des Roises AE11
- 45 Route de Bar-Le-Duc (entrepôt COZZELA)
- Parcelle B 208 (Monsieur ARONICA)
- Parcelle A 25 (Monsieur ZAMPAGLIONE)
- LIDL 2 route de Bar le Duc RN 35- AL51, 52 & 155
- SCHE HOTEL FORMULE 1 route de Bar le Duc AL3
- PPG Distribution 4 rue du Pré Adam COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER
- ERDF rue Alfred Kastler JPR INVEST Section AB, n° 57, 60, 63, 64 lieudit "Bechefer"

COMMUNE D' ECLARON

- Syndicat du Der :
 - . Buvette de Champaubert
 - . Maison forestière de Nemours
 - . Camping de Champaubert
 - . Camping des Sources du Lac

COMMUNE DE VILLIERS-EN-LIEU

Entreprises situées sur la zone artisanale Malapert dépourvue de service public des ordures ménagères (exonération de droit) :

- SARL CONTI Maçonnerie Zone artisanale Malapert B1017
- BOBINAGE DU TRIANGLE Zone Artisanale Malapert
- SOGETREL (COMINO) Zone Artisanale Malapert B945
- SARL ADEQUATE Zone artisanale Malapert
- SARL MATERIEL INTERNATIONAL SERVICES Zone artisanale Malapert
- EURL GARNIER MEGA TOURNAGE- Zone artisanale Malapert
- EURL THABOURET Zone artisanale Malapert
- SARL SUM Services Usinage Métallisation Zone artisanale Malapert
- EURL SOUDURES INDUSTRIES SERVICES Zone artisanale Malapert
- MERY Zone artisanale Malapert
- SARL METALLERIE DE AMORIN Zone artisanale Malapert
- SAS SODIBRAG (Leclerc) Zone artisanale Malapert
- SARL T 2I Zone artisanale Malapert
- SARL GIORIA Zone artisanale Malapert
- BASILE BOUILLOT SASU (ancien Ets ZANOLETTI) Zone Artisanale Malapert
- MALOUCHE Khalad 53 rue Jean Jacques Rousseau à Saint Dizier, B1009 (local zone artisanale Malapert)
- AURIBAULT route de Saint-Dizier parcelle A921-A918-A919-A920-A922

COMMUNE DE CHANCENAY

• Les parcelles AC 13 Hauts Champs Sud et ZD 29 Etang du Moulin Ouest.

COMMUNE DE BROUSSEVAL - MONTREUIL

• FONDERIES DE BROUSSEVAL - 11 rue des Fonderies

COMMUNE DE PERTHES

- CHATELOT SAS 12 rue de la Vignotte
- COLLIN Yolande Louise épouse KRZYSZCZYK 17 rue de l'Europe AB161 bâtiment B pour M.
 VINCENOT Patrick

COMMUNE DE WASSY

- Hôpital de Wassy 4 rue Charles De Gaulle
- PESCHAUD Nicole, chirurgien-dentiste, 1 rue Marie Stuart
- ART ET CHEMINEES SARL SCI Pontoni ZA Le Retisson 8 rue du 8 mai ZM176
- A2M ZA Le Retisson route de Pont Varin ZM150
- Fonderie GHM 140 rue Mauljean
- Garage PERRIER SARL, 40 rue du Lieutenant Colonel Dubois
 - Laboratoire SYNDIBIO, rue du Champ d'Heu SCI Doucet
- SAS PETITJEAN AUTO 87 rue de Pont Varin

COMMUNE DE HALLIGNICOURT

- TOTAL DER SUD RN4 ARGEDIS Relais de Der Sud
- TOTAL DER NORD RN4 ARGEDIS Relais de Der Nord

COMMUNE DE DOMMARTIN LE FRANC

- ASPM 9 rue Chanlaire C262-263-264-344 et 351
- LES FONTES D'ART DE DOMMARTIN 11 rue de Chanlaire

COMMUNE DE HUMBECOURT

• A2BAIES - 19 rue de l'Etang Coutin

COMMUNE DE VAUX SUR BLAISE

• SARL CORDIER pour 2 rue de l'Usine et 29 rue des Varennes –SCI « LES TROIS C » 5 rue de la Gare – A881 et ZA80

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions **par 66 VOIX**. Madame ROBERT-DEHAULT ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 79-09-2015

ADDITIF AU VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES - CAPITALISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXERCICE 2015

Rapporteur: M. GARET

Vu la délibération N°16-03-2015 en date du 9 mars 2015 relative au vote des taux d'imposition 2015,

Vu la possibilité offerte par l'article 1636 B decies IV du Code Général des Impôts de capitaliser la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté au titre de la fiscalité professionnelle unique 2015,

Vu la formule ci-après :

Taux maximum de droit commun 2015 (23.37%) – taux voté 2015 (23.35%) = 0.02%

Il s'avère que cette différence de 0.02% peut être mise en réserve pour être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté par le Conseil Communautaire au titre des trois prochaines années.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider de mettre en réserve la différence de 0.02%, qui pourrait être ajoutée au taux maximum de droit commun qui figurera sur l'état 1259 pour 2016,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 80-09-2015

VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – DUREE DES AMORTISSEMENTS – NOMENCLATURE M14
Rapporteur: M. GARET

Par délibérations N° 40-12-2002 en date du 16 décembre 2002 et N° 82-12-2013 en date du 12 décembre 2013, le Conseil Communautaire avait validé et fixé les durées d'amortissement de différentes catégories de biens immobilisés.

Compte tenu de la mise en œuvre du PLH (Programme Local de l'Habitat), il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées soit aux particuliers, soit aux bailleurs sociaux.

Conformément à la nomenclature M14, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées selon le tableau ci-dessous :

Type de subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement en années
Acquisitions de biens mobiliers, de matériels ou des études	5 ans
Aides à la rénovation, la construction, économies d'énergie (travaux sur biens immobiliers ou sur des installations)	15 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO.

<u>Excusés:</u> Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 81-09-2015

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT FINANCANT DES BIENS AMORTISSABLES - DUREE DES AMORTISSEMENTS - NOMENCLATURE M14

Rapporteur : M. GARET

Vu la délibération N° 40-12-2002 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2002 fixant la durée d'amortissement des biens immobilisés,

Vu la délibération N° 82-12-2013 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2013 fixant la durée d'amortissement pour la réalisation de documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre,

Certains biens immobilisés qui sont amortissables bénéficient de subventions d'investissement tels que l'acquisition des audioguides au musée Metallurgic Park, les travaux d'extension de la pépinière d'entreprises. C'est pourquoi il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des subventions d'investissement encaissées par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de fixer la durée d'amortissement des subventions finançant des biens amortissables en l'alignant celle-ci sur la durée d'amortissement des biens financés.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés:</u> Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 82-09-2015

SAISON CULTURELLE - ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS

Rapporteur : Mme GARCIA

Afin de développer l'offre culturelle proposée aux habitants de la Communauté d'Agglomération, LES 3 SCENES (Les Fuseaux, La Forgerie, Le Théâtre) peuvent être louées à des tiers souhaitant organiser un événement sur le territoire.

Pour les spectateurs, le service culture/animation reste toutefois l'interlocuteur privilégié pour l'achat des billets.

La signature de conventions d'encaissements de recettes pour le compte de tiers permettrait au service culture/animation de vendre les billets d'entrée des événements organisés par des tiers dans l'une des trois salles. Elle régirait également les relations entre les organisateurs de l'événement et la Communauté d'Agglomération.

Au titre de rémunération, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise toucherait 1 euro de commission par billet vendu, versé sur le compte de la régie de recettes du service culture/animation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les conventions portant modalités d'encaissement et de reversement de recettes encaissées pour le compte de tiers,
- d'adopter le tarif d'un euro de commission par billet vendu pour le compte de tiers.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 83-09-2015

ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - SUBVENTION

EXCEPTIONNELLE

Rapporteur: M. MATHIEU

Dans le cadre de son budget, la Communauté d'Agglomération a voté, en début d'année 2015, une subvention au profit de l'Office du tourisme intercommunal d'un montant de 80.000 euros.

Compte tenu de la perte de certaines subventions tierces au profit de l'Office du tourisme (notamment du Conseil départemental), ainsi que la hausse de certaines charges résultant du maintien de deux offices de tourisme sur le territoire communal, il convient de verser à ce dernier, afin de lui permettre d'exercer et de poursuivre ses activités dans les meilleures conditions possible, une subvention exceptionnelle de 13.000 euros.

De son côté, et compte tenu du caractère exceptionnel de ce complément de subvention, l'Office du tourisme s'est engagé à rechercher de nouvelles pistes de sources de financement et de réduction des dépenses de fonctionnement.

Enfin, compte tenu de ces éléments, la convention d'objectifs et de moyens liant la Communauté d'agglomération et l'Office du tourisme sera réactualisée en 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser une subvention exceptionnelle de 13 000 € à l'Association Office du tourisme intercommunal pour l'exercice 2015.

Ce montant sera inscrit sur la ligne 6574/95 conformément à la Décision Modificative N°2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration:

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 84-09-2015

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME D'ACTIONS 2015

Rapporteur : M. FEUILLET

Le comité technique du Contrat de Ville s'est réuni le 02 septembre 2015 afin d'instruire les actions déposées dans le cadre du contrat de Ville 2015 et de préparer la décision du comité de pilotage. Le comité de pilotage présente la répartition financière suivante au conseil communautaire :

Porteur	Actions	Part Agglo
Aéroclub du Robinson	Les ailes de l'excellence	7 500
Association Départementale d'Aide aux Justiciables (ADAJ)	Aide aux victimes d'infractions pénales	3 750
Association Familiale Protestante BETHESDA	Animation et prévention dans les quartiers	1 000
	Atelier de proximité sociolinguistique	5 500
Association Haut Marnaise pour les Immigrés (A.H.M.I)	Atelier de proximité lien social	5 500
powers with great (with many	Accès aux droits/Aide aux démarches/Ecrivain public	6 800
Association de Quartier du	Atelier culture et expression artistique	7 500
Grand Lachat (A.Q.G.L)	CLAS - Accompagnement à la scolarité	3 317
Banque alimentaire	Accueil de jeunes 16-25 ans sans emploi	1 100
Conseil Départemental d'Accès aux Droits	Ciné justice	500
Coopération Industrielle et Sociale pour le Développement Territorial 52 (CIS DT 52)	Mise en place d'une stratégie de développement des structures d'insertion de Saint Dizier	20 000
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers des Drogues (C.A.A.R.U.D)	C.A.A.R.U.D Saint Dizier	12 500
Collège Anne Frank (REP +)	Le théâtre en éducation prioritaire : regarder et pratiquer	11 325
Comité de Bassin d'Emploi du Nord Haute-Marne - CBE	Duo des savoirs	1 250
	Animation collective famille	4 100
Centre Social	Café parents	2 246
	CLAS Accompagnement scolaire	4 750
Centre d'Information sur les	Permanences juridiques	3 750
Droits de Femmes et des Familles - CIDFF 52	Bien vivre ensemble Saint Dizier 2015	2 235
Club Léo Lagrange	Mise en place d'une formation diplômante dans le domaine de l'éducation populaire : le certificat de qualification professionnelle option	9 000

	animateur de loisirs sportifs	
	Animations de proximité – espaces d'animations sociales et territoriales	3 000
COSD Natation	Dispositif savoir nager	1 660
Imperial Paintball Park	Projet de confiance en soi au travers du sport	6 250
Les Mandariens	Légende de Saint Dizier et du Vert Bois	3 000
Maison pour un Accueil Solidaire - MAS	Jardins citoyens	1 500
MPPL	Plate-forme de mobilité - des solutions pour favoriser la mobilité sur Saint Dizier	9 120
MJC	CLAS - Scolarité 2015-2016	2 250
	7 à toi de jouer pour ton insertion	2 000
Saint Dizier Agglo Handball	Handball 1 ^{er} pas	2 250
	Day Handball lady	1 500
SOS FEMMES ACCUEIL	Action santé auprès d'un public de femmes en difficultés et leurs enfants le cas échéant	13 465
	Définition d'un projet éducatif, culturel, social à destination de la jeunesse et des familles du quartier du VB	6 500
Ville de Saint-Dizier	Accompagnement organisationnel, juridique, et financier de la mise en place du projet socio-éducatif et culturel à destination des jeunes et des familles du VB	7 778
	Permettre aux jeunes 5-8 ans des quartiers prioritaires éloignés des pratiques sportives d'accéder au sport	2 500
	Passeport Ado	2 500
	Stages ados	3 500

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette programmation telle que proposée par le Comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

-0-

Fin de la convention de délégation de services publics pour la gestion du centre nautique entre juin 2008 et juin 2013

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Communauté D'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise (ex Communauté de Communes Saint-Dizier Der et Perthois), autorité délégante dénommée Collectivité

représentée par Monsieur François CORNUT GENTILLE, Président

d'une part

- La société POLYXO, le délégataire du centre nautique entre juin 2007 et juin 2013 représenté(e) par Madame Valérie de ROCHECHOUART, Gérante

d'autre part

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT:

A l'expiration de la convention de délégation de services publics pour la gestion du centre nautique, en Juin 2013, les parties devaient procéder à un état des lieux permettant de classer l'ensemble des biens utilisés pour l'activité déléguée.

Le classement devait se faire selon deux catégories principales :

- Les biens dits "de retour", soumis à l'article 44 de la convention précitée, qui devaient être remis gratuitement à la collectivité ces derniers étant indispensables à la gestion de l'activité.
- Ceux dits "de reprise", utiles au service public et prévus par l'article 45, qui pouvaient être rachetés par la Collectivité à un prix fixée à l'amiable entre les parties.

Cependant cet état des lieux n'a pu être établi précisément lors de la fin des relations contractuelles.

La société POLYXO a transmis une liste composée de biens qu'elle estime soumis à l'article 45 et dont la propriété est restée à la collectivité sans aucun rachat. La société demande à ce titre le paiement de 33 406.76 € HT, correspondant à la somme des valeurs nettes comptables de chaque bien listé.

La collectivité admet que la valeur de rachat qui devait être fixée à l'amiable, selon l'article précité, peut raisonnablement être la valeur nette comptable.

Cependant il apparait difficile si longtemps après la fin du contrat de vérifier le montant, l'amortissement, et la nature de chaque bien. Une expertise ou un contentieux pourrait être long, sans aucune certitude de satisfaction pour l'une ou l'autre des parties ou même de résultat probant.

IL A DONC ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1:

Le montant définitif retenu en vertu de l'article 45 de la convention, pour le rachat du reste des biens est fixée à 16 703.38 € HT, soit la moitié de la somme proposée initialement par la société.

La Communauté D'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise s'engage à verser le montant de cet accord transactionnel complété de la TVA dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent acte.

Il est précisé que le montant Toute Taxe Comprise s'élève ainsi à 20 044,06 €.

Faute de respecter cet engagement, la présente transaction deviendra nulle et les parties pourront demander le paiement de la totalité de leur créance par les voies de droit qui leur sont ouvertes.

Article 2:

Par cette transaction, les parties renoncent irrévocablement à toutes prétentions quelconques au titre de l'application de la convention de délégation de services.

Article 3:

En contrepartie des engagements mentionnés à l'article 1er, le présent Protocole lie définitivement les Parties à l'égard desquelles il a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour lésion et constitue, à ce titre, une transaction définitive et irrévocable soumise aux articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier à l'article 2052 du Code civil.

Fait en 3 exemplaires	
A Saint-Dizier, le	
La société POLYXO	Le Président,
	François CORNUT GENTILLE



L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 85-09-2015

GESTION DU CENTRE NAUTIQUE DE 2007 A 2013 - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TRANSACTION

Rapporteur : M. le Président

Entre juin 2008 et juin 2013, la mission de délégation de service public pour la gestion du centre nautique de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise était assurée par la société dédiée POLYXO créée spécifiquement pour cette prestation par la société EQUALIA. Aujourd'hui, cette dernière réclame le paiement de certains biens restés en possession de la collectivité pour l'exécution de la délégation suivante et qui n'ont jamais été indemnisés. Le montant demandé s'élève à 33 406.76 € HT.

Concernant le régime des biens en fin de contrat, la convention de délégation d'exploitation du centre nautique prévoyait deux cas, conformément à la législation alors en vigueur. D'une part les biens dits "de retour" devaient être remis gratuitement à l'autorité délégante en fin de mission, ces derniers étant indispensables à la gestion de l'activité. D'autre part, ceux dits "de reprise", utiles au service public qui pouvaient être rachetés par la Collectivité à un prix fixé à l'amiable entre les parties.

Au terme du contrat, l'état des lieux contradictoire n'avait pas pu être réalisé de manière exhaustive du fait notamment d'autres litiges entre les parties à ce moment.

L'ancien délégataire a listé le matériel resté la propriété de la Communauté d'Agglomération après juin 2013, et qu'ils considèrent comme des biens de reprise qui auraient dû être rachetés. Le calcul des rachats est basé, par la société, sur la valeur nette comptable des biens c'est-à-dire le coût de revient minoré du montant des amortissements et dépréciations.

Il apparait difficile si longtemps après la fin du contrat de vérifier la nature de chaque bien même s'il est admis qu'il faut effectivement en indemniser un certain et que la valeur nette comptable est un mode de calcul conforme au contrat et à l'usage.

Afin d'éviter un contentieux qui pourrait s'éterniser sans pour autant aboutir sur une décision plus équitable pour l'une ou l'autre des parties, après analyse approfondie des données fournies par la société, il semble juste de retenir la moitié de la somme demandée.

Les représentants d'EQUALIA accepteraient ce compromis. Pour formaliser cet accord, une transaction doit être signée des deux parties.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- d'approuver la somme de 16 703.38 € HT soit 20 044.06 € TTC comme montant de l'indemnisation des biens pour la société EQUALIA,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président Dominique LAURENT à signer le protocole transactionnel joint.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Projet d'établissement (2015-2020)

Etat des lieux, analyses, propositions (Synthèse)

Préambule,

l'enseignement artistique spécialisé en France, les textes réglementaires

→ généralités, les textes de référence (pages 4-5 du dossier)

Depuis la fin des années soixante, l'organisation de l'enseignement public de la musique, dit enseignement spécialisé, a été élaborée au niveau national sous l'impulsion du Ministère de la Culture et plus particulièrement de la direction chargée de la musique, aujourd'hui direction générale de la création artistique.

Les missions des établissements d'enseignement artistique de service public, sont précisées dans les schémas d'orientation pédagogique de 1984, 1992 et 1996 puis dans la Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001.

Le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, publié en 2008, constitue quant à lui le document de référence pour l'ensemble des enseignants, directeurs et élus.

Enfin, c'est au sein de l'article L216-2 du Code de l'Éducation que figure la répartition des compétences en matière d'enseignement artistique telle qu'elle a été prévue par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 11, 101 et 102).

II. Introduction, Historique, Orientations

→ le territoire, population (page 7 du dossier)

Saint Dizier	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
Population	36616	37266	35189	33552	30836	26112	24825
Densité moyenne	767,8	781,4	737,9	703,5	646,6	547,5	520,5

Wassy	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
Population	3286	3228	3316	3291	3299	3013	2952
Densité moyenne	97,2	95,4	98	97,3	97,5	89,1	87,3

Agglo	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
Population	53673	55589	55221	53883	50473	46110	43981

Population agglomération au 1 janvier 2014 : 45 546

Variation de la population sur l'aire de l'agglomération entre 1999 et 2006 : -8,6% Variation de la population sur l'aire de l'agglomération entre 2006 et 2011 : -4,6%

→ l'enseignement artistique jusqu'en décembre 2011 (page 8-10 du dossier)

L'offre d'enseignement artistique était jusqu'à la fusion des communauté de communes Saint-Dizier Der et Blaise – Wassy-Val de Blaise constitué de 2 propositions aux histoires différentes : l'école de musique du Val de Blaise (une éocle née de l'harmonie locale), et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Wiener de Saint-Dizier. Le conservatoire, est né « école de musique » en 1965. Il a été agréé par le Ministère de la Culture en 1974.

Le dernier contrôle effectué par le Ministère de la culture remonte à 1997.

Le nombre d'inscrits au conservatoire a suivi la démographie depuis 1993 (premiers chiffres étudiés) pour s'établir depuis 2009 (recensement INSEE) à environ 1 % de la population du territoire concerné. Ce chiffre s'est stabilisé en moyenne autour de 450 (485 en 2008) avec :

- 31 % de nouveaux inscrits à chaque rentrée (moyenne 2008-2014)
- 82,5 % d'inscrits provenant de l'aire géographique de Saint-Dizier (moyenne 2008-2014)
- 17,5 % d'inscrits provenant de l'aire géographique de Wassy (moyenne 2008-2014)
- 33 % d'adultes de 18 ans et plus (moyenne 2008-2014)
- 78 % d'inscrits « intra communautaire » (moyenne 2008-2014)

Le conservatoire « recrute » également en Meuse (9%), dans la Marne 5%) et dans l'Aube (1%).

III. L'enseignement artistique sur le territoire depuis janvier 2012 Etat des lieux, diagnostics, commentaires

→ panorama départemental (page 12 du dossier)

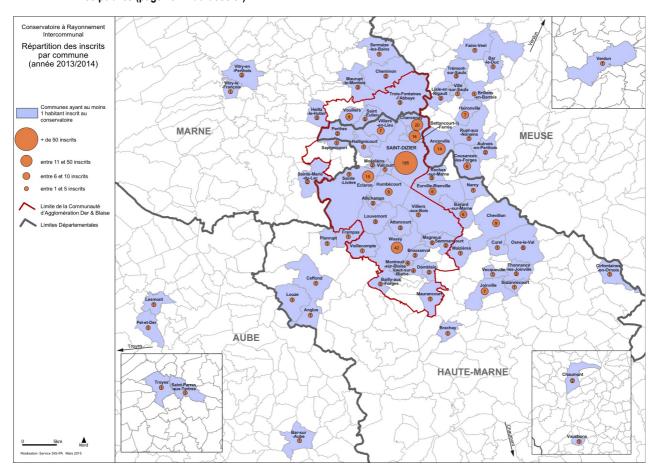
Le département de la Haute Marne compte une dizaine de structures d'enseignement spécialisé de la musique, représentant 1914 élèves (recensement Arts Vivants 52 en 2014). Les conservatoires de Chaumont et de Saint-Dizier totalisent à eux seuls 45 % des effectifs du département.

Conservatoire de Chaumont : 500 inscrits (dont CHAM : classes à horaires aménagés)

→ une situation nouvelle (page 12 du dossier)

Depuis le 1er janvier 2012, le territoire ne compte plus qu'un établissement unique et agréé, avec une tarification unique, une direction unique, une coordination pédagogique unique, et une seule offre pédagogique encore en cours d'uniformisation.

→ les publics (page 13-21 du dossier)



Evolution nb d'élèves/nb d'heures (données consolidées à année scolaire échue)

	Données CRI Jean Wiener seul							CRI jea	n Wiener +	EMD Val de	e Blaise		
Années	93/94	94/95	97/98	99/2000	2000/01	2004/05	2006/07	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Elèves	546	567	504	449	453	448	396	485	457	443	444	448	470
Heures *	209	194,25	241,50	231,25	246,25	245,50	247,50	293,25	286,25	293,83	299,08	298,50	293

^{*} Heures d'enseignements (hors coordination et régie)

Répartition des inscrits par tranche d'âge de la population scolarisée (Saint-Dizier uniquement), moyenne 1997-2012

3-5ans scolarisés : 1054 6-10 ans scolarisés : 1578 11-14 ans scolarisés : 1516 15-17 ans scolarisés : 1561 3-5 ans inscrits au CRI : 17 (soit 1,61%) 6-10 ans inscrits au CRI : 136 (soit 8,61%) 11-14 ans inscrits au CRI : 106 (soit 7%) 15-17 ans inscrits au CRI : 48 (soit 3,05%)

Répartition des inscrits par tranche d'âge (toutes populations)

Sur 406 inscrits au CRI (au 1er avril 2015)

7 ont entre 3 et 5 ans (2 % des inscrits)
117 ont entre 6 et 10 ans (29 % des inscrits)
67 ont entre 11 et 14 ans (17 % des inscrits)
32 ont entre 15 et 17 ans (8 % des inscrits)
183 ont plus de 18 ans (45 % des inscrits)

Classement des inscrits par quartier (Saint-Dizier), moyenne années 1997-2014

1) La noue 2) Centre Ville 3) Kennedy 4) St Exupéry 5) Clos-mortier 6)Les Ajots 7) Marnaval

Evolution des effectifs (Instruments), (données consolidées à année scolaire échue)

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Inscrits	366	356	346	368	366	332

Evolution des effectifs (Formation Musicale) (données consolidées à année scolaire échue)

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Inscrits	319	303	318	280	304	245

Répartition des inscrits par cycles (moyenne 2008-2014)

cycle 1 : 61,5 % cycle 2 : 16 % cycle 3 : 0,5 %

en dehors d'un cursus formalisé : 18,9 %

Sur 245 inscrits en Formation Musicale (ensemble du CRI)

50 fréquentent le « cycle » d'éveil : 20 % 118 fréquentent le cycle 1 : 48 % 24 fréquentent le cycle 2 : 10 % 3 fréquentent le cycle 3 : 1 % 50 sont inscrits hors cursus : 21 %

→ les enseignements : répartition, disciplines, organisation. Quelques chiffres (page 21-28 du dossier)

les disciplines par départements pédagogiques (au 1 er avril 2015) :

département « bois » (flûte traversière, flûte à bec, clarinette, hautbois, saxophone)

Elèves	Heures
82	50,75

√ département « cuivres et percussions » (trompette, trombone, tuba, percussions) :

Elèves	Heures
40 (dont 29 percussions)	27,5

√ département « cordes » (violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare classique, guitare électrique)

Elèves	Heures
111	60

département « instruments polyphoniques » (piano, accordéon, orgue)

Elèves	Heures
76	50,25

√ département « Formation musicale » :

Elèves	Heures		
260	47,25		

✓ les pratiques collectives

Elèves	Heures
216	43

Dont pratiques vocales

	Elèves	Heures
11	7 (76 enfants, 41 adultes)	8,5

✓ les ateliers

Elèves	Heures
29	11

✓ le département « musiques actuelles » (pole amplifié, pole jazz)

Elèves	Heures
25	5

Soit total heures hebdomadaires (hors coordination et régie) = 294,75 h

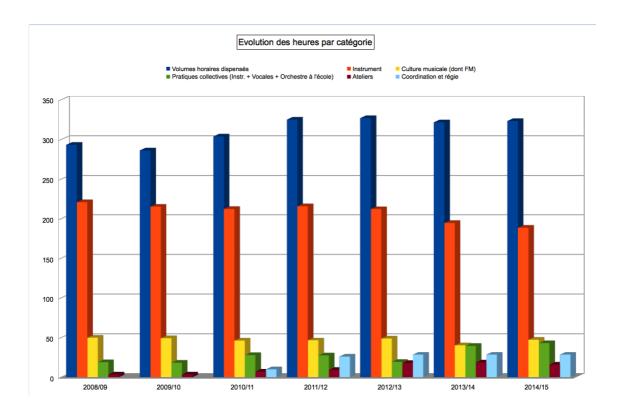
Volumes horaires hebdomadaires globaux (au 1 er avril 2015)

Années	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Volumes horaires dispensés	293,25	286,25	303,83	325,08	327	321,5	323,25
Instrument	221	215,25	212,33	215,83	212,25	194,5	188,5
Culture musicale (dont FM)	49,75	49,25	46,25	46,5	48,75	40,25	47,25
Pratiques collectives (Instr. + Vocales + Orchestre à l'école)	19	18,25	28	27,5	19,45	39,5	43
Ateliers	3,5	3,5	7,25	9,25	18,05	18,75	16
Coordination et régie			10	26	28,5	28,5	28,5

Remarques:

- Mise en place du tarif « atelier » en 2012/2013 pour pouvoir notamment intégrer les groupes de musiques actuelles (aujourd'hui dispositif « tremplin »
- En 1997, le rapport d'inspection constatait «La modicité des horaires de musiques de chambre, l'indigence des pratiques orchestrales et surtout l'absence totale de chant choral (essentiel pour le 1 et cycle) demeurent des carences graves. »

La dynamisation des pratiques collectives a été un axe majeur de développement depuis la rentrée 2012. Ainsi, l'augmentation de l'activité dans ce domaine (+125%) s'est elle faite proportionnellement à une baisse des élèves en cours individuel d'instrument (-11%)



→ le fonctionnement et l'organisation interne (page 29 du dossier)

Liée à l'histoire des histoires des deux sites, l'organisation était jusqu'en mars 2011 représentative du mode de fonctionnement des deux établissements :

- Quasi familiale pour Wassy et reposant sur l'investissement de la directrice à la fois enseignante, coordinatrice pédagogique, animatrice, secrétaire, directrice administrative et « bénévole »...
- Potentiellement mieux structurée à Saint-Dizier avec 3 agents administratifs, 1 agent d'entretien et 1 assistant d'enseignement spécialisé (coordinateur de site).

Centralisées sur Saint-Dizier depuis la fusion des collectivités (site bien équipé, moyens matériels adéquats, assistance des services de la collectivité...), l'ensemble des taches d'administration (qui étaient jusqu'alors presque exclusivement entre les mains de la secrétaire « historique » de l'école, à la fois cheville ouvrière et mémoire de l'établissement), ont été redistribuées et réparties en septembre 2011 entre les 3 agents administratifs.

De nouvelles règles et modalités de fonctionnement ont été mises en place en février 2012 , prenant en compte l'idée d'une « une administration centrale » et d'un quotidien sur deux sites distincts. L'objectif étant de clarifier des processus administratifs flous et approximatifs, rendant le traitement et le suivi des dossiers « élèves/familles », la gestion des parcours sur une année scolaire et d'une année à l'autre, la concertation entre les membres de l'équipe pédagogique concernés par un même élève et les statistiques compliqués et hasardeux, voir inexistants.

La lisibilité et le fonctionnement du CRI ont été ainsi été progressivement modifiés et améliorés depuis septembre 2011.

→ les ressources (pages 30-32 du dossier)

DEPE	NSES		2012			2013		2014
Investissement		47	581,11		139	499,69	11	8 774,24
Site St Dizier		47	581,11		133	331,53	1	18 774,24
Site Blaise			0,00		6	168,16		0,00
Fonctionnement	t	1 163	554,19	1	070	987,04	1 12	3 642,59
Site St Dizier		1 067	231,82		986	202,77	1 06	55 078,35
	dont personnels	928	402,30		863	949,07	90	00 128,76
Site Blaise		96	322,37		84	784,27	į	58 564,24
	dont personnels	82	887,51		79	949,94		55 293,73
Total dépenses		1 211	135,30	1	210	486,73	1 24	2 416,83
RECE	TTES		2012			2013		2014
Investissement	1120	3	310,00		16	933,00		9 869,00
Site St Dizier		3	310,00		16	933,00		9 869,00
Site Blaise			0,00			0,00		0,00
Fonctionnement	t	93	909,57		89	042,80	9	2 694,93
Site St Dizier		86	154,81		73	757,28	8	33 946,66

5 321,45

7 754,76

97 219,57

Statistiques départementales (2013-2014)

Montant total des aides publiques : 2 348 252 € (2 062 450 € en 2010-2011) dont 80 300 € du département (79 000 € en 2010-2011)

Charges de personnels, plus petit budget : Ecole de Fayl-Billot (70 élèves) = 19 275 € 11 300 € de droits de scolarité

23 961,75

8 748,27

102 563,93

8 557,54

15 285,52

105 975,80

Charges de personnels, budget le plus important : CRI de Saint-Dizier

Les personnels (enseignants, administratifs, techniques) au 1er avril 2015 :

dont personnels

1) Equipe pédagogique

Nombre total d'enseignants : 23

- professeurs d'enseignement artistiques (PEA) : 3

Site Blaise

Total dépenses

- professeur de musique : 2

- assistants d'enseignement artistique principal (ATEA) : 15

- assistants territoriaux enseignement artistique (ATEA): 2

- autre : 1 (directeur d'établissement d'enseignement de 2ème catégorie aujourd'hui professeur de piano)

Nombre de titulaires : 12 Nombre de contractuels : 9 Nombre de vacataires : 2

Titulaires d'un Diplôme d'État : 4 Titulaires d'un Certificat d'Aptitude : 1

Personnels ayant obtenu le Certificat d'Aptitude sur mesures transitoires : 2 Personnels ayant réussis le concours de la Fonction Publique Territoriale : 7

Pourcentage de diplômés sur effectif total école : 82% (moyenne départementale : 66 %)

2) Equipe administrative et technique

Nombre: 4 (dont 1 agent ville de Saint-Dizier)

- adjoint administratif de 2ème classe : 1 - adjoint technique de 2ème classe : 3

Statistiques départementales

Nombre total d'enseignants (2013-2014) : 106 pour 130 postes (103 pour 127 postes en 2010-2011) Equivalent temps pleins (2013-2014) : 61 (62,5 en 2010-2011)

Titulaires d'un diplôme pédagogique (Certificat d'Aptitude, Diplôme d'Etat, DUMI) et/ou ayant réussis le concours de la fonction Publique Territoriale (2013-2014) : 66 % (66 % en 2010-2011)

Plus petit nombre d'enseignants/école (2013-2014) : 4 pour 68 et 53 élèves (écoles de Joinville et Chateauvillain)
Plus grand nombre d'enseignants/école(2013-2014) : 33 pour 500 élèves (CRC Chaumont)

Locaux, matériels, parc instrumental :

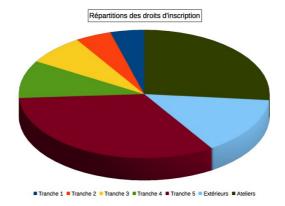
L'enseignement est aujourd'hui dispensé sur deux sites. Une surface totale d'environ 2 300 m2 est disponible (Site de Saint-Dizier : 2200 m2, Site de Wassy : 100 m2), représentant au total une trentaine de salles de cours (Saint-Dizier: 26 salles, Wassy : 4 salles).

Un auditorium équipé en son et lumière (site de Saint-Dizier) vient compléter ce dispositif. Il permet d'organiser concerts, auditions, et autres répétitions. Une grande salle existe également sur le site de Wassy, dédiée aux cours de percussions, aux ensembles et aux répétitions de l'harmonie municipale. Le théâtre de la Forgerie est quant à lui disponible pour des opérations de diffusion à Wassy, et des projets ont également lieu à la médiathèque. Toutes les salles sont équipées en matériels pédagogiques et techniques divers. Un effort est fait depuis 2012 pour l'équipement en matériel pour le site de Wassy. L'état général des locaux est par ailleurs bien en deçà de celui de Saint-Dizier. Il conviendra de prévoir une rénovation du bâtiment.

Un parc instrumental conséquent (276 instruments) est disponible pour les familles qui n'ont pas la possibilité d'acquérir un instrument ou en attendant que l'élève soit bien assuré et confirmé dans la pratique de celui qu'il a choisi.

→ la politique tarifaire (pages 32-33 du dossier)

Tranches revenus	Droits d'inscriptions (dégressifs)	Pourcentage d'inscrits
Tranche 1 (< 10 160 €)	45, 36 et 27 € (an)	4,4
Tranche 2 (< 15 940 €)	60, 48, et 36 € (an)	4,6
Tranche 3 (< 23 910 €)	80, 64, et 48 € (an)	7,5
Tranche 4 (< 38 260 €)	120, 96, et 72 € (an)	9,5
Tranche 5 (> 38 261)	170, 136, et 102 € (an)	33,0
Extérieurs	374, 300, et 187 € (an)	14,4
Ateliers	50 € (an)	26,5



I'ouverture aux nouveaux publics (pages 33-35 du dossier)

L'ouverture aux nouveaux publics à pour but de donner à des publics qui ne fréquentent pas le conservatoire, un accès à des activités de sensibilisation et de découverte, ou de pratique en groupe en dehors d'un cursus formalisé. Le cursus est par ailleurs souvent considéré par les familles (lors d'une première approche et par méconnaissance) trop complexe et prégnant. Ces propositions, souvent basées sur une approche collective de la musique nécessite pour autant une gestion rigoureuse des contenus et des objectifs, tout comme des procédures d'évaluation au risque sinon de voir s'opposer d'un coté le Cursus (valorisant mais source d'échec parfois), et de l'autre ce qui relèverait d'une offre de type « loisir ».

Les propositions existantes dans ce domaine sont à ce jour pour les petits l'éveil et le jardin musical (5 et 6 ans), la découverte des instruments. Pour les plus grands et les adultes des activités de type ateliers (reprise d'une pratique pour les adultes qui ont dans leur jeunesse fréquenté un cursus dans un conservatoire, perfectionnement...).

Le conservatoire propose dans ce domaine :

Un jardin musical (enfants de 5 ans) et un cours d'éveil (enfants de 6 ans), données consolidées à année échue

JARDIN	Données CRI Jean Wiener seul							CRI j	ean Wiener	+ EMD Val	de Blaise		
Années	1993	1994	1997	1999	2000	2004	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Elèves	17	17	21	14	18	17	10	10	7	12	17	15	9
Heures	0,75	1	1	1,5	1,5	1,5	0,75	1	0,5	0,5	2	2	2

Volume horaire hebdomadaire consacré au jardin musical et à l'éveil (enfants de 5 et 6 ans) en 2013/204 : 4,75 heures (29 enfants) Volume horaire hebdomadaire total (toutes disciplines) : 305,50 heures

% du volume horaire total : 1,55 %

Nombre d'enseignants concernés : 2

Des dispositifs de découverte d'instruments

Un projet en crèche

→ les partenariats extérieurs (pages 36-42 du dossier)

Projets réalisés à l'école primaire :

Actions artistiques essentiellement ponctuelles. Sans véritable politique de sensibilisation artistique formalisée, des actions ont été mises en place à la faveur d'opportunités liées à la programmation de l'une ou l'autre des saisons culturelles, en lien avec des propositions formulées par des acteurs extérieurs (AV52, Polka, Studio Césaré...), sur initiative de certains professeurs, ou pour faire écho à des demandes formulées par certaines écoles.

Projets ponctuels réalisés entre 2007 et 2014

2007 : 65 classes, 1142 élèves

2008 : 72 classes, 1369 élèves + orchestre à l'école à

Wassy

2009 : 6 classes, 126 élèves + orchestre à l'école à

Wassy

2010: 31 classes, 642 élèves + orchestre à l'école et projets à Voillecomte, Louvemont, Magneux, Vaux/blaise

2011 : 51 classes, 968 élèves + orchestre à l'école et

projets à Brousseval, Louvemont

2012 : 93 classes, 1663 élèves + orchestre à l'école à

Wassy

2013 : orchestre à l'école à Magneux 2014 : orchestre à l'école à Wassy

INSCRITS au CRI / POPULATION SCOLAIRE (Année 2013-2014) Données Saint-Dizier seules									
	Nb Moyenne 2008-2014								
Total 3-5 ans	884	936							
inscrits au CRI	17	17							
Total 6-10 ans	1 336	1 380							
inscrits au CRI	131	121							
Total 11-14 ans	1 219	1 231							
inscrits au CRI	74	80							
Total 15-17 ans	1 268	1 255							
inscrits au CRI	23	37							

Actions réalisées dans le secondaire :

Un projet « orchestre à l'école » avec le Collège Anne Frank de Saint-Dizier (depuis septembre 2009). Ont été concernés :

En 2009/2010 : 2 classes, 19 élèves, 4 enseignants en 2012/2013 : 2 classes, 21 élèves, 2 enseignants en 2010/2011 : 7 classes, 25 élèves, 5 enseignants en 2011/2012 : 4 classes 34 élèves, 3 enseignants en 2011/2012 : 4 classes 34 élèves, 3 enseignants en 2014/2015 : 2 classes, 14 élèves, 3 enseignants

Actions et collaborations en direction des pratiques amateurs :

6 ensembles amateurs sont actuellement concernés par les activités du conservatoire.

lls sont

- * simples « résidents » (Ensemble de mandolines de Saint-Dizier, Chorale Harmonia)
- ★ impliqués par l'inscription de quelques uns de leurs membres dans l'établissement (Ensemble Philharmonique de Saint-Dizier, Big Band Phil Jazz Band, Harmonie de Wassy, Harmonie UJB)
- * encadrés par des « ressources » du conservatoire (ensemble philharmonique)
- ✗ inscrits via leurs chefs dans le cadre de l'atelier de direction d'orchestre (Philharmonie, UJB, Hie de Wassy, Orchestre de mandolines)

Des premiers pas prometteurs ont été fait dans ce domaine depuis septembre 2012. La présence sur le territoire nord haut-marnais laisse encore entrevoir d'autres possibilités de collaboration pour que le CRI soit véritablement positionné comme un véritable centre de ressources pour ces musiciens. A cette fin, la mise en place d'un atelier de direction d'orchestre destiné à répondre à la demande « interne » du CRI (enseignants en situation de diriger souhaitant se former), a été de nature à faciliter les rapprochements. Arts Vivants 52 a d'ailleurs dans cet esprit inscrit et atelier dans le cadre du plan de formation départemental.

Le conservatoire œuvre par ailleurs avec :

les saisons culturelles du territoire, avec les médiathèques, avec l'académie lions printemps de la musique, et avec les acteurs culturels et les institutions régionales (Arts Vivants 52, Polca, studio Cesaré, avec les établissements d'enseignement artistique de la régio, SOLIMA Nord Haute Marne).

→ l'action culturelle (page 42 du dossier)

Le conservatoire propose en moyenne tout au long de l'année près d'une quarantaine d'événements divers allant de l'audition de classes aux concerts autour de projets, en passant par des récitals de professeurs. Une saison (les mercredis du conservatoire) a été formalisée en 2011-2012 proposant 5 événements aux thématiques variées, programmées à l'auditorium du site de Saint-Dizier, à la Forgerie, et au Théâtre de Saint-Dizier. L'ensemble de ces propositions visent à illustrer la notion de « geste artistique » (cf annexe). Elles ont par ailleurs vocation à aider à la réflexion pédagogique en lien avec ce questionnement.

→ visibilité et rayonnement (page 43 du dossier)

Un effort conséquent à été fait depuis 2012 dans ce sens avec l'appui des services dédiés de la collectivité. En interne tout comme vers l'extérieur, il s'est décliné en :

- document promotionnels pour la rentrée scolaire (flyers, affiches présentant les activités du conservatoire)
- documents spécifiques destinés à médiatiser la saison du conservatoire (flyers, affiches)
- × remise à jour des informations consultables via le web
- × communication presse
- coups de projecteurs relayés par Territorial TV (l'invité du jour, sujets présentant les projets, reportage lors des événements)

Un moment particulier à par ailleurs été « remis » en place en fin d'année. A la fois destiné à clore l'année scolaire, les portes ouvertes (1 jour par site) ont aussi pour vocation de démarrer la première période d'inscription de nouveaux élèves dans l'établissement. Elles se clôturent par le désormais traditionnel concert de fin d'année au cours duquel se produisent les lauréats de l'année.

→ la création artistique (page 43 du dossier)

La création artistique (reçue en temps que spectateur, vécue en temps qu'acteur, transmise en temps qu'enseignant), est un outil indispensable dans la relation entre celui qui apprend et celui qui transmet. Elle permet (à coté de l'histoire et de la connaissance du patrimoine, à coté de la technique) d'ancrer le duo élève-enseignant dans la réalité du moment et de participer à la création d'un monde en train de se faire, plutôt que dans la contemplation d'un monde déjà fini.

Le contact avec la création musicale a pu être formalisé depuis septembre 2012. Les mercredis du conservatoire en sont un des écrins, mais d'autres initiatives existent tout au long de l'année, menées par quelques enseignants-créateurs du conservatoire, et dans le cadre de « commandes » passées a des compositeurs pour l'orchestre du 3ème cycle de l'établissement.

IV. Le conservatoire demain!

Perspectives, projections, propositions.

→ le nouveau projet, objectifs stratégiques (page 45 du dossier)

- Affirmer l'établissement comme lieu d'enseignement artistique spécialisé
- Garantir et maintenir un enseignement de qualité
- Mettre a disposition de chaque usager, une offre globale de formation large, cohérente et structurée
- S'inscrire dans une dynamique d'éducation artistique et de développement des enfants en lien avec l'enseignement scolaire
- S'inscrire dans le paysage culturel local, tisser des relations de partenariat avec le milieu associatif et le monde amateur
- Accompagner le développement culturel sur le territoire communautaire
- Affirmer l'établissement comme un lieu de création, d'expérimentation, d'innovation
- Accroitre la visibilité et la lisibilité du conservatoire au niveau local, départemental, régional

les grands axes du projet (page 46 du dossier)

Ils se formalisent et s'affichent, du cycle d'éveil à la fin du troisième cycle, dans un équilibre global entre :

- Sensibilisation (des enfants, des publics, des enseignants, des élus, des services)
- Formation/enseignement/transmission (devenir élève)
- Création/invention/expérimentation (être soi même)
- Diffusion (être artiste)

Complémentaires les uns des autres, interdépendants et indissociables, ces quatre axes visent à conforter le projet de l'école, en améliorant et en diversifiant l'offre, en renouvelant les contenus et les modes de fonctionnement, en inscrivant cette réflexion dans une logique territoriale globale et cohérente.

Ils se déclinent, dans les contenus et à chaque âge dans le :

- × Faire
- Savoir
- × Savoir-faire

A) AU NIVEAU DU POSITIONNEMENT ET DU RAYONNEMENT DU CONSERVATOIRE				
1) une offre étoffée et complétée	* affichage des musiques actuelles dans un dispositif global dédié à ces esthétiques (TREMPLIN). En lien avec le studio d'enregistrement des Fuseaux, les festivals locaux et en partenariat avec les acteurs travaillant sur ce champ (Arts Vivants 52, Drac, Polca). * participation au SOLIMA. * mise en place sur la base de projets ponctuels d'ateliers de M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur) et de coaching vocal			
2) un partenariat étroit avec la programmation culturelle du territoire	* mise en place lorsque possible de « résidences » d'artistes programmés par les 3 Scènes			
3) un conservatoire, centre de ressources identifié pour les pratiques amateurs sur le Nord Haute-Marne	* mise en place (à côté d'une pédagogie sur l'année et des cursus), de projets ponctuels			
B) AU NIVEAU DES CONTENUS PEDAGOGIQUES				
1) une proposition de collaboration avec l'Education Nationale	* intégration d'une saison « jeune public » dans le cadre de la saison du conservatoire * mise en œuvre au conservatoire pour le duo enfants/parents, d'une offre structurée et récurrente de découverte d'instruments			
2) un département « cuivres » plus dynamique	* mise en place d'actions spécifiques autour de la trompette, du trombone et du tuba			
3) une poursuite de la refonte des parcours	* poursuite de la clarification et du toilettage des parcours : - parcours éveil (5 et 6 ans) - parcours enfant (à partir de 7 ans) - parcours ado débutants (à partir de 13/14 ans)			
4) un conservatoire, acteur d'une dynamique de projet ambitieuse en matière de création et de diffusion	* poursuite des actions permettant d'intégrer les élèves et leurs enseignants dans un processus de création			
C) AU NIVEAU DU FONCTIONNEI	MENT DE L'ETABLISSEMENT			
1) une amélioration de la vie quotidienne du conservatoire	* mise en place du Conseil d'Etablissement, * rédaction d'un nouveau Règlement Intérieur.			
2) une organisation administrative et technique plus efficiente	* affichage et communication d'un organigramme clair (en intra et auprès des usagers) * finalisation de la rénovation de la régie de recettes			
3) une mise à jour de la politique tarifaire	* les tarifs actuellement en vigueur datent de la création de la Codecom Der-et-Perthois * uniformisation de la tarification «sociétés musicales amateurs» et/ou formalisation de conventions avec les ensembles amateurs			
D) AU NIVEAU DES RESSOURCES HUMAINES				
* accompagnement de l'évolution de tous les métiers présents au cons avec le nouveau projet (préparation aux concours, VAE, formatior	ervatoire avec un plan de formation continue en adéquation is ciblées sur site en fonction des besoins spécifiques)			
Equipe pédago	<u>gique</u>			
1) un département de Formation Musicale restructuré et homogène	* unification par cycle (sur la base des volumes horaires actuels) - 2 enseignants pour le Cycle d'éveil - 1 enseignant unique pour le Cycle 1 - 1 enseignant unique pour les Cycles 2 et 3 - 1 enseignant unique pour le parcours Ados (nouveauté) et le cursus Adultes			
2) des disciplines et des offres en progression complétées ou redéfinies	* guitare électrique et coordination des musiques actuelles : - 1 enseignant à temps plein * chant choral (sur la base des volumes horaires actuels) : - enseignant actuel avec des missions centrées exclusivement sur la discipline			

3) de nouvelles disciplines	* partenariat avec les structures départementales ou régionales pour mise en place ponctuelle d'un atelier de mandoline (en lien avec l'ensemble amateur local : 1 rdv mensuel par exemple) * mise en place ponctuelle et sur projet d'ateliers de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) * mise en place ponctuelle et sur projet d'un atelier de « coaching vocal » * formalisation d'une pratique élargie de musique de chambre			
Equipe administrative				
4) la poursuite de la rénovation de l'accueil des publics et de l'administration du conservatoire	* engagement d'une démarche qualité (accueil et relations publiques)			
Equipe techn	ique			
5) un pôle « régie » mieux identifié	* mise en place de formations en interne (régie générale services culturels par exemple) pour l'utilisation des matériels de scène de l'auditorium (lumières, son)			
E) AU NIVEAU DE LA CREATION ARTISTIQUE				
1) une meilleure connaissance des répertoires d'aujourd'hui (toutes esthétiques)	* poursuite de la politique de commandes à des compositeurs (utilisées en pratique collective)			
2) des œuvres et leurs compositeurs en lien avec les élèves-usagers et les équipes enseignantes	* poursuite des travaux d'artistes « en résidence » (définition concertée de cahiers des charges, explications, travail, restitution)			
F) AU NIVEAU DE LA COMMUNICATION EXTERNE				
1) une meilleure visibilité du CRI	* création d'un logo pour l'établissement (idem médiathèques, les 3 scènes) * mise en valeur de l'établissement sur le site internet de l'Agglomération * élargissement des campagnes d'information (flyers, affiches, etc) en ciblant plus les établissements scolaires du territoire, les publics et les projets particuliers (enfants de 5 et 6 ans, enfants de 7 ans, ados et adultes) * médiatisation des initiatives et des ressources internes remarquées : - enseignants sur les scènes artistiques - élèves au parcours exceptionnel - anciens élèves aujourd'hui professionnels reconnus * médiatisation de la vie de l'établissement avec création d'une WebTV/Radio (contenus fabriqués par les élèves avec les enseignants dans le cadre d'une dynamique de projet)			

Des améliorations et changements organisés autour de :

CE QUI EXISTE DEJA			
Cycle d'éveil	_	Restructuration	
Formation Musicale	•	Restructuration	
Jeune public	>	Dourse in we le développement	
Découverte des instruments		Poursuivre le développement	
Département des cuivres	>	Redynamisation	
Chant choral	>	Poursuivre le développement	
Musiques actuelles	>	Poursuivre le développement	

CE QUI N'EXISTE PAS			
Coaching vocal		Créar des stellers penetuels	
Musique Assistée par Ordinateur	P	Créer des ateliers ponctuels	

Des évolutions au bénéfice :

- > De la jeunesse, (ados et tranche 14-17 ans notamment)
- > Des musiques actuelles (accueillies depuis septembre 2011)
- > D'une meilleure efficacité dans les enseignements proposés (réorganisation de la Formation Musicale)
 - Des pratiques amateurs

fonctionnement et organisation interne (pages 50-52 du dossier)

L'organisation interne (administrative, technique et pédagogique) a été repensée depuis septembre 2012. Des réunions régulières plénières ont été instaurées, l'équipe administrative se réunion dans des réunions régulières de services, et les enseignants sont sollicités ou à l'initiative de réunion pédagogiques.

L'objectif est aujourd'hui (sur ces points) d'inscrire les changements dans la durée et de les formaliser (rédaction d'un nouveau règlement intérieur).

Au chapitre des clarification, il convient aujourd'hui également de clarifier et de communiquer sur la gouvernance de l'établissement et notamment sur

1) Rôles et missions :

du directeur d'établissement

Le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement. Secondé d'un directeur adjoint, d'un responsable d'antenne (site de Wassy), et d'une équipe administrative et technique, il impulse une dynamique, veille au bon fonctionnement des activités du conservatoire, anime l'équipe pédagogique, coordonne la concertation et la réflexion, fait le lien avec les parents et les usagers, les services et les élus, le monde associatif, l'éducation nationale, et plus généralement l'ensemble des partenaires associés à l'activité du conservatoire.

«A travers son activité personnelle en tant qu'artiste, interprète, créateur ou théoricien, il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés. Il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet. Il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur le territoire de rayonnement de son établissement, et participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles. En tant que chef de service, il assure la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale.» (extraits du schéma d'orientation)

du coordinateur pédagogique

Placé sous l'autorité du directeur il participe activement et en parfaite complémentarité avec ce dernier au fonctionnement du Conseil Pédagogique et s'attache à mettre en œuvre les divers projets initiés au sein de l'établissement en concertation avec le directeur. Il met en place les « master classes » et autres opérations associées à la saison du conservatoire et coordonne l'organisation du programme d'action culturelle élaboré et validé en début d'année.

de la référente d'antenne (site de Wassy)

Placé sous l'autorité du directeur et du directeur adjoint, elle participe activement et en parfaite complémentarité avec ces derniers au fonctionnement du Conseil Pédagogique. Elle est plus particulièrement chargé de la vie quotidienne de l'antenne (contact avec les usagers, interface, ...) et veille au bon fonctionnement du site ainsi qu'à la mise en œuvre du projet pédagogique en concertation avec le directeur adjoint. Elle est le premier interlocuteur des usagers sur site et le correspondant privilégié du secrétariat centralisé sur le site de Saint-Dizier. Elle est par ailleurs administratrice du progiciel Duonet pour l'antenne.

2) Rôles et missions des organes de concertation :

le Conseil d'Etablissement

« Le " conseil d'établissement " est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Emanation des différentes composantes du fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Le règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation et la durée du mandat des représentants siégeant à ce conseil. Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Avant de réunir le conseil d'établissement, l'équipe de direction a mené toutes les concertations préliminaires nécessaires.

Il est souhaitable que le conseil d'établissement associe des représentants :

- ✗ de la collectivité territoriale de tutelle (élus, administration)
- ✗ de la direction, de l'administration et de l'équipe pédagogique
- des usagers (élèves, parents d'élèves)
- de l'Education nationale, en fonction des modalités du partenariat ; et selon le règlement intérieur, des personnalités ou partenaires appartenant à d'autres structures, collectivités...

(extrait du schéma d'orientation du ministère de la culture).

Le Conseil Pédagogique (en place depuis septembre 2011)

« Animé par le directeur de la structure qui fixe les ordres du jour (présentation de projets, définition des priorités, réflexions thématiques...), il rassemble l'équipe de direction et les représentants de l'équipe pédagogique (les coordonnateurs de département). Peuvent y être associés des représentants de structures partenaires et de l'Education Nationale (en cas de dispositifs tels que "musique à l'école", CHAM, ateliers de danse ou de théâtre).

Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers ; il participe :

- à la conception et au suivi du " projet d'établissement ", à la réalisation des projets spécifiques,
- à l'élaboration et à l'évolution des textes cadres,
- à la construction de l'organisation en " départements pédagogiques ",
- à la mise au point des processus d'évaluation.
- à la conception des plans de formation continue,
- au développement des systèmes et supports d'information.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais. »

(extrait du schéma d'orientation du ministère de la culture).

→ les pratiques enseignées ou accompagnées, développement et nouveauté (page 53 du dossier)

L'essentiel des nouveautés sur ce champ d'action consiste à développer et à amplifier les travaux en direction des musiques actuelles engagées en septembre 2012, consolidé en septembre 2014 par la mise en place en collaboration avec les Fuseaux du dispositif « tremplin ».

→ l'ouverture aux nouveaux publics (pages 54-56 du dossier)

Sur ce point, des réflexions pourraient être menées sur les dispositifs suivants :

- Classes à aménagements d'horaires (chant choral)
- * Ateliers de découverte d'instruments (déjà existants, à élargir)
- * Ateliers spécifiques aux adolescents (pour suite projet Orchestre à l'Ecole au collège Anne Frank)
- Musique et handicap (selon disposition de la loi du 11 février 2005)
- Parcours culturel
- Parcours d'éveil pour les enfants de 6 ans (déjà existant, à développer)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 86-09-2015

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Rapporteur: Mme GARCIA

L'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique rend obligatoire le projet d'établissement pour l'obtention (ou le renouvellement) du classement des établissements d'enseignement artistique en conservatoire à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal.

Concernant le conservatoire Jean Wiener, et pour parfaite information, son classement remonte à 1974, et la dernière inspection du ministère à 1997.

Ainsi, la rédaction d'un nouveau projet d'établissement a été engagée par la collectivité en 2013 afin de répondre aux nouvelles orientations nationales et ainsi pouvoir continuer à bénéficier de ce classement qui permet, entre autre, la délivrance de diplômes.

Ce projet, prévu pour la période 2015-2020, comprend une partie diagnostic et une partie perspective. Par ailleurs, il a été rédigé en concertation avec l'ensemble des personnes concernées (notamment l'équipe pédagogique qui aura pour mission de le mettre en œuvre dans les prochaines semaines) et avec l'appui de professionnels et institutions extérieures (DRAC notamment).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le projet et d'autoriser le Président à transmettre ce dernier au Ministère de la Culture pour instruction et renouvellement du classement (synthèse du projet annexée cijoint et consultable sur demande à la Direction Culturelle).

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

ADAP mise en accessibilité ERP communautaires

														N _o
	Tresorerie WASSY	Creche du Vent-Bois	Bâtiments administratifs et divers	OTSI de WASSY	Ecole de musique de WASSY	Médiathèque WASSY	Theatre WASSY	OTSI	Ecole de musique	Médiathèque Romain Rolland	Bătiments culturels et associatifs	Centre nautique	Equipements sportifs	Etäblissements
	×	R		×	R	S	L-N.	L-W	B	S		X	:	Туре
	5ème	Sème		5ème	5ème	5ème	3ème	5ème	3ème	4ème		2ème		Catégorie
10	1	1		1-3	1	ш	1	ļ.	2	1		1		Nombre de bâtiments recevant du public
	394	Réhab, 2007				1999	Réhab 2008	1995	2000	1988		2004		Date approximative construction
22030	2450	2200				1950	4650			10780				Année I
34300												34300		Année 2
44160				3200	13700			4500	22760					Année 3
100490	2450	2200		3200	13700	1950	4650	4500	22760	10780		3,43,00		Estimation travaux**(valeur-2015) GOMMUNAUTE D'AGGLO (montant HT)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 87-09-2015

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES RECEVANT DU PUBLIC - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Rapporteur : M. GARET

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les obligations incombant aux constructeurs et propriétaires de bâtiments publics ou privés recevant du public. Elle a étendu la notion de handicap afin de prendre en compte tous les types de handicaps, qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques et imposé un objectif fort visant à l'obligation d'accessibilité de tous les ERP existants au 1^{ER} janvier 2015 soit dix ans après sa parution.

A l'aube de cette échéance, et partant du constat que cet objectif ne pourrait pas être totalement atteint, le gouvernement a décidé de créer un nouveau dispositif introduit par l'ordonnance du 26 septembre 2014, pour donner aux propriétaires ou exploitants, la possibilité de poursuivre la mise en accessibilité de leurs établissements audelà du 01 janvier 2015 dans un cadre juridique sécurisé. Ce dispositif est l'agenda d'accessibilité programmée dit « Ad'AP ».

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 reste applicable, mais le nouveau dispositif permet aux propriétaires ou exploitants d'un ERP non accessible à cette date de bénéficier de la suspension des sanctions prévues par le code de la construction et de l'habitation. Engager une démarche d'Ad'AP reste donc la seule option possible pour poursuivre en toute légalité les travaux de mise en accessibilité au-delà du 1^{er} janvier 2015. Le dispositif consiste en un engagement à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans le respect de la réglementation , dans un délai limité et dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des travaux et des financements.

Des travaux sur la simplification de la normalisation ont permis d'aboutir parallèlement à la parution de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui fixe de nouvelles règles techniques moins contraignantes pour les ERP existants ou créés dans un cadre bâti existant.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un projet d'Ad'AP pour les 10 sites ERP constituant son patrimoine dès la parution des textes réglementaires. Elle a missionné un bureau d'études pour remettre à jour tous les diagnostics déjà réalisés (prise en compte de l'ajustement normatif pour les bâtiments existants et des travaux déjà réalisés), l'aider à définir une stratégie patrimoniale de mise en accessibilité et à arrêter une planification chiffrée des travaux selon un calendrier précis sur trois ans. Le projet d'Ad'AP a été finalisé après concertation avec les associations de personnes handicapés.

L'enveloppe estimative prévisionnelle pour la mise en accessibilité des bâtiments communautaires recevant du public s'élève au total à 100 500 € à répartir la selon la planification pluriannuelle des travaux retenue comme suit :

1^{ère} année : 44 600 € 2^{ème} année : 32 650 € 3^{ème} année : 23 250 €

Une attestation d'achèvement devra être établie par un bureau de contrôle agrée ou un architecte après l'achèvement de tous les travaux et actions de mise en accessibilité.

Ces documents devront être transmis pour contrôle au Préfet.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- adopter le projet d'Ad'AP patrimonial (ERP communautaires) qui devra être validé par M. le Préfet,
- s'engager à mobiliser pendant toute la durée de l'Ad'AP (3 ans), les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en accessibilité du patrimoine bâti communautaire,
- autoriser Monsieur le Président à effectuer au nom de la Communauté d'Agglomération, toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien cet agenda y compris les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire en lien avec les travaux de mise en accessibilité.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



Synthèse du Rapport Annuel 2014 émis par le SDEDM sur le Prix et la Qualité du Service d'Elimination des Déchets Ménagers pour le Département de la Haute-Marne

Sommaire

Introduction:
Présentation :
Les missions :
Indicateurs techniques :
L'usine d'incinération :4
Le centre de tri :
Les déchèteries : 6
Indicateurs financiers : 8
Dépenses globales :
Recettes globales :
Action de sensibilisation :9
Les DEEE :9
Journées d'études :
2014 : année de lutte contre le gaspillage alimentaire :
Divers actions9

Introduction:

En Haute-Marne, Le SDEDM (Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers) voit sa création en 1994. En effet, les 3 SMICTOM ont désiré s'unir afin de faire face à un problème économique et environnemental commun : le traitement et la valorisation des déchets.

Les collectivités (exceptées Pont la Ville et Champigneulles en Bassigny) transfèrent leurs compétences collecte et traitement aux SMICTOM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le transfert des Ordures Ménagères).

Le SMICTOM de rattachement conserve la compétence collecte et transfère le traitement des déchets au SDEDM.

Le SDEDM (Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers) de la Haute-Marne a remis son rapport annuel 2014.

Ce document a pour but de synthétiser les différentes données.

Présentation:

En 2014, le Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers couvre 457 communes pour une population de 184 510 habitants.

Le SMICTOM Nord pour lequel la Communauté de Communes de St-Dizier Der et Blaise est rattachée, comptabilise 117 communes pour 70 146 habitants. Les communes marnaises ayant intégrées la Communauté de Communes de Saint-Dizier Der et Blaise reste collectées par le SYMSEM hormis Trois Fontaine l'Abbaye.

Le territoire est pourvu de 22 déchèteries fixes et 7 mobiles. 3 postes de transfert basés respectivement à St-Dizier, Chaumont et Langres permettent de capter les déchets pour les transporter en semi-remorque jusqu'au site de traitement.

Pour le traitement, 1 centre de valorisation énergétique et 1 centre de tri sont basés à Chaumont.

Les missions:

Les missions du SDEDM sont le traitement des déchets ménagers, la gestion du réseau des déchetteries, la sensibilisation à la réduction des déchets et le compostage domestique.

Indicateurs techniques:

Le SDEDM a en charge la gestion des déchets ménagers produits et collectés par ses adhérents.

Cela comprend la gestion des prestations du traitement des déchets ménagers et assimilés sur les installations du centre de tri, du centre de valorisation énergétique et le réseau départemental des déchèteries.

L'usine d'incinération :

Les déchets ménagers ou assimilés :

Ces déchets sont traités par le centre de valorisation énergétique. En 2013, 46 589 tonnes ont été valorisés, ce qui représente 249 kg/hab (moyenne nationale 288 kg/hab) soit une baisse de 1.34 % par rapport à 2013.

Le CVE a été mis en fonction en 1998 après 2 années de travaux. Le SDEDM en est le propriétaire par un bail emphytéotique de 20 ans. Le SHMVD/VEOLIA l'exploite par le biais d'une délégation de service public. La capacité de ce centre est de 78 000 tonnes par an sur 2 lignes de 5t/heure.

Tonnages entrants de déchets ménagers résiduels :

Catégories	2014 (t)	2013 (t)	2012 (t)	2011 (t)	Evolution (%)	Ratio (Kg/hab)
SMICTOM Nord	17 474	17 660	18 404	19 025	-1.05%	248.15
SMICTOM Centre	15 830	16 188	16 629	17 085	-2.21%	239.82
SMICTOM Sud	11 491	11581	11 993	12 610	-0.78%	238.97
Erreurs de tri	933	935	824	1 030	-0.19%	5.06
Encombrants collectés en PàP	238	224	230	171	+6.08%	1.28
TOTAL OMr	45 965	46589	48 079	49 921	-1.34%	246.29

Autres tonnages entrants:

Catégories	2014 (t)	2013 (t)	2012 (t)	2011 (t)	Evolution (%)
Encombrants de déchèterie	10 773	11 430	11 181	10 438	-5.74%
DIB et déchets hors SDEDM	17 534	15 819	17 934	18 237	+10.84%
TOTAL GLOBAL INCINERES	74 272	73 837	77 194	78 686	+0.59%

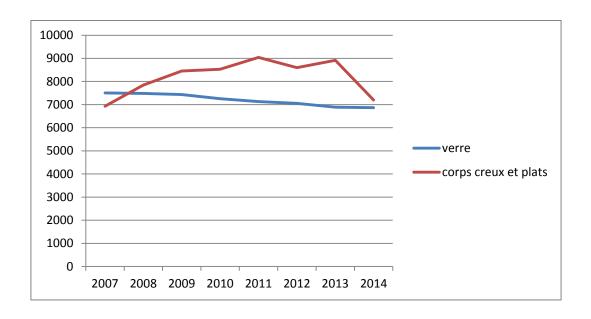
En 2014, 18410 t de mâchefers ont été valorisés en sous-couche routière, 22502 MWh d'électricité ont été produits, 19233 MWh d'énergie thermique ont été produits et 1750 t de métaux vendus.

Le centre de tri :

Le site a été créé en 2001. Il appartient à la société Chazelle/SITA. La capacité de traitement est de 10 000t/an dont 40% de corps creux et 60% de corps plats.

En 2014, 14 431 t d'emballages ont été recyclés, soit 78 kg/hab (moyenne nationale 77 kg/hab), une régression de 1.16% par rapport à 2013.

		SMICTO	M NORD		SMICTOM CENTRE				SMICTOM SUD			
	2014	2013	Evolution	Ratio 2014 kg/hab	2014	2013	Evolut ion	Ratio 2014 kg/hab	2014	2013	Evolut ion	Ratio 2014 kg/hab
Corps creux (t)	485.07	448.59	+8.13%	6.88	589.34	514.67	+7.73%	8.93	310.27	315.50	-1.66%	6.45
Corps plats (t)	2070.70	2282.13	-9.26%	29.41	2436.40	2678.54	-9.04%	36.92	1307.56	1383.60	-5.49%	27.20
Verre (t)	2379.51	2396.32	-0.70%	33.68	2355.26	1763.38	+33.57 %	26.27	2136.02	2131	+0.24%	44.07
Total tri et verre	4935.28	5127.04	-3.74%	69.97	5381	4956.59	+8.56%	72.12	3753.85	3830.10	-1.99%	77.72



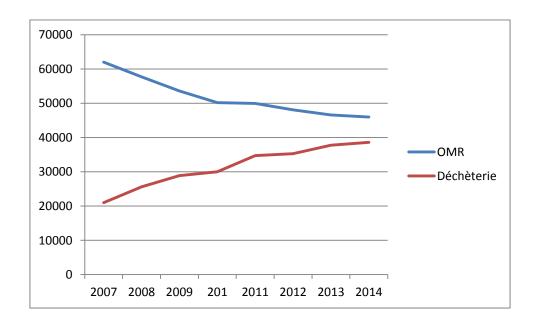
Les déchèteries :

Elles sont au nombre de 22 fixes et 7 mobiles sur le département. Elles sont propriétés du SDEDM, exploitées par Sita-Saleur-TTE.

Leur accès est gratuit pour les particuliers, payants pour les professionnels.

Depuis 2007, les apports en déchèterie ne cessent d'augmenter, tandis que les ordures ménagères résiduelles diminuent.

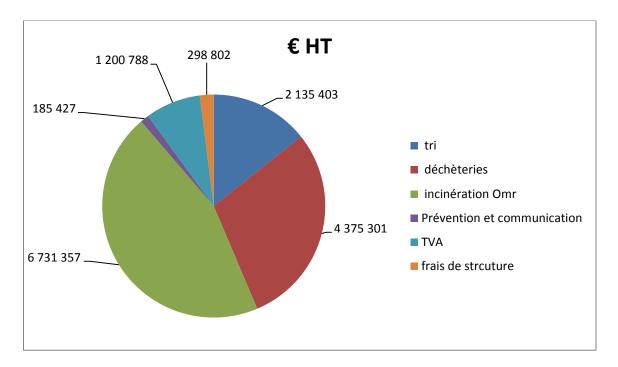
En 2014, 38 599 t de déchets ont été valorisés, ce qui représente 209 kg/hab (moyenne nationale 225 kg/hab) soit une progression de 2.22% par rapport à 2013.



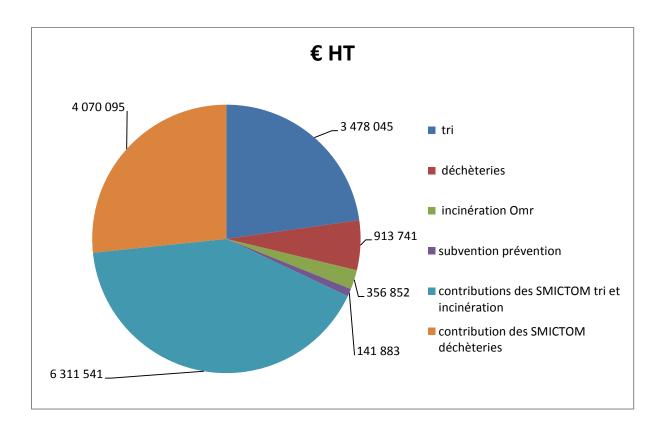
En 2014, les apports en déchets verts sont stables. Pour la première fois depuis 2007, les encombrants diminuent de 3kg/hab par rapport à 2013.

Indicateurs financiers:

Dépenses globales :



Recettes globales:



Action de sensibilisation :

Les DEEE:

Ouverture d'un local Eco-Point en avril 2014, avec Chaumont Habitat.

Les performances : 10 400 kg de DEEE déposés, 1307 appareils électriques.

Journées d'études :

Visites des composteurs collectifs du SYBERT (Besançon), du pôle déchets par les élus de Haute-Marne, gardiens de déchetteries formés à l'évolution des consignes de tri.

2014 : année de lutte contre le gaspillage alimentaire :

Dans le cadre du programme local de prévention et de réduction des déchets ménagers soutenus par l'ADEME, le SDEDM coordonne sur l'ensemble du département avec le concours de ses adhérents, des actions de lutte contre la gaspillage alimentaire.

Deux établissements pilotes : Luis Ortiz à St-Dizier et Bouchardon à Chaumont. Accompagnement ciblé selon plusieurs axes allant de la sensibilisation à la réduction des déchets et au gaspillage alimentaire à la promotion et au développement d'une offre alimentaire de qualité.

Projet retenu par la DRAAF.

Expositions des partenaires du SDEDM et interventions régulières dans de nombreux établissements scolaires.

Divers actions

Le compostage collectif et des actions solidaires, soutien au Téléthon et à la Ligue contre le Cancer.



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 88-09-2015

SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA HAUTE-MARNE

Rapporteur: M. GOUVERNEUR

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SDEDM (Syndicat départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers) a remis son rapport 2014.

Ce bilan a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers ainsi que les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Une synthèse jointe en annexe en a été rédigée afin de la présenter au conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette synthèse

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'en prendre acte

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 89-09-2015

FUSION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (SDEDM) ET DU SYNDICAT D'ENERGIE DE LA HAUTE-MARNE (SDEHM) Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Par délibération des 23 et 29 juin, les organes délibérants du Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers (SDEDM) et du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM) ont approuvé le projet de fusion des deux syndicats ainsi que le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion.

En conséquence, Monsieur le Préfet de la Haute-Marne a pris le 17 juillet 2015 un arrêté préfectoral portant projet de périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du SDEDM et du SDEHM.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise étant membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM du nord Haute-Marne) lui-même membre du Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers (SDEDM), il appartient au Conseil communautaire d'approuver le projet de périmètre ainsi que les statuts du futur syndicat.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 90-09-2015

PLAN LOCAL DE L'HABITAT – MODIFICATIONS

Rapporteur: M. SIMON

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a été approuvé le 20 décembre 2012 sur un territoire composé de 32 communes.

La Communauté de Communes a ensuite été rejointe par 7 communes marnaises le 1er janvier 2013 et est devenue Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2014.

Conformément à l'article L 302 – 4 et L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation et afin de tenir compte de l'extension du périmètre de l'intercommunalité il convient de procéder à la modification du Programme Local de l'Habitat.

La procédure de modification du PLH a consisté à mettre à jour le diagnostic du PLH afin de prendre en compte les données statistiques relatives aux nouvelles communes de la Marne et les données statistiques disponibles les plus récentes pour l'ensemble du territoire.

Il s'avère que l'actualisation des données a confirmé le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH initial. De ce fait, les orientations et le programme d'actions définis dans le cadre de ce PLH correspondent toujours aux besoins essentiels du territoire.

Ainsi les modifications apportées au Programme Local de l'Habitat concernent l'adaptation de la territorialisation des objectifs du PLH afin d'y intégrer les sept nouvelles communes.

Les autres modifications apportées aux documents concernent la prise en compte des évolutions règlementaires et la réalisation en cours de certaines actions. Le document est consultable dans les services.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de modification du programme local de l'Habitat
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Alain SIMON à transmettre le projet de modification aux services de l'Etat ainsi qu'aux communes membres de l'agglomération

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

Synthèse des modifications apportées

Dans le document diagnostic

- Actualisation des données statistiques et focus sur les 7 communes marnaises.

Dans le document orientations stratégiques

- Prise en compte des constructions réalisées dans le territoire des 7 communes marnaises afin de calculer le point mort prospectif. Le résultat de ce calcul ne modifie pas l'objectif de production de 160 logements sur l'ensemble du territoire en moyenne annuelle.
- Adaptation de la sectorisation du territoire de l'agglomération afin d'intégrer les 7 communes marnaises au groupe 3 « deuxième couronne Nord et Ouest de Saint-Dizier ».

Dans le document programme d'actions

ACTION 1:

 Modification de la territorialisation des objectifs de construction neuve à l'horizon du PLH.

PLH initial:

	Population 2008	Objectifs du PLH en taux de construction	Nombre de logements à construire par an	Nombre de logements à construire au cours du PLH
Groupe 1 : Saint-Dizier	26 404	3,8	100	600
•				
Groupe 2 : périphérie urbaine de Saint-Dizier	4463	3,7	17	100
Groupe 3 : « deuxième couronne Ouest de Saint-Dizier »	2534	2,3	6	35
Groupe 4 : secteur intermédiaire	4598	3,8	18	105
Groupe 5 : pôle urbain secondaire de Wassy- Brousseval	3746	3,8	14	85
Groupe 6 : périphérie rurale de Wassy	2198	3	7	40
Total Communauté D'agglomération Saint- Dizier, Der & Blaise	43943	3,7	161	965

PLH modifié:

	Population 2008	Objectifs du PLH en taux de construction	Nombre de logements à construire par an	
Groupe 1 : Saint-Dizier	26 404	3,6	95	570
Groupe 2 : périphérie urbaine de Saint-Dizier	4463	3,7	16	98
Groupe 3 : « deuxième couronne Nord et Ouest de Saint-Dizier »	4113	2,9	12	72
Groupe 4 : secteur intermédiaire	4598	3,8	18	105
Groupe 5 : pôle urbain secondaire de Wassy- Brousseval	3746	3,6	13	80
Groupe 6 : périphérie rurale de Wassy	2198	3	7	40
Total Communauté D'agglomération Saint- Dizier, Der & Blaise	45522	3,5	161	965

ACTION 4: MOBILISER LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN EN RENFORCANT LEUR ANIMATION AU NIVEAU LOCAL

- Suppression de la référence au PIG départemental de lutte contre l'insalubrité puisqu'il n'est plus opérationnel.
- Actualisation de la fiche action pour prendre en compte le PIG multithématique de la CASDDB.

<u>ACTION 5 : POURSUIVRE LES ACTIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN</u>

 Actualisation de la fiche action pour prendre en compte la notion de Projet d'Intérêt Régional et du protocole de préfiguration annexé au contrat de Ville 2015/2020

ACTION 6a: DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE

 Actualisation de la fiche action pour prendre en compte les chiffres plus récents du RPLS (répertoire des logements locatifs sociaux) et des revenus médians des ménages de la CASDDB.

ACTION 6b: DEVELOPPER L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET L'ACCESSION A PRIX MAITRISES

 Actualisation de la fiche action pour prendre en compte le dispositif de TVA à taux réduit dans la définition de l'accession sociale. Le dispositif de taux TVA réduit est appliqué dans les territoires ANRU et les quartiers prioritaires de la Ville ou dans une zone située à 300 mètres.

ACTION 7: LES POPULATIONS AUX BESOINS SPECIFIQUES

- Actualisation de la fiche action pour prendre en compte le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Marne révisé en 2011
- Adaptation du calendrier à la réalité de réalisation de l'action

ACTIONS 2,3 et 8

- Pas de modification







PROGRAMME D'INTERET GENERAL MULTITHEMATIQUE

NOM DE L'OPERATION:

« HABITER MIEUX »

Période et n° de l'opération

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

a) Hors délégation de compétences

Entre la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, François Cornut-Gentille,

l'État, représenté par Messieurs les préfets des départements de la Haute-Marne et de la Marne,

La Région Champagne-Ardenne, sis 5 rue de Jéricho 51037 Chalons-en-Champagne Cedex, représentée par son président Monsieur Jean-Paul BACHY

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne habilité : délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, CAF, CIL, SACICAP...)]

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, le 20 Décembre 2012,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés(FART),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet de la Haute-Marne et le Président du conseil général de la Haute-Marne, le 08 juillet 2011,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par la CLAH de la Haute-Marne, le 15 février 2011,

Vu la signature du Contrat Local d'engagement entre l'Anah et le Conseil Général de Haute-Marne le 4 février 2011 et de son avenant signé le 24 août 2011,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...



Table des matières

Préambule	
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	.7
1.1. Dénomination de l'opération	.7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	.7
Chapitre II – Enjeux de l'opération	7
Article 2 – Enjeux	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	8
Article 3 – Volets d'action	
3.1. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux	
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé1	0
3.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat1	
3.8 Volet social1	
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	14
5.1. Financements de l'Anah1	
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »1	4
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage1	
5.4. Financements des autres partenaires1	
Article 6 – Engagements complémentaires	17
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	
Article 7 – Conduite de l'opération	
7.1. Pilotage de l'opération1	8
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage18	
7.1.2. Instances de pilotage	
7.2. Suivi-animation de l'opération1	8
7.2.1. Équipe de suivi-animation	
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées1	9
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	
7.3.2. Bilans et évaluation finale	
Chapitre VI – Communication	
Article 8 - Communication	
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	
Article 9 - Durée de la convention	
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	
Article 11 – Transmission de la convention	
Annexes	23
Annexe 1. Périmètre de l'opération	23

Préambule

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) est le résultat de la fusion de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois avec la communauté de communes Val de Blaise, majoritairement situées au nord de la Haute-Marne

Au 1^{er} janvier 2013, 7 communes du département de la Marne sont venues s'ajouter au territoire, portant ainsi le nombre de communes à 39 et regroupant 44 684 habitants.

Depuis plusieurs années, l'agglomération doit faire face à une érosion démographique, due à un important recul de l'économie industrielle, mais aussi au phénomène de périurbanisation au-delà du territoire de l'intercommunalité qui s'est accentué depuis 1999. Toutefois, l'équilibre entre le desserrement des ménages, le renouvellement du parc et la réduction de la vacance a généré, et génère encore, une nouvelle demande de besoin en logements.

La politique de l'habitat étant un levier d'attractivité du territoire, la CASDDB a décidé de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 20 décembre 2012. Le PLH s'inscrit dans une volonté d'endiguer cette perte de population au travers de 8 actions définies dans 5 orientations.

Le diagnostic du PLH a mis en évidence une ancienneté du parc de logement de la CASDDB. En effet, 71% des résidences principales ont été construites avant 1975, dont 44% date de 1949 à 1975. Cette part est aujourd'hui considérée comme la plus sensible aux déperditions énergétiques.

A cela viennent s'ajouter plusieurs constats, mettant en évidence la nécessité d'une intervention sur le parc de logements privé :

- Une vacance du parc privé importante (de l'ordre de 9%) et en augmentation depuis 1999, mais à nuancer à l'échelle des territoires :
 - Un taux de vacance faible dans les communes périurbaines de Saint-Dizier
 - Une vacance structurelle significative dans les communes rurales de la périphérie de Wassy
- Une surreprésentation du parc construit entre 1949 et 1974 (45% au niveau communautaire contre 32% à l'échelle nationale), plus sensible aux enjeux de réhabilitation thermique,
- De nombreux logements inconfortables et/ou inadaptés, habités par des propriétaires souvent âgés et aux revenus modestes,
- Des présomptions d'indignité, voire d'insalubrité, signalées par le fichier PPPI, qui demandent à être précisément repérées sur le territoire,
- Une méconnaissance des dispositifs développés pour lutter contre le mal logement et des difficultés à repérer les ménages concernés.

Suite à ce diagnostic, le contenu et les objectifs du PLH sont de :

- Repérer les ménages concernés par les situations d'insalubrité et d'indécence,
- Eradiquer l'habitat indigne,
- Améliorer le confort des logements Traiter les situations de mal logement.
- Améliorer les performances énergétiques du parc et maîtriser les restes à charges des ménages,
- Sensibiliser aux enjeux de la Maîtrise de l'énergie et développer le partenariat avec les structures existante :
 ARCAD et Point info énergie, par exemple,
- Baisser sensiblement la vacance.

En 2010, l'ex Communauté de Communes du Val de Blaise et la Communauté de Communes de la Région de Doulevant-le-Château a initié une OPAH-RR en partenariat avec l'ANAH, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil Général de la Haute-Marne. Cette OPAH a permis de réhabiliter 107 logements occupés par leur propriétaire et 20 logements locatifs. Parmi ces 20 logements locatifs, 12 étaient vacants et ont été remis sur le marché. L'OPAH-RR a duré 3 ans.

L'orientation 3 du PLH prévoit de poursuivre la dynamique de réhabilitation engagée dans le parc privé.

L'action n°4 du PLH préconise le renforcement de l'animation locale autour des dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire, l'accompagnement financier des personnes éligibles au programme « Habiter Mieux » et la mise en œuvre d'un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat, au travers d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble de l'agglomération.

Pour répondre à ces attentes, plusieurs actions ont déjà été menées par la CASDDB :

- L'adhésion au programme « Habiter Mieux » de l'ANAH avec un accompagnement financier de 500€ par dossier.
- La mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants depuis le 1er janvier 2014.
- L'instauration de la Prime Intercommunale pour la Réduction de la Vacance (PIRV) octroyant une aide forfaitaire de 3 000€ pour la remise sur le marché d'un logement vacant depuis au moins deux ans aux propriétaires d'un logement vacant qui le remettraient sur le marché (conditionné par un minimum de travaux de 10 000€ TTC réalisés par des entreprises et un gain énergétique de 25 % ou l'atteinte de l'étiquette D).
- La réalisation d'une étude de cadrage des besoins en réhabilitation permettant d'alimenter le Programme d'Intérêt Général Multithématiques (PIG)

Les conditions de réalisation du suivi-animation d'un Programme d'Intérêt Général à l'échelle de la CASDDB sont prévues pour une durée de trois ans. Les travaux de réhabilitation engagés permettront d'améliorer la qualité globale des logements, de réduire l'augmentation de la vacance voire l'infléchir.

Le PIG multithématique instauré sur le territoire se décline autour de 3 priorités d'intervention :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé
- L'aide au maintien à domicile

A la suite de la décision de mise en œuvre du PIG, il a été décidé d'entreprendre une étude de cadrage afin de recenser les potentialités existantes dans le parc privé pour ces 3 thématiques et cibler au mieux les différents besoins en réhabilitation du territoire. Le but était de proposer un cadrage réaliste en termes d'objectifs quantitatifs et financiers. Cette étude, réalisée par un prestataire extérieur, s'est effectuée en analysant des données statistiques récentes et en collectant des informations auprès des différentes communes de la CASDDB et des services sociaux locaux.

Le cadre géographique de la territorialisation résulte d'une approche distinguant :

- Les pôles urbains (Saint-Dizier, d'une part, Wassy-Brousseval, d'autre part),
- Les première couronne et deuxième couronne de Saint-Dizier,
- La périphérie rurale de Wassy,
- Un secteur intermédiaire entre ces deux pôles urbains.

Dans le cadre de ce PIG, la CASDDB sollicite la Région Champagne-Ardenne. En effet, au titre de ses politiques d'aménagement du territoire et dans le cadre des dispositifs d'intervention en faveur des territoires, la Région apporte un appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés lors des opérations d'amélioration de l'habitat. Ainsi, la Région et la CASDDB ont conventionné la mise en place d'un Fonds Commun d'Intervention (FCI). La CASDDB et la Région participent à part égale au FCI.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, l'État, La Région Champagne-Ardenne et l'Anah décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général Multithématique, portant sur la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, et l'aide au maintien à domicile.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le périmètre d'intervention correspond à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, soit 39 communes : Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Villiers-en-Lieu, Moëslains, Valcourt, Saint-Eulien, Hallignicourt, Laneuville-au-Pont, Perthes, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Humbécourt, Allichamps, Louvemont, Attancourt, Voillecomte, Wassy, Brousseval, Bailly-aux-Forges, Domblain, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Fays, Magneux, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Rachecourt-Suzémont, Sommancourt, Troisfontaines-la-Ville, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Sapignicourt, Hauteville, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Ambrières, Vouillers, Saint-Vrain, Landricourt.

(Cf. Carte géographique de la territorialisation PLH de la CASDDB en Annexe)

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé
- L'aide au maintien à domicile

Chapitre II - Enjeux de l'opération.

Article 2 - Enjeux

La mise en place du PIG multithématique sur le territoire de la CASDDB permettra de répondre aux enjeux suivants, exposés dans le PLH :

- « Inciter les propriétaires de logements du parc privé inoccupés à les remettre sur le marché (ou à les vendre) »
- « Baisser la vacance avec un objectif de 40 logements/an »
- « Repérer les ménages concernés par les situations d'insalubrité et d'indécence »
- « Eradiquer l'habitat indigne »
- « Améliorer le confort des logements Traiter les situations de mal logement »
- « Améliorer les performances énergétiques du parc et maîtriser les restes à charges des ménages »

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique [...].

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet s'adresse aux propriétaires occupants très modestes et modestes, ainsi qu'aux propriétaires bailleurs. Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique s'effectuera grâce au partenariat des différents acteurs présents sur le territoire : les élus, les travailleurs sociaux et les intervenants à domicile ; mais également avec l'aide des actions de communication mises en œuvre par le prestataire chargé du suivi-animation (réunions publiques d'information, permanences dans les communes, ...)

Type d'accompagnement : la CASDDB se placera en tant qu'interlocuteur unique, facilitant l'identification auprès des usagers. Après le repérage, la personne référente du PIG de la CASDDB se chargera de prendre un 1er rendez-vous avec les propriétaires. Le dossier sera ensuite basculé vers le prestataire du suivi-animation, qui sera chargé de faire un examen sommaire permettant de définir l'éligibilité au dispositif, puis effectuera une visite pour réaliser le diagnostic thermique/énergétique.

L'étude de cadrage des besoins en réhabilitation sur le parc privé a montré que :

- 7 243 logements occupés par leurs propriétaires datent d'avant 1975.
- 4 500 ménages vivant dans le parc privé se trouveraient en situation de précarité énergétique (60 % de ces ménages sont propriétaires de leurs logements). Après approfondissement les communes ont recensé une douzaine de situations avérées de précarité énergétique, notamment concernant des propriétaires occupants.
- 3 000 logements concernés par une situation d'inconfort nécessiteraient une remise en état.
- Plus de 700 logements subissant une vacance de longue durée (+ de 2 ans) dont l'état présumé de dégradation les rendraient éligibles aux aides actuelles de l'ANAH.

3.1.2 Objectifs:

Objectif qualitatif:

L'amélioration de la performance énergétique et thermique des logements est l'une des problématiques prioritaires retenues par l'Agglomération. L'enjeu consiste à réduire les charges énergétiques d'occupation grâce à une réhabilitation de qualité. Cette maitrise des consommations d'énergie permettra de réduire :

- Les charges énergétiques des ménages
- L'émission des gaz à effet de serre

Objectif quantitatif:

Propriétaires occupants très modestes :

L'aide aux travaux d'améliorations énergétiques s'effectue selon un gradient de gain d'énergie. Plus les travaux permettent d'obtenir un gain énergétique important, plus le taux de pourcentage d'aides aux travaux sera important. Le propriétaire reçoit une subvention du Fonds Commun d'Intervention (CASDDB + Région), venant compléter la subvention accordée par l'ANAH si : (le programme « Habiter mieux » prenant fin en 2017, il conviendra de prévoir ce volet sur la 1ère année)

- Le gain énergétique est supérieur à 25% et inférieur à 35 %, les aides aux travaux s'élèveront à 500€.
 Financement total de 60% (ANAH 50% + CASDDB 5% + Région 5%).
 - Objectif d'environ 46 logements soit 23 000€ de budget (46 000€ FCI).
- Le gain énergétique est supérieur à 35% et inférieur à 45%, les aides aux travaux représenteront 10% du montant des travaux, plafonnées à 2 000€.

Financement total de 70% (ANAH 50% + CASDDB 10% + Région 10%).

- Objectif d'environ 46 logements soit 92 000€ de budget (184 000€ FCI).
- Le gain énergétique est supérieur à 45%, les aides aux travaux s'élèveront à 15% du montant des travaux, plafonnées à 3 000€.

Financement total de 80% (ANAH 50% + CASDDB 15% + Région 15%).

• Objectif d'environ 46 logements soit 138 000 € de budget (276 000€ FCI).

Propriétaires occupants modestes : (non prioritaires aux aides de l' ANAH)

Le propriétaire modeste reçoit une subvention du Fond Commun d'Intervention (CASDDB + Région) si :

- Le gain énergétique est supérieur à 25% et inférieur à 35 %, les aides aux travaux s'élèveront à 500€. Financement total de 10% (CASDDB 5% + Région 5%).
 - Objectif d'environ 14 logements soit 7 000€ de budget (14 000€ FCI).
- Le gain énergétique est supérieur à 35% et inférieur à 45%, les aides aux travaux représenteront 10% du montant des travaux, plafonnées à 2 000€.

Financement total de 20% (CASDDB 10% + Région 10%).

- Objectif d'environ 14 logements soit 28 000€ de budget (56 000€ FCI).
- Le gain énergétique est supérieur à 45%, les aides aux travaux s'élèveront à 15% du montant des travaux, plafonnées à 3 000€.

Financement total de 30% (CASDDB 15% + Région 15%).

Objectif d'environ 14 logements soit 42 000 € de budget (84 000€ FCI).

Propriétaires bailleurs :

Le propriétaire bailleur reçoit une subvention du Fond Commun d'Investissement (CASDDB + Région) en complément des aides accordées par l'ANAH si :

- Le gain énergétique est supérieur à 35%, les aides aux travaux s'élèveront à 5% du montant des travaux, plafonnées à 3 000€.

Financement total de 35% (ANAH 25% + CASDDB 5% + Région 5%).

Objectif d'environ 15 logements soit 45 000 € de budget (90 000€ FCI).

3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.2.1. Descriptif du dispositif

Au travers du PIG, il s'agit de former un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et privés pour permettre le repérage des situations d'habitat indigne et très dégradé. La CASDDB se placera en tant qu'interlocuteur unique, facilitant l'identification auprès des usagers. Après le repérage, la personne référente du PIG de la CASDDB se chargera de prendre un 1er rendez-vous avec les propriétaires. Le prestataire sera ensuite chargé de réaliser le diagnostic technique du logement (et social si besoin, permettant d'informer les partenaires adéquats en vue d'un accompagnement social si nécessaire). Dans le cas de suspicion de péril ou d'insalubrité, le prestataire informera et accompagnera la commune afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires.

Le groupe de travail portera une attention particulière au repérage des situations d'habitat dégradé dans le parc de logements vacants. En effet, certains logements vacants ont été repérés comme étant très dégradés. L'accompagnement réalisé par le prestataire sera alors également appliqué aux propriétaires de logements vacants dégradés, permettant ainsi d'inciter à la remise sur le marché de leur bien immobilier.

L'étude de cadrage a montré que 464 logements ne disposeraient pas d'un confort sanitaire suffisant (absence de salle d'eau ou sans baignoire ni douche) sur l'ensemble des communes de la CASDDB, dont les 2/3 seraient situés à St-Dizier (source INSEE). 495 logements occupés seraient potentiellement indignes (source PPPI). Un diagnostic approfondi auprès des élus a recensé une vingtaine de situations de mal logement au sein du territoire. La commune de Wassy qui remplissaient les critères pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt «revitalisation des centres-bourgs », fera l'objet d'une attention toute particulière concernant ce volet.

3.2.2 Objectifs:

Objectif qualitatif:

L'enjeu est d'encourager les travaux de réhabilitation de logements vétustes ou insalubres occupés par des foyers modestes, nombreux sur le territoire. Le repérage sera capital afin de bien cibler les logements nécessitant des travaux. Il permettra notamment de mieux connaître la situation du territoire et de sensibiliser les personnes.

Objectif quantitatif:

Propriétaires occupants :

- Subvention à hauteur de 15% du montant des travaux (sans distinction entre propriétaire modestes et très modestes) plafonnée à 7 500€

Financement total de 80% (ANAH 50% + CASDDB 15% + Région 15%).

• Objectif d'environ 30 logements sur 3 ans, soit 225 000 € de budget (450 000€ FCI).

Propriétaires bailleurs :

Subvention à hauteur de 5% du montant des travaux, plafonnée à 4 000€.

Financement total de 45% (ANAH 35% + CASDDB 5% + Région 5%).

Objectif visé est de 15 logements sur 3 ans, soit 60 000 € de budget (120 000€ FCI).

Les propriétaires bailleurs dont les logements sont vacants depuis au moins deux ans pourront aussi bénéficier de la Prime Intercommunale pour la Réduction de la Vacance. L'objectif visé pour cette prime est de 30 dossiers sur 3 ans.

3.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.3.1 Descriptif du dispositif

Un travail de partenariat pourra être engagé avec d'autres acteurs tels que le Conseil Départemental de la Haute-Marne, la MDPH, la Sécurité Sociale, les Caisses de Retraite, les CAF de la Marne et de la Haute-Marne et MSA afin de contribuer au repérage des situations de personnes en perte d'autonomie. La CASDDB sera l'interlocuteur unique, facilitant l'identification auprès des usagers. Le prestataire sera ensuite chargé de réaliser le diagnostic technique du logement.

L'étude de cadrage indique que 10.4% de la population est âgée de 75 ans et plus, d'autre part 2 836 ménages de plus de 75 ans vivent dans le parc privé, et 90% sont propriétaires de leur logement.

3.3.2 Objectifs:

Propriétaires occupants très modestes:

Subvention à hauteur de 15% du montant des travaux, plafonnée à 3000€.

Financement total de 80% (ANAH 50% + CASDDB 15% + Région 15%).

Objectif d'environ 15 logements sur 3 ans, soit 45 000 € de budget (90 000€ FCI).

Propriétaires occupants modestes :

Subvention à hauteur de 15% du montant des travaux, plafonnée à 3000€.

Financement total de 65% (ANAH 35% + CASDDB 15% + Région 15%).

Objectif d'environ 15 logements sur 3 ans, soit 45 000 € de budget (90 000€ FCI).

Propriétaires bailleurs :

- Subvention à hauteur de 5% du montant des travaux, plafonnée à 3 000€
 Financement total de 45% (ANAH 35% + CASDDB 5% + Région 5%).
 - Objectif d'environ 5 logements sur 3 ans, soit 15 000 € de budget (30 000€ FCI).

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs sociaux opérant sur le territoire sera mis en place, dans un but de repérage des situations de mal logement et d'accompagnement des résidents.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les propriétaires dépassant les conditions de ressources des aides octroyées pourront être redirigés vers l'espace info-énergie de Saint-Dizier ou EDF-SUEZ pour l'obtention éventuelle d'aides spécifiques.

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 275 logements minimum, répartis comme suit :

- 240 logements occupés par leur propriétaire
- 35 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 233 logements minimum, répartis comme suit :

- 198 logements occupés par leur propriétaire
- 35 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2016	2017	2018	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités	15	15	15	45
dont logements indignes PO	5	5	5	15
dont logements indignes PB	2	2	2	6
 dont logements indignes syndicats de copropriétaires 	0	0	0	0
 dont logements très dégradés PO 	5	5	5	15
 dont logements très dégradés PB 	3	3	3	9
 dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires 	0	0	0	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	6	7	7	20
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	70	70	70	210
dont aide pour l'autonomie de la personne	10	10	10	30
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)	0	0	0	0
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	56	56	56	168
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés				
Dont loyer intermédiaire				
Dont loyer conventionné social				
Dont loyer conventionné très social				

Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux				
dont aides à l'ingénierie				

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'application de ce programme (2016-2018), de € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016)	Année 2 (2017)	Année 3 <i>(2018)</i>	Total (2016-2018)
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aide de solidarité écologique (ASE)				
dont aides à l'ingénierie				

Les montants prévisionnels sont fixés sur la base des objectifs figurant au volet « énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux » et repris à l'article 4 de la convention de programme.

Ils ne peuvent pas porter sur une année postérieure à 2018.

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

A la signature de la présente convention, la réglementation des aides de la CASDDB est définie comme suit :

		Abondement	Subvention maximum
Lutte contre la précari	té énergétique		
	Gain énergétique > 25%	5%	500€
POTM	Gain énergétique > 35%	10%	2 000€
	Gain énergétique > 45%	15%	3 000€
	Gain énergétique > 25%	5%	500€
POM	Gain énergétique > 35%	10%	2 000€
	Gain énergétique > 45%	15%	3 000€
PB	Gain énergétique > 35%	10%	3 000€
Lutte contre l'habitat d	légradé ou indigne		
POTM ou POM		15%	7 500€
PB		5%	4 000€
Autonomie de la personne			
POTM ou POM		15%	3 000€
PB		5%	3 000€

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 960 000 €, selon l'échéancier suivant :

Année 1 Année 2 Année 3 Total

AE prévisionnels	320 000€	320 000€	320 000€	960 000€
Dont Précarité énergétique	125 000€	125 000€	125 000€	375 000€
Dont Habitat dégradé	95 000€	95 000€	95 000€	285 000€
Dont Autonomie de la personne	35 000€	35 000€	35 000€	105 000€
Dont Ingénierie (suivi animation)	65 000€	65 00€	65 00€	195 000€

5.4. Financements des autres partenaires

5.4.1 Règles d'application

Au titre de ses politiques d'aménagement du territoire et dans le cadre des dispositifs d'intervention en faveur des territoires, la Région apporte un appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés lors des Programmes d'Intérêt Général.

Pour cette opération, la CASDDB et la Région interviennent à part égale par le biais du Fonds Commun d'Intervention (FCI) d'un montant total de 1 530 000 €.

La répartition des financements au titre de ce fonds se fait dans le cadre d'une convention spécifique à signer entre la Région et la CASDDB.

A la signature de la présente convention, la réglementation des aides de la Région Champagne-Ardenne est définie comme suit :

		Abondement	Subvention maximum
Lutte contre la précari	té énergétique		
	Gain énergétique > 25%	5%	500€
POTM	Gain énergétique > 35%	10%	2 000€
	Gain énergétique > 45%	15%	3 000€
	Gain énergétique > 25%	5%	500€
POM	Gain énergétique > 35%	10%	2 000€
	Gain énergétique > 45%	15%	3 000€
PB	Gain énergétique > 35%	10%	3 000€
Lutte contre l'habitat d	légradé ou indigne		
POTM ou POM		15%	7 500€
PB		5%	4 000€
Autonomie de la personne			
POTM ou POM		15%	3 000€
PB		5%	3 000€

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Champagne-Ardenne à l'opération est de 804 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	268 000€	268 000€	268 000€	804 000€
Dont Précarité énergétique	125 000€	125 000€	125 000€	375 000€
Dont Habitat dégradé	95 000€	95 000€	95 000€	285 000€
Dont Autonomie de la personne	35 000€	35 000€	35 000€	105 000€
Dont Ingénierie (suivi animation)	13 000€	13 000€	13 000€	39 000€

Le GIP est sollicité au titre du Contrat de Ville pour un montant global de 630 000€. Cette aide sera mobilisée en priorité pour les propriétaires occupants modestes et les propriétaires bailleurs.

Article 6 – Engagements complémentaires

Les engagements non financiers à caractère opérationnel apportés par les différents partenaires intervenant dans l'opération seront décrits au sein de l'article 6 dans des sous-parties réservées à chacun d'entre eux.

Par exemple : mise à disposition de locaux, formation ou sensibilisation, mobilisation des partenaires pour le repérage des ménages cibles du programme Habiter Mieux, engagement en matière de relogement...

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la CASDDB, maître d'ouvrage de l'opération.

Un comité de pilotage sera mis en place, il aura pour mission d'apporter les ajustements stratégiques nécessaires. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé des représentants de l'ensemble des cosignataires de la présente convention et des partenaires associés au PIG

Le comité technique aura pour objet de suivre l'instruction des dossiers et de décider l'octroi des subventions. Il permettra de concerter les différents acteurs du PIG autour des problématiques prioritaires. Il se réunira au moins tous les 3 mois. En fonction de la nécessité, des représentants des institutions, structures et personnes concernées pourront y être associés.

Le comité technique sera chargé d'effectuer les ajustements des volumes repères, dans une marge d'appréciation allant de plus ou moins 20% par rapport au volume global et à enveloppe constante.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi et l'animation du PIG de la CASDDB sont assurés par un prestataire, dénommé équipe opérationnelle, retenu conformément au Code des marchés publics.

Les compétences requises pour le suivi-animation sont les suivantes :

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions qui seront confiées à l'équipe opérationnelle seront les suivantes :

Mission d'animation et d'information :

- Mise en œuvre d'un plan global de communication
- Diffusion des documents d'information générale et technique concus
- Tenue des permanences dans les communes de la CASDDB
- Organisation et animation des réunions publiques d'information
- Participation à des manifestations locales (salons, etc)
- La mobilisation d'outils statistiques
- Des visites de terrain

Mission d'accompagnement technique :

- Visite des logements faisant suite à un examen sommaire des dossiers pouvant être éligibles.
- Réalisation des diagnostics selon le cas : thermique/énergétique (DPE), d'adaptation à domicile, d'insalubrité et de dégradation de l'habitat
- Mise en œuvre des moyens de contrôles des travaux réalisés permettant de vérifier l'atteinte des objectifs ciblés pour l'attribution des subventions.
- Accompagnement des communes dans la procédure de péril

Mission d'accompagnement financier et administratif:

- Rencontre avec le pétitionnaire pour l'informer des démarches à mettre en œuvre pour constituer le dossier
- Rédaction d'un rapport reprenant les travaux conseillés, leur hiérarchisation, l'estimation de la dépense par nature des travaux, une étude de faisabilité financière comprenant une simulation des subventions potentiellement octroyées au propriétaire.
- Montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires
- Rencontre avec les pétitionnaires des projets non éligibles afin de mobiliser les autres ressources potentielles et prodiquer des conseils
- Elaboration de fiches de suivis personnalisées par propriétaires, mises à jour en temps réel et partagées avec l'ensemble des acteurs de la convention.
- Organisation des comités de pilotage et comités techniques
- Rédaction des bilans intermédiaires et bilan final

Missions sociales:

- Sensibilisation aux droit et devoirs du locataire et du propriétaire
- Assistance aux propriétaires et locataires dans le cadre d'un relogement provisoire

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Le coordonnateur est la cellule Habitat de la Direction du Développement Urbain de la CASDDB. Elle assurera l'interface avec les élus communautaires et suivra l'ensemble des missions liées au PIG.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

- Nombre de ménages repérés
- Nombre de contacts à l'initiative des ménages et à l'initiative de l'opérateur
- Nombre de logements ayant bénéficiés des subventions de l'ANAH et des partenaires
- Montant des subventions accordées selon les différents volets du PIG
- Nombre de dossiers sans suite, avec le motif

- Impact du PIG sur les entreprises locales : masse financière de travaux de réhabilitation générée.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage, permettra d'ouvrir des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases: sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat; coordination du projet et des acteurs; problèmes techniques, déroulement des chantiers; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises; maîtrise des coûts; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI - Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage,

site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment. L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, la réalisation des documents de communication seront à la charge de la CASDDB, puis envoyé à la DDT pour validation avant impression et diffusion. La DDT fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

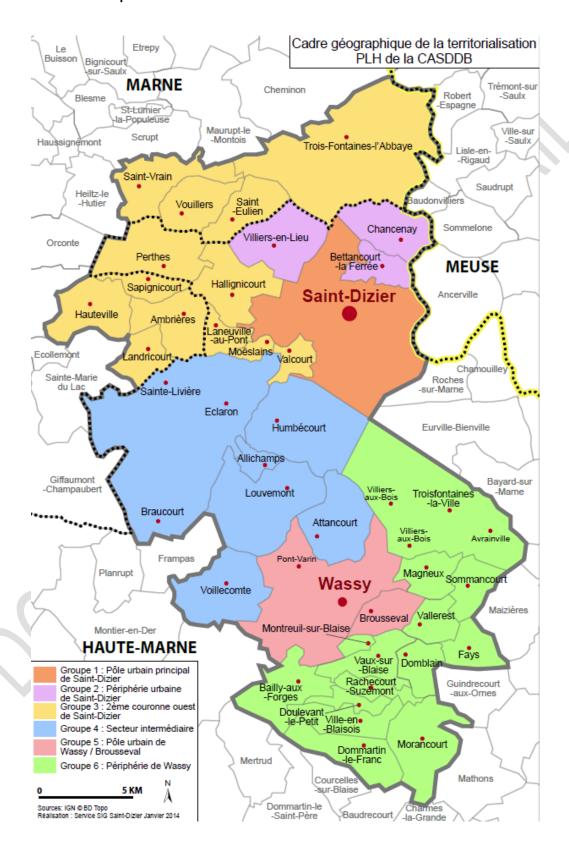
Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa		
Pour le maître d'ouvrage,	Pour l'État,	Pour l'Anah,
Autres partenaires		

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération





Programme d'Intérêt Général de l'Agglomération de Saint-Dizier

Convention entre la Région Champagne-Ardenne, relative à la mise en place d'un Fonds Précarité Energétique Région-Territoire pour le financement d'aides à l'habitat

ENTRE d'une part :

La Région Champagne-Ardenne, sise 5, rue de Jéricho - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BACHY, dûment habilité par délibération n°................. de la Commission permanente du Conseil régional du 2015 ci-après désignée « la Région ».

ET, d'autre part :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise, Hôtel de ville, 52115 SAINT-DIZIER cedex , représentée par son Président, ci-après désignée par le terme « La Communauté d'Agglomération»,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4111-1 et suivants, ainsi que les articles R.4311-1 et suivants,
- VU l'article 15 de la délibération du Conseil Régional n° CR2014-12-16/C06-01 du 16 décembre 2014, rendu exécutoire le 18 décembre 2014,
- **VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise, validant le PIG et autorisant son Président à signer la présente convention
- VU la convention signée entre l'Anah, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{ER}: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région, de la Communauté d'Agglomération dans la réalisation du Programme d'Intérêt Général mis en place sur le territoire des 39 communes de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE LA REGION

Au titre de ses politiques d'aménagement du territoire la Région apporte un appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés lors d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou d'un programme d'intérêt général.

Pour cette opération, la Communauté d'Agglomération et la Région associées interviendront conjointement par le biais d'un Fonds Précarité Energétique Région-Territoire d'un montant total 1 530 000 €.

- 765 000 € pour la Communauté d'Agglomération
- 765 000 € pour la Région.

Pour la mise en œuvre de ce fonds commun, la Région s'engage, au titre de cette convention, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.3 des présentes, à attribuer à la Communauté d'Agglomération

Le fonds commun d'intervention permettra l'attribution, aux propriétaires occupants, d'une subvention destinée à la réalisation :

Nombre	Type de logement (à préciser ci-dessous dans les grandes lignes)	Intervention
180	Logements de propriétaires occupants Economie d'énergie	Voir règlement annexé
30	Logements de propriétaires occupants Insalubrité	
30	Logements de propriétaires occupants Autonomie de la personne	
15	Logements de propriétaires bailleurs Economie d'énergie	
15	Logements de propriétaires bailleurs Insalubrité	
5	Logements de propriétaires bailleurs Autonomie de la personne	

<u>ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION</u>

- 3.1 Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité est effectué de la façon suivante :
 - un premier acompte de 153 000 €, représentant 20 % du montant de la participation régionale, dès signature de la présente convention ;
 - un ou plusieurs versements successifs, d'un montant minimum de ..00 €, sur présentation, lors de chaque demande :
 - du tableau de suivi des subventions attribuées depuis le début de l'opération, reprenant au minimum le nom et l'adresse des destinataires, la nature des travaux, la surface après

travaux, la base subventionnable retenue, le taux appliqué ainsi que l'économie d'énergie réalisée (en kWh/m²/an et en GES) :

- d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements effectués validé par le comptable du bénéficiaire,
- d'une prévision aussi précise que possible des subventions susceptibles d'être engagées,
- le solde, sur présentation d'un récapitulatif global de l'opération en attribution et paiement validé par le comptable du bénéficiaire. L'ensemble de ces justificatifs doit être présenté par La Communauté d'Agglomération à la Région, au plus tard le (soit fin opération + temps accordé pour faire les travaux + 6 mois).
- 3.2 Le versement des acomptes successifs est effectué sur le compte ouvert :

au nom de : Banque : Agence de : Code Banque : Code guichet : N° de compte : Clé R.I.B :

3.3 - La Région versera la subvention visée à l'article 2, au prorata du montant total des aides attribuées par la communauté d'Agglomération, au vu des justificatifs reçus.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAITRE D'OUVRAGE

- **4.1 –** La Communauté d'Agglomération s'engage à créer un fonds d'intervention destiné à attribuer aux bénéficiaires les aides financières attribuées dans le cadre de la présente convention. Cette convention peut faire l'objet d'avenants, si nécessaire.
- **4.2 –** La Communauté d'Agglomération s'engage à informer l'ensemble des bénéficiaires de la participation de la Région à toutes les étapes de réalisation de ce programme.

L'ensemble des documents adressés aux bénéficiaires (plaquettes d'information, courriers divers, notifications d'attribution d'aides, arrêtés......) doit préciser que l'aide financière attribuée est une aide conjointe. Le logo de la Région doit figurer, de façon identique à celui de la Communauté d'Agglomération, sur l'ensemble des documents adressés aux bénéficiaires.

- **4.3 –** La Communauté d'Agglomération s'engage à avoir réalisé le programme décrit à l'article 1^{er} précité à la date du (date de fin d'opération Anah + 3mois pour permettre de passer les derniers dossiers en comité fonds commun)
- **4.4 -** La Communauté d'Agglomération s'engage à reverser l'intégralité de la subvention régionale aux différents bénéficiaires d'une aide attribuée dans le cadre du présent programme.
- **4.5** La Communauté d'Agglomération s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle juge utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
- **4.6 -** La Communauté d'Agglomération s'engage à supporter la charge de tous frais, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention est susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

A cette fin, La Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai de trois semaines à compter de la demande.

La Région ne versera pas à la Communauté d'Agglomération la subvention visée à l'article 2 précité, ou fera mettre en recouvrement par le Payeur Régional sur présentation d'un titre de recette émis par elle, le montant intégral de subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel de la Communauté d'Agglomération maitre d'ouvrage à l'un des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par La Communauté d'Agglomération à la Région,
- en cas de non présentation par La Communauté d'Agglomération à la Région de l'ensemble des documents énumérés au point 3.1 précité, avant la date du

ARTICLE 7: SUIVI ET ANIMATION DU PIG

La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, s'engage à recruter un prestataire pour assurer le suivi-animation.

La Région participera au financement du suivi-animation, durant la durée de l'opération, conformément au dispositif validé au budget primitif de l'année concernée.

ARTICLE 8: RESILIATION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

ARTICLE 9: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au(date de fin d'opération Anah + 3 mois pour permettre d'octroyer les aides des derniers dossiers Anah+temps pour réaliser les travaux+6mois pour le paiement de la CA+3mois s'il fallait prolonger)

ARTICLE 10: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, ce dernier relève du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention sont transmis par la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Région Champagne-Ardenne Direction de l'Aménagement du Territoire 5, rue de Jéricho 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX Le Président de la Région Champagne-Ardenne Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise

Jean-Paul BACHY

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise



FONDS PRECARITE ENERGETIQUE REGION-TERRITOIRE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

PIG - AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER & BLAISE

AIDES AUX LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS

OBJECTIFS DE L'AIDE	 Repérer et traiter l'habitat indigne, dégradé, insalubre Repérer et traiter les situations de précarité énergétique Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
BENEFICIAIRES	 Propriétaires occupants très modestes aide attribuée dans la limite de 100 % du montant TTC des travaux réalisés Propriétaires occupants modestes aide attribuée dans la limite de 80 % du montant TTC des travaux réalisés
BASE ELIGIBLE	 Travaux retenus par l'Anah (montant, liste et plafonds) Pour les travaux d'économies d'énergie : les travaux induits peuvent différer de ceux pris en considération par l'ANAH. Renouvellement de la demande : lorsque le plafond de travaux Anah n'a pas été atteint, une nouvelle demande complémentaire pourra être déposée. Lorsque ce dernier est atteint (pour l'ensemble des dossiers) le bénéficiaire devra attendre 5 ans avant de déposer une nouvelle demande
FINANCEMENT	Dossier soumis à l'avis du comité technique pour attribution d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah, sur la base du reste à charge et sur présentation du plan de financement prévisionnel : - 10 % pour les travaux d'économie d'énergie générant un gain énergétique d'au moins 25 %, - 20 % pour les travaux d'économie d'énergie générant un gain énergétique supérieur à 40 % ou « transition énergétique » - 15 % pour les travaux d'adaptation ou d'accessibilité visant le maintien à domicile, - 30 % pour des « travaux lourds – LHI » ou de « petite LHI », logements occupés. Pour les dossiers bénéficiant de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE), l'aide minimale apportée sera de 500 €
PIECES NECESSAIRES	 Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues, Diagnostic selon la nature des travaux (évaluation thermique ou rapport d'adaptation ou grille de dégradation ou grille d'insalubrité ou constat de risque d'exposition au plomb), Justificatif de propriété du logement, Avis d'imposition du demandeur, Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire, Copie de la notification d'attribution de l'Anah, Relevé d'identité bancaire ou postal.
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi- animation et comprenant notamment le (s) facture (s) détaillée (s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention ANAH.

FONDS PRECARITE ENERGETIQUE REGION-TERRITOIRE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

PIG – AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER & BLAISE

	AIDES AUX LOGEMENTS LOCATIFS PRIVES
OBJECTIFS DE L'AIDE	 Améliorer l'efficacité énergétique des logements pour permettre une baisse des charges Lutter contre les situations d'habitat indigne, insalubre ou dégradé Permettre de remettre sur le marché des logements vacants
BENEFICIAIRES	Propriétaires bailleurs privés éligibles à une aide de l'Anah
BASE ELIGIBLE	Travaux retenus par l'Anah (montant, liste et plafonds)
FINANCEMENT	Dossier soumis à l'avis du comité technique pour attribution d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah, sur la base du reste à charge et sur présentation du plan de financement prévisionnel : - 20 % pour les travaux d'économie d'énergie générant un gain énergétique supérieur à 40 % ou « transition énergétique », - 10 % pour les autres travaux.
PIECES NECESSAIRES	 Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues, Diagnostic selon la nature des travaux (évaluation thermique ou rapport d'adaptation ou grille de dégradation ou grille d'insalubrité ou constat de risque d'exposition au plomb), Justificatif de propriété du logement, Plan du projet (avant et après travaux), Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire, Copie de la notification d'attribution de l'Anah, Relevé d'identité bancaire ou postal.
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi- animation et comprenant notamment le (s) facture (s) détaillée (s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.
DELAI DE REALISATION	Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention ANAH.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 91-09-2015

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - LANCEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL MULTITHEMATIQUE

Rapporteur: M. SIMON

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une période de 6 ans en décembre 2012. Il prévoit notamment une intervention de la CASDB pour la réhabilitation du parc de logements privés au travers de l'action n°4 du programme d'actions « mobiliser les dispositifs de droit commun en renforçant leur animation au niveau local ».

Dans ce cadre, la CASDDB a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG). Un PIG est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou logements avec un ciblage des actions vers un public spécifique et ou une problématique technique particulière.

Le diagnostic du PLH a montré que le parc privé de la CASDDB est sensible aux enjeux de rénovation thermique, et qu'il est pourvu de nombreuses situations de mal logement. Outre cela, il a également été souligné que le maintien à domicile des ménages est un enjeu fort au regard du vieillissement de la population du territoire.

Ainsi le PIG multithématique est proposé pour une durée de 3 ans et les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé
- L'autonomie de la personne

Une étude de cadrage engagée ultérieurement par la CASDDB a permis de recenser les différents besoins en réhabilitation du territoire et de proposer des objectifs repères de dossiers selon les thématiques citées précédemment. Ces objectifs repères sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le PIG prévoit d'attribuer des subventions sur une durée de trois ans ; au regard du délai attribué aux bénéficiaires pour réaliser les travaux, le paiement des subventions s'étalera sur une durée maximum de 6 ans pour un investissement global estimé à 765 000 €.

		Nombre de dossiers	Volume financier moyen (part agglo en €)
Lutte contre la précarité énergétique	Propriétaires occupants très modestes	138	253 000
	Propriétaire occupants modestes	42	77 000
	Propriétaires bailleurs	15	45 000
Lutte contre l'habitat dégradé ou indigne	Propriétaires occupants très modestes et modestes	30	225 000
	Propriétaires bailleurs	15	60 000
Autonomie de la personne	Propriétaires occupants très modestes	15	45 000
	Propriétaire occupants modestes	15	45 000
	Propriétaires bailleurs	5	15 000
TOTAL	•	275	765 000

La mise en œuvre du PIG est formalisée au travers de conventions signées entre la CASDDB et les différents partenaires co-financeurs sollicités : l'ANAH, la Région Champagne-Ardenne... (voir projets de convention ci-joint). Un partenariat avec le GIP Haute Marne est également à l'étude.

Afin d'apporter le soutien technique nécessaire à la CASDDB, le PIG requiert l'externalisation de la mission de suivi-animation par un prestataire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le lancement du Programme d'Intérêt Général Multithématique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Alain Simon, Vice-Président en charge de la politique de l'habitat et du logement à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires sollicités et à entreprendre l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre du PIG.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



Compensations supplémentaires de zone humide pour le projet EDF







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 92-09-2015

CONVENTION EDF - PROJET DE COMPENSATION ZONES HUMIDES Rapporteur : M. LAURENT

Les études préliminaires du projet d'implantation d'EDF (10 hectares au Parc d'Activité de Référence) ont conclu à la catégorisation du site en « zone humide ». Dans sa demande d'autorisation à l'autorité environnementale, EDF a ainsi présenté la mise en œuvre d'un principe de compensation qui consiste à « restaurer l'équivalence écologique » sur une surface de 10ha.

Une précédente délibération a en effet prévu que la communauté d'agglomération mette à disposition par voie de convention un terrain d'environ 10ha au nord du projet dans cet objectif. Cette convention a été signée le 28 mai 2015.

Après examen de la demande, le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis prescrivant une compensation de l'ordre de 15 à 20 hectares au global, soit environs 8ha exploitables supplémentaires.

Dans la continuité des échanges précédents, la collectivité a proposé à EDF la mise à disposition de 9,3 ha supplémentaires environ, correspondant aux emprises décrites sur le plan ci-joint. EDF, après vérification de la capacité de restauration du site, a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est d'usage que la gestion d'un espace de régénération de zone humide s'apprécie avec une période de retour d'au moins 30 ans.

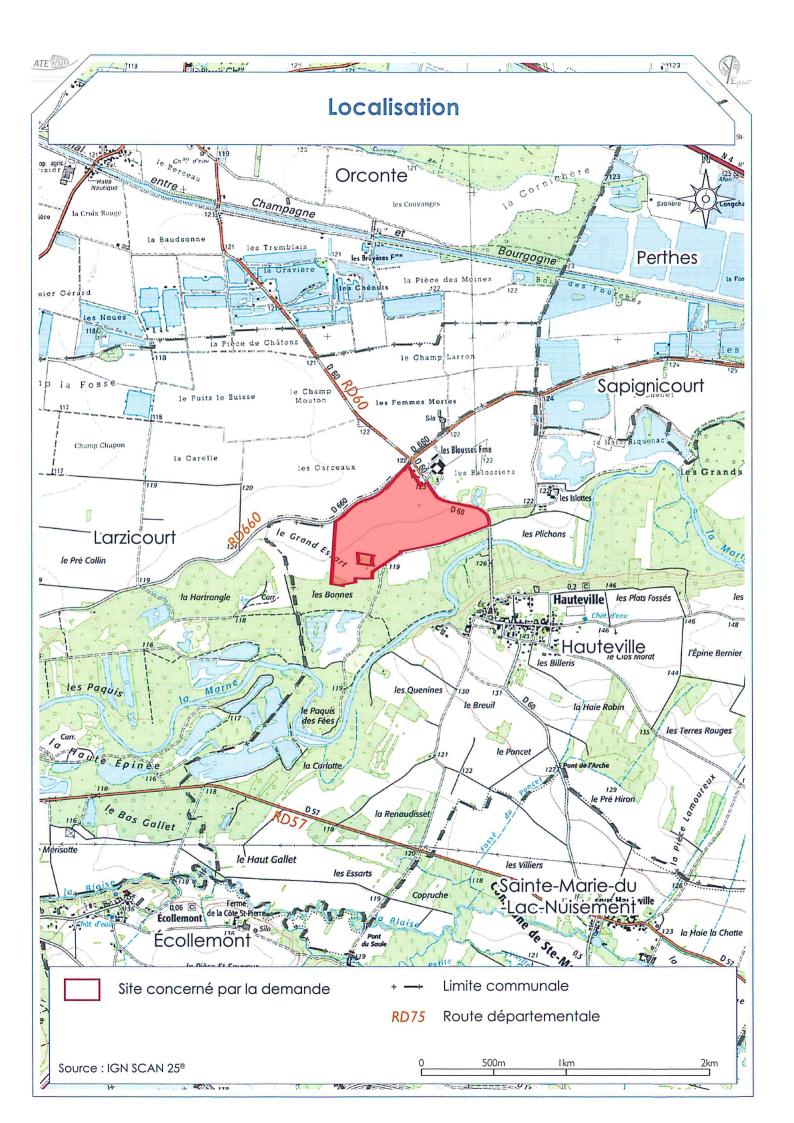
Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser M. François CORNUT GENTILLE ou M. Dominique LAURENT à signer une convention d'une durée de 30 ans équivalente à celle du 28 mai 2015 pour l'occupation par EDF du nouveau parcellaire ciblé, dans l'objectif de restaurer 9,3 ha de zone humide supplémentaire pour la compensation.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés:</u> Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS

Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 93-09-2015

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE RONCARI BTP - TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAUTEVILLE

Rapporteur : M. le Président

La société RONCARI BTP a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et d'une installation de traitement sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE. Il s'agit d'une demande réalisée au titre de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le superficie concernée par le projet est de 42 ha 81 a 90 ca. La superficie totale qui fera l'objet de l'extraction est de 37 ha 57 a 76 ca.

L'autorisation est demandée pour une durée de 12 ans.

La société RONCARI BTP prévoit une production moyenne de matériaux commercialisables issus du site d'extraction sollicité de 170 000 tonnes par an avec un maximum de 200 000 tonnes.

La remise en état du site consistera principalement à aménager deux plans d'eau d'environ 8 ha chacun, des prairies sur le pourtour des plans d'eaux et à restituer des terres agricoles pour environ 10 ha.

Conformément au Code de l'Environnement, le dossier est soumis à enquête publique en mairie d'HAUTEVILLE.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée afin de donner son avis sur le projet.

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la Mairie de Hauteville en date du 8 septembre 2015.

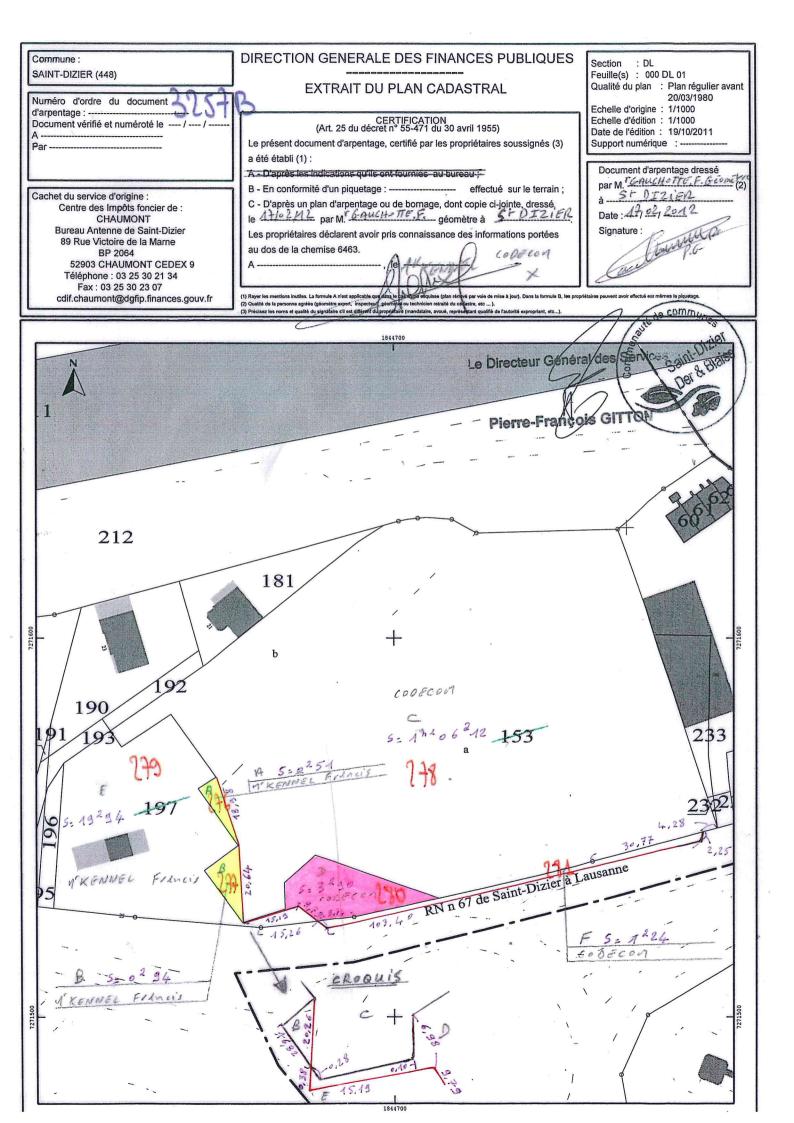
Il est proposé au Conseil communautaire :

 de donner un avis sur la demande d'autorisation faite par la société RONCARI BTP

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, émet un avis défavorable.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS

Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 94-09-2015

ECHANGE AVEC MONSIEUR KENNEL – SITE DES CRASSES

Rapporteur : M. BOSSOIS

En 2009, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise a procédé à l'acquisition de la parcelle DL 153 afin d'assurer la mise en valeur du patrimoine archéologique et de disposer de la maîtrise du développement économique de cette emprise située dans le site des Crassés à l'entrée du Chêne Saint Amand.

La délimitation cadastrale de cette parcelle ne correspond pas à la réalité physique sur le terrain. La collectivité a pris contact avec le propriétaire riverain afin de délimiter la parcelle de manière cohérente.

Le découpage réalisé par un géomètre conduit à procéder à un échange foncier avec Monsieur Francis KENNEL.

Monsieur KENNEL cède à la collectivité la parcelle nouvellement cadastrée DL 280 (en rose sur le plan ci-joint) ayant une superficie de 3 a 90 ca. La Communauté d'Agglomération cède à Monsieur KENNEL les parcelles nouvellement cadastrées DL 276 et DL 277 (en jaune sur le plan ci-joint) ayant une superficie respective de 0 a 51 ca et 0 a 94 ca, soit une superficie totale de 1 a 45 ca.

La valorisation de ces terrains est fixée à 20 € / m ². L'échange occasionne une soulte au profit de Monsieur KENNEL d'un montant de 4900 €.

Vu les deux estimations du service des Domaines en date du 10 juillet 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'échange avec Monsieur KENNEL Francis portant sur les parcelles DL 276 et DL 277, en contrepartie de la parcelle DL 280 et le versement d'une soulte par la Communauté d'Agglomération au profit de Monsieur KENNEL d'un montant de 4900 €, en sus les frais notariés et de publicité foncière étant à la charge de la communauté d'agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BOSSOIS et Monsieur Dominique LAURENT à signer l'acte d'échange, et tous actes s'y rapportant

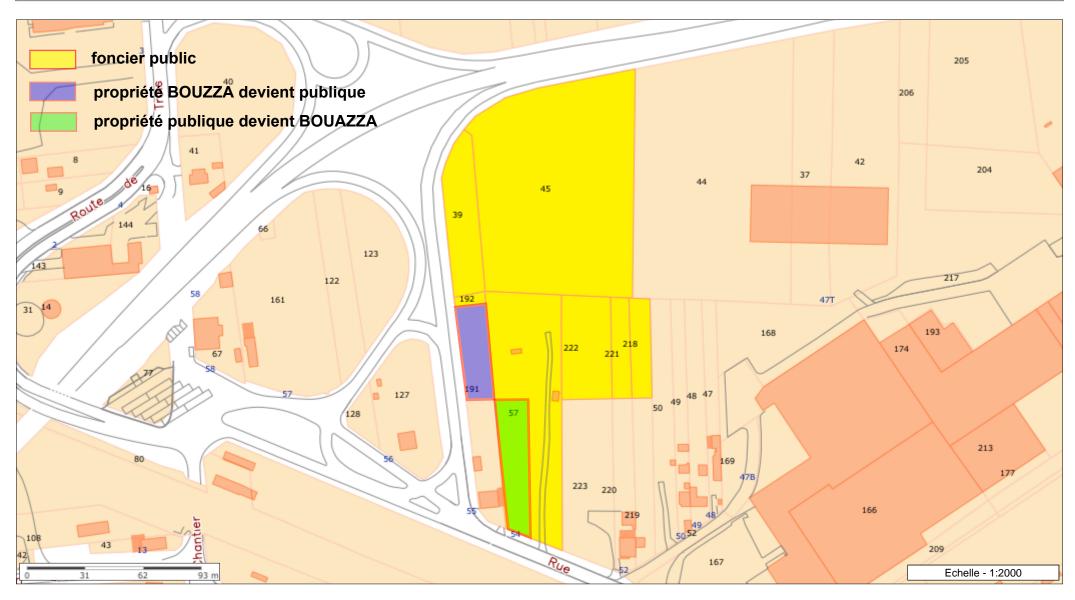
Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

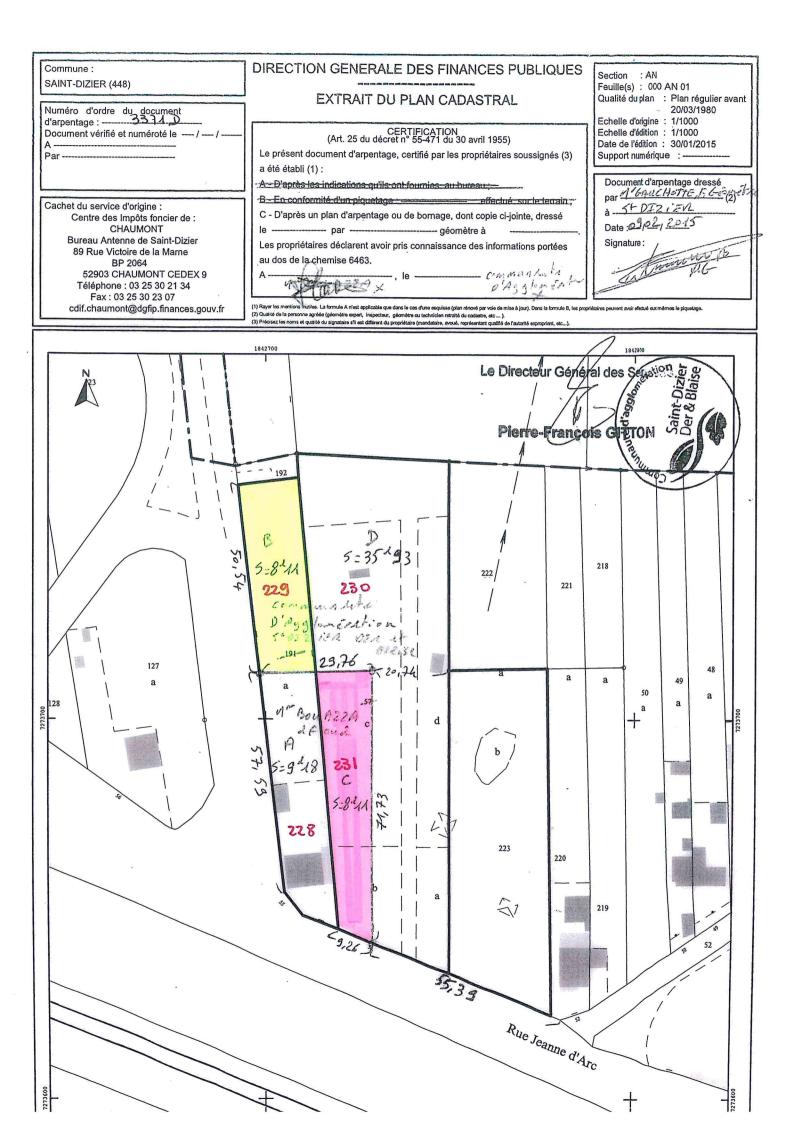


Echange BOUAZZA





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 95-09-2015

ECHANGE AVEC MADAME BOUAZZA – RUE JEANNE D'ARC

Rapporteur: M. LAURENT

Madame BOUAZZA Afoua, propriétaire de l'immeuble situé 55 rue Jeanne d'Arc, a sollicité la Communauté d'agglomération afin de proposer un échange foncier.

Madame BOUAZZA cède à la collectivité la parcelle nouvellement cadastrée AN 229 comportant une superficie de 8 a 11 ca.

La Communauté d'Agglomération cède à Madame BOUAZZA la parcelle nouvellement cadastrée AN 231 représentant également 8 a 11 ca.

L'échange se réalise ainsi sans soulte. Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.

Vu les estimations du service des Domaines en date du 24 août 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'échange sans soulte avec Madame BOUAZZA portant sur la parcelle AN 231, en contrepartie de la parcelle AN 229,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BOSSOIS et Monsieur Dominique LAURENT à signer l'acte d'échange, et tous actes s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

(Haute-Marne)

Les observations définitives présentées dans ce rapport ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine lors de sa séance du 21 mai 2015.

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
1. PROCEDURE	4
2. PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE	4
2.1. Historique	4
2.2. Compétences	5
2.3. Rapport annuel d'activité	
3. LES CONDITIONS DE TRANSFERT DU PATRIMOINE ET DES CHARGES	6
3.1. La mise à disposition du patrimoine	6
3.2. Le calcul des attributions de compensation	
4. LA FIABILITE DES COMPTES ET LA SINCERITE DES INFORMATIONS TRANSMISES LES DOCUMENTS BUDGETAIRES	DANS
4.1. Le cadre budgétaire	7
4.2. La connaissance de l'actif et les amortissements	7
4.2.1. L'inventaire des immobilisations	7
4.3. La sincérité des informations transmises dans les documents budgétaires	9 9
4.4. L'utilisation du compte 23	9
4.5. Les provisions	10
4.6. Les opérations de fin d'exercice	10
4.6.1. Le rattachement des charges à l'exercice	10 11
5. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	11
5.1. La situation financière de la communauté de communes avant sa transformation en communauté d'agglomération	12
5.2. Analyse prospective de la situation financière de la communauté d'agglomération	
5.2.1. Les hypothèses d'exécution 2014	13
5.2.2. Les hypothèses retenues pour la période 2015-2018	13 15
6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	•
6.1. Les effectifs propres et la masse salariale	
6.2. La durée du travail	
6.3. Le remboursement des charges de personnels mis à disposition par la commune de Saint-Dizier	
RAPPELS DU DROIT	18
ANNEXES	19

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, qui a succédé à la communauté de communes homonyme le 1^{er} janvier 2014, compte 46 258 habitants. Avec 56% de la population totale, la ville de Saint-Dizier est la principale ville de l'agglomération.

Au 31 décembre 2013, la communauté de communes présentait un excédent brut de fonctionnement de 4,5 M€ et une capacité d'autofinancement de 3,4 M€. Son fonds de roulement de 5,1 M€ était élevé : il représentait six mois de dépenses.

Cette situation ne présage pas de celle de la communauté d'agglomération. Les transferts de compétences, en particulier celui du centre culturel « Les Fuseaux » qui n'a pas fait l'objet d'une stricte compensation s'agissant d'un équipement nouveau pour le territoire, devrait peser fortement sur la situation financière de la communauté d'agglomération. Aux termes d'une analyse prospective de la chambre régionale des comptes, l'augmentation des charges de fonctionnement et des charges de la dette conjuguée à la diminution prévisible de la dotation d'intercommunalité limiterait la capacité d'autofinancement de la communauté d'agglomération. Un approfondissement des transferts de compétence pourrait permettre d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale à partir duquel est calculée la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat.

La fiabilité des comptes de la communauté d'agglomération n'est pas satisfaisante. L'inventaire n'est pas à jour. Ni la communauté de communes, ni la communauté d'agglomération qui lui a succédé n'ont établi de procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Saint-Dizier. Les provisions ne font pas l'objet d'un suivi rigoureux. Les restes à réaliser ne sont pas correctement calculés. Enfin, les informations budgétaires ne sont pas présentées selon les normes en vigueur et sont de ce fait incomplètes. La chambre rappelle que l'utilisation de la maquette budgétaire définie par l'instruction comptable M14 est obligatoire et permet de remédier à ces insuffisances.

Avec la transformation en communauté d'agglomération, 32 agents ont été transférés à l'établissement public intercommunal et les effectifs atteignent 91 agents en 2014. La masse salariale a parallèlement progressé de 75%. En l'absence de dispositions internes relatives à l'organisation du temps de travail des agents, la chambre rappelle l'obligation pour le conseil communautaire de définir des cycles de travail reposant sur une durée annuelle de 1 607 heures. La chambre recommande également d'établir un règlement intérieur synthétisant les dispositions légales et réglementaires en matière d'organisation du temps de travail et de congés. La chambre observe enfin que les remboursements de charges de personnels par la communauté d'agglomération à la ville de Saint-Dizier ne sont pas contrôlés en l'absence de réunion de la commission composée d'élus chargée de fixer le montant de ce remboursement et d'un état des recours aux services mis à disposition.

1. PROCÉDURE

La lettre portant engagement de la procédure d'examen de la gestion de la communauté de communes et de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise qui lui a succédé le 1^{er} janvier 2014, a été adressée à l'ordonnateur en fonctions, seul ordonnateur sur la période de contrôle, le 1^{er} juillet 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 20 octobre 2014.

Lors de sa séance du 26 novembre 2014, la chambre régionale des comptes a arrêté les observations provisoires qui ont été adressées le 20 février 2015 au président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Un extrait a été adressé au maire de la commune de Saint-Dizier. Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a répondu par courrier enregistré à la chambre le 22 avril 2015.

La chambre dans sa séance du 21 mai 2015, a retenu les observations définitives qui suivent et qui portent sur le patrimoine des établissements publics intercommunaux successifs, les transferts de charges avec les communes membres, la fiabilité des comptes, la situation financière (rétrospective et prospective) et les ressources humaines.

2. PRÉSENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE

2.1. Historique

La Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise résulte de la fusion de la Communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois et de la Communauté de communes du Val de Blaise par arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 31 décembre 2011. Concomitamment, la communauté de communes a été élargie à trois autres communes et regroupait ainsi 32 communes.

Par arrêté du 7 mars 2012, le périmètre de la communauté de communes a été élargi à sept communes supplémentaires, soit 39 communes au total.

Par arrêté du 20 décembre 2013, la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise est devenue communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014.

La communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise réunissait 46 258 habitants en 2013. Alors que la population s'inscrivait en tendance baissière sous les précédents établissements publics de coopération intercommunale, l'extension des périmètres géographiques a entraîné une légère augmentation de la population :

Evolution de la population des EPCI successifs

En nombre d'habitants	2009	2010	2011	2012	2013
CC St Dizier, Der et Perthois	36 907	36 862	36 346		
CC Val de Blaise	8 111	8 049	8 059		
Total – CC St Dizier, Der et Blaise	45 018	44 911	44 405	45 180	46 258

Source : Direction générale des collectivités territoriales

La première commune en population est la ville de Saint-Dizier avec 56% de la population totale.

2.2. Compétences

Les compétences de la communauté de communes étaient les suivantes :

- Développement économique, notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- Aménagement de l'espace (SCOT, ZAC, aire d'accueil des gens du voyage, réseau cyclable structurant, chemins de randonnée);
- Protection et la mise en valeur de l'environnement (collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers) ;
- Politique du logement (PLH, OPAH)
- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire (Théâtre de Wassy, écoles de musique, médiathèque, centre nautique) ;
- Développement touristique (notamment le lac « Les Leschères » et « Metallurgic park »);
- Prestation de portage de repas à domicile ;
- Possibilité de maîtrise déléguée de travaux propres aux communes et de prestations de services.

A la création de la communauté d'agglomération, les changements de compétences les plus significatifs ont été les suivants :

- La compétence développement économique a été renforcée (formation professionnelle et gestion d'immobilier d'entreprises) ;
- L'organisation des transports urbains de personnes a été intégrée à la compétence aménagement de l'espace ;
- La compétence d'équilibre social de l'habitat a repris celle de la politique du logement et du cadre de vie. La communauté d'agglomération est également titulaire du droit de préemption urbain dans des périmètres fixés par le conseil de communauté après accord des communes concernées ;
- La politique de la ville est devenue d'intérêt communautaire ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement a été élargie (lutte contre la pollution, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie);
- Au titre de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, le centre culturel « Les Fuseaux » à compter de son ouverture a été ajouté à la liste des équipements d'intérêt communautaire ;
- La prestation de portage de repas à domicile a rejoint la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire qui comprend le soutien au relais d'assistantes maternelles et les structures multi-accueil de la petite enfance.

2.3. Rapport annuel d'activité

La communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise ne réalisait pas de rapport annuel d'activité.

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les présidents d'établissement public de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés dans chaque commune. Ce rapport est ensuite communiqué par le maire au conseil municipal.

La chambre rappelle au président de la communauté d'agglomération l'obligation de réaliser un rapport d'activité annuel qui vise à garantir la bonne information des élus.

3. LES CONDITIONS DE TRANSFERT DU PATRIMOINE ET DES CHARGES

3.1. La mise à disposition du patrimoine

Aucun procès-verbal de mise à disposition des biens n'a été établi lors de la création de la communauté de communes puis de la communauté d'agglomération. Les communautés de communes antérieures n'avaient pas non plus signé avec les communes concernées un procès-verbal de mise à disposition.

Les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales organisent la mise à disposition à l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées. La mise à disposition a lieu à titre gratuit et est constatée par procès-verbal.

Le procès-verbal de mise à disposition permet la sécurisation juridique du patrimoine des communes et de l'intercommunalité de rattachement eu égard notamment à la continuité des obligations affectant les biens considérés. En effet, l'établissement public de coopération intercommunal bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception de l'aliénation. Au titre des obligations figurent notamment celles découlant des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Dans le cas où le bien n'a pas été financé par un emprunt affecté, il est possible de déterminer une quote-part d'un emprunt ayant permis d'atteindre la valeur financière des équipements transmis.

La chambre rappelle donc l'obligation d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens conformément aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales.

3.2. Le calcul des attributions de compensation

La Communauté de communes et la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ont créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) chargée d'évaluer le coût des dépenses liées à des compétences transférées. Elle fait appel à un cabinet externe en tant qu'expert.

Les transferts de charges n'appellent pas d'observation à l'exception de celles de la compétence "culture".

Le rapport de la CLECT adopté le 26 juin 2014 comporte notamment un chapitre relatif aux transferts de compétence "culture". Sont transférés à la communauté d'agglomération le théâtre, le centre culturel « Les Fuseaux » à compter de son ouverture

courant 2014 et la programmation culturelle dans ces deux équipements. Les charges transférées ont été estimées à partir des charges constatées lors des exercices précédents. Le centre culturel « Les Fuseaux » venant remplacer une salle de spectacle ancienne et de dimension plus réduite — la salle Aragon — et ses charges n'étant pas connues, le conseil communautaire a retenu une estimation fondée sur celles de la salle Aragon.

Toutefois, plusieurs postes de dépenses du budget estimatif du centre culturel réalisés postérieurement au rapport de la CLECT tendent à indiquer que le coût de fonctionnement du centre culturel sera plus élevé que celui de la salle Aragon (cachets, communication, billetterie, maintenance, fluides). Les recettes supplémentaires ne prendront en charge qu'une partie des surcoûts. Le déficit de fonctionnement serait de l'ordre de 0,5 à 0,7 M€ par an ; l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à la commune de Saint-Dizier a parallèlement été diminuée de 0,3 M€.

La chambre observe que le centre culturel Les Fuseaux entraîne pour la communauté d'agglomération des dépenses nouvelles qui n'ont pas fait l'objet d'une stricte compensation compte tenu des modalités de calcul des transferts de charges retenues par la CLECT et de l'ouverture du centre culturel l'année de création de la communauté d'agglomération.

4. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SINCERITE DES INFORMATIONS TRANSMISES DANS LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

4.1. Le cadre budgétaire

Le budget de la Communauté de communes de Saint-Dizier Der & Blaise était composé de 4 budgets :

- Un budget principal
- Deux budgets annexes d'aménagement de zone :
 - Le budget annexe Zone de référence
 - Le budget annexe pour l'aménagement de la zone du chêne Saint-Amand
- Un budget annexe à caractère industriel et commercial « Usine relais Evinox ».
 La totalité des budgets ont été mouvementés sur la période 2012-2013.

4.2. La connaissance de l'actif et les amortissements

4.2.1. L'inventaire des immobilisations

L'inventaire tenu par la communauté de communes divergeait nettement des inscriptions au compte de gestion produit par le comptable. La valeur nette comptable totale des biens enregistrés à l'inventaire en 2012 est ainsi de 40 476 761 € contre 54 358 820 € au bilan du compte de gestion.

L'inventaire ne contient aucune immobilisation au compte 23 − contre 3,7 M€ au bilan − et présente une différence de près de 8 M€ au compte 215 par rapport au bilan. A contrario, le montant des immobilisations incorporelles (hors subvention d'équipement) est plus élevé d'environ 1,7 M€ à l'inventaire.

La chambre relève le manque de fiabilité de la comptabilité patrimoniale et rappelle que l'instruction comptable M14 (tome 2, rubrique Inventaire) dispose que « la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. // Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification: il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens. // Le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. // L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés. // En cours d'exercice, l'ordonnateur doit obligatoirement transmettre au comptable l'ensemble des informations patrimoniales relatives aux mouvements enregistrés sur les immobilisations. En fin d'exercice, l'ordonnateur doit également adresser au comptable un état récapitulatif des entrées et des sorties d'immobilisations, accompagné d'un état annexe des amortissements et/ou des provisions constatés. »

4.2.2. Les amortissements

La communauté de communes inscrivait à la section de fonctionnement de son budget principal des dotations aux amortissements pour les montants suivants :

Evolution du compte 28 - amortissements des immobilisations entre 2012 et 2013

	2012	2013
Crédit c/28 (€)	97 032	66 372

Les dotations aux amortissements ont diminué de près de 32% entre les deux années, ce qui apparaît peu cohérent avec l'augmentation du compte d'immobilisations 218 de 15% (912 627 €). En effet, les amortissements correspondants (compte 2818) représentent en 2012 61% du total des dotations.

En outre, la chambre note que l'amortissement du mobilier du centre culturel engendrera une augmentation des amortissements.

Les durées d'amortissement, fixées par les délibérations du 16 décembre 2002 et du 12 décembre 2013 sont conformes aux préconisations de la M14. Toutefois, l'inventaire ne permet pas de s'assurer que les durées d'amortissement retenues sont effectivement appliquées. Lors de la fusion des communautés de communes le 1^{er} janvier 2012, le nouvel inventaire a procédé à la reprise des durées d'amortissement alors restantes pour chaque bien. Il en est de même pour la valeur brute qui est en fait la valeur nette comptable au 31 décembre 2011. Le cumul des amortissements antérieurs a en revanche été repris en opérations non budgétaires. Il eut été plus judicieux de reprendre les valeurs d'acquisitions et les durées d'amortissement prévues au départ et de faire figurer dans la colonne « amortissements antérieurs », le cumul des amortissements pratiqués dans les anciens établissements publics de coopération intercommunale.

La délibération du 16 décembre 2002 fixait à 1 000 € le seuil en-deçà duquel l'amortissement des biens de faible valeur s'effectue en un an. Des biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € sont amortis dans la pratique sur des durées comprises entre 5 et 10 ans. Nonobstant le fait qu'il s'agisse de valeur résiduelle, la valeur brute de ces biens était

inférieure aux seuils des 1 000 € lors de leur acquisition et ils auraient dû être amortis sur un an.

Il résulte des erreurs constatées par la chambre en matière d'amortissement une minoration des résultats.

4.3. La sincérité des informations transmises dans les documents budgétaires

4.3.1. Les documents budgétaires

Les documents budgétaires et comptables (budget primitif et compte administratif) ne reprennent pas les maquettes budgétaires jointes à l'instruction M14 mais reposent sur une maquette propre à l'EPCI. La M14 (tome 2) précise que « ces modèles de maquettes budgétaires doivent être respectés au niveau du détail qu'ils comportent, y compris pour les états annexes. Certaines annexes peuvent se révéler sans objet pour certaines communes. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de les fournir. »

Les documents budgétaires transmis au conseil communautaire diffèrent dans leur présentation et annexes des documents produits par le comptable à la chambre. Ils omettent un certain nombre d'informations réglementairement prévues.

La chambre constate le contenu insuffisant des annexes des budgets primitifs et comptes administratifs au regard des articles R.2311-11 (absence de report des restes à réaliser au budget primitif déjà mentionné par le rapport) et R. 2313-3 (absence d'état des provisions, de méthodes utilisées pour les amortissements, engagements donnés et reçus, état de variation des immobilisations, renseignements afférents aux lignes de trésorerie) ce qui nuit à l'information de l'assemblée délibérante. Les documents transmis au conseil communautaire ne distinguent pas les dépenses et recettes réelles des dépenses et recettes d'ordre dans la présentation par chapitre, unité de vote des budgets locaux.

La Chambre rappelle que les documents budgétaires doivent être présentés conformément à la maquette annexée à l'instruction comptable M14 et contenir l'ensemble des informations prévues aux articles R. 2313-3 et R. 2311-11. L'utilisation des maquettes nationales de budget primitif et de compte administratif facilitera la lecture des documents et permettra à la communauté d'agglomération de se prémunir de tout défaut d'information.

4.4. L'utilisation du compte 23

L'utilisation du compte 23 n'est pas conforme à l'instruction comptable M14, ce qui rend d'autant plus difficile pour la communauté d'agglomération une appréciation fiable de son patrimoine.

Au cours de la période contrôlée, le compte 23 n'est débité qu'en 2012 pour un montant de 23 920 €. Il n'est pas mouvementé en 2013 et son solde s'élève à 3 745 661€. Les affectations définitives des immobilisations lors de leur achèvement ne sont donc pas effectuées.

La chambre rappelle que l'instruction M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2) prévoit que le compte 23 (immobilisations en cours) enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances versées avant justification des travaux (comptes 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure

de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235). Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées.

4.5. Les provisions

La communauté de communes n'a pas inscrit de dotations aux provisions dans ses comptes. Aucune provision n'a été constatée aux titres des années précédentes. Toutefois, elle a été assignée devant le tribunal de grande instance de Chaumont concernant l'achat d'un terrain. Le requérant sollicite la perception d'une indemnité de 35 099€ à laquelle s'ajoute 3 000 € en réparation de son préjudice économique et les intérêts au taux légal sur 35 099 € à compter du jour du paiement des droits sur la plus-value. Il souhaite également faire condamner l'EPCI à lui payer la somme de 5 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. L'EPCI est donc susceptible de devoir payer une indemnité.

L'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » (rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-36 du CGCT).

En application du principe de prudence et conformément à la M14 qui prévoit la constitution de provisions dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru, une provision pour risques devait être passée.

Il appartient au président de la communauté d'agglomération qui a succédé à la communauté de communes de veiller à l'inscription de la provision correspondante.

4.6. Les opérations de fin d'exercice

4.6.1. Le rattachement des charges à l'exercice

Sur la période 2012-2013, aucun rattachement d'intérêts courus non échus n'a été effectué par la communauté de communes. Selon le compte administratif 2012, le montant des intérêts courus non échus serait de 67 188 €.

L'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 3, chapitre 4 *Opérations de fin d'exercice*) rend obligatoire le rattachement des charges et des produits à l'exercice pour les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus. Le rattachement est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. Le compte 1688 « Intérêts courus » est destiné à recevoir les intérêts courus non échus sur les emprunts et dettes. Il est subdivisé par nature d'emprunt et dette.

Par délibérations du 26 septembre 2014 et du 16 janvier 2015, la communauté d'agglomération a inscrit au budget principal 2014 et au budget annexe de l'usine relais Evinox les crédits permettant de rattacher les intérêts courus non échus pour des montants respectifs de 97 000 € et 4 600 €. La chambre en prend acte et rappelle, pour les exercices à venir, l'obligation de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice correspondant conformément au principe d'annualité.

4.6.2. Les restes à réaliser

Le président de la communauté de communes établissait chaque année une liste des « restes à réaliser » qui est reprise au compte administratif. Les montants qui y figurent ne correspondent pas à la définition des restes à réaliser donnée par le code général des collectivités territoriales. Le défaut de sincérité des restes à réaliser est préjudiciable à la sincérité des prévisions budgétaires et rend difficile toute comparaison des investissements réalisés par rapport aux investissements programmés.

L'article R.2311-11 du CGCT dispose que « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. »

En 2012, le détail des restes à réaliser de la section d'investissement au compte administratif voté le 6 juin 2013 retient 1 836 663 € en dépenses et 1 365 311 € en recettes.

Le montant des restes à réaliser en dépenses est proche de la différence entre les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement (6 135 365 €) et les réalisations effectives (4 276 379 €). Seuls, 727 300 € en dépenses d'investissement et 570 697 € en recettes ont pu être justifiés.

Pour les recettes d'investissement, les services ont justifié de 570 697 € de recettes certaines n'ayant pas encore fait l'objet d'un titre de recettes contre 1 365 311 € mentionnés au compte administratif.

La présentation par chapitre du budget primitif 2013 votée le 4 avril 2013 ne mentionne pas les restes à réaliser mais uniquement des propositions nouvelles. Les reports ont fait l'objet d'une décision modificative votée le 26 septembre 2013. Cette décision reprend les montants retenus lors du vote du compte administratif et non les restes à réaliser pouvant être justifiés. Il n'est donc pas possible de distinguer dans les crédits de l'année ceux qui résultent de projets antérieurs de la communauté de communes. Le conseil communautaire vote donc des crédits qu'il avait déjà autorisés l'année précédente.

La chambre rappelle l'obligation d'établir des restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales et de les reprendre au budget primitif suivant.

5. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Compte tenu des changements induits par la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014 en termes de compétences et de dotations, l'analyse s'est concentrée sur les capacités financières à venir de la communauté

d'agglomération, après une présentation succincte de la situation financière de la communauté de communes.

5.1. La situation financière de la communauté de communes avant sa transformation en communauté d'agglomération

Lors de sa transformation en communauté d'agglomération, la situation financière de la communauté de communes était saine. En raison de dépenses d'équipement peu importantes, elle dégageait une capacité d'autofinancement suffisante pour rembourser sa dette. Le niveau du fonds de roulement était élevé.

Le tableau d'analyse financière détaillé fait l'objet de l'annexe 1.

Les produits de gestion courante de la communauté de communes s'établissent à 14,6 M€ en 2013. Ces produits reposent pour 56% sur les dotations et participations (8,2 M€), pour 23% sur les produits de la fiscalité nets des restitutions (3,3 M€) et pour 17% sur des reversements de fiscalité (2,5 M€, FNGIR principalement et FPIC). Les attributions de compensation aux communes membres représentent près de 14 M€.

Les charges de gestion courante sont de 10,1 M€. L'adhésion aux organismes de regroupement pour la collecte et le traitement des déchets (4,1 M€) est la première charge de gestion courante de l'intercommunalité (41% des charges de gestion courante). Les charges à caractère général s'élèvent à 3,5 M€ (35%) et les charges de personnel à 2,2 M€ (22%).

La capacité d'autofinancement brute s'élève en 2013 à 3,4 M€ soit 23% des produits de gestion courante. Déduction faite du remboursement de la dette, la capacité d'autofinancement disponible est de 2,6 M€. La cession d'un actif à hauteur de 1,6 M€ en 2013 a renforcé le financement propre disponible qui atteint 4,9 M€.

La communauté de communes a réalisé 2,1 M€ de dépenses d'équipements en 2013 sans recourir à l'emprunt.

Le fonds de roulement s'est amélioré de 2,8 M€ entre 2012 et 2013. A la clôture de l'exercice 2013, il atteint 5,1 M€, soit l'équivalent de 6 mois de dépenses courantes. La trésorerie est d'environ 3 M€.

L'encours de la dette de la communauté de communes était en 2013 de 12,1 M€ soit 262 € par habitant.

5.2. Analyse prospective de la situation financière de la communauté d'agglomération

L'objectif de l'analyse financière prospective est d'évaluer les capacités financières à venir de la communauté d'agglomération. L'analyse prospective présuppose un cadre législatif et réglementaire stable ainsi qu'une permanence des ressources fiscales actuelles.

Les hypothèses retenues pour élaborer l'analyse prospective sur la période 2015-2018 ont fait l'objet d'échanges avec les services de la communauté d'agglomération afin de s'assurer de leur caractère réaliste.

5.2.1. Les hypothèses d'exécution 2014

Réalisée avant l'achèvement de l'exercice 2014, l'analyse prospective tient compte des hypothèses d'exécution du budget 2014 suivantes :

- Les attributions de compensation aux communes membres ont été ajustées en tenant compte des évaluations des transferts de charges réalisées par la CLECT dont le rapport a été adopté le 26 juin 2014 par le conseil communautaire. Le reversement de l'attribution de compensation 2013 a été diminué de 783 186 €. Ce montant, correspondant aux charges transférées supplémentaires, consolide les ressources fiscales propres.
- Les ressources d'exploitation ont été réévaluées de 180 000 € afin de tenir compte de la vente de billets de la première saison du centre culturel.
- Le résultat financier et le remboursement de la dette intègrent le transfert des emprunts réalisés initialement par la commune de Saint-Dizier pour financer la construction du centre culturel. Les montants retenus sont ceux du rapport de la CLECT (l'un des deux emprunts est remboursable à compter de 2015).

5.2.2. Les hypothèses retenues pour la période 2015-2018

Les hypothèses pour la période 2005-2018 s'appuient notamment sur une expertise réalisée par un cabinet conseil en 2012 en vue de la création de la communauté d'agglomération et qui évalue les conséquences financières d'une transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En outre, les hypothèses reposent sur une fiscalité constante, en raison de la volonté de l'ordonnateur de ne pas augmenter les différents taux d'imposition.

Hypothèses relatives aux produits de gestion :

- La DGFIP a informé la communauté d'agglomération d'une diminution des bases de la cotisation foncière des entreprises de 9,21% en 2015, soit des ressources fiscales en diminution de 315 000 € environ entre 2014 et 2015. Pour les exercices 2016, 2017, 2018, il est fait l'hypothèse de recettes constantes compte tenu de l'évolution démographique nulle voire négative et de la stabilité des taux d'imposition souhaitée par l'ordonnateur.
- Les attributions de compensation aux communes membres ont été ajustées en tenant compte des évaluations des transferts de charges réalisées par le rapport de la CLECT adopté le 26 juin 2014 par le conseil communautaire. Le reversement de l'attribution de compensation 2013 a été diminué de 783 186 €, ce qui augmente d'autant les ressources fiscales.
- Les ressources d'exploitation reposent sur les hypothèses d'un tassement des recettes tirées du centre culturel (-40 000 € par rapport à 2014) et d'une évolution de 1% des revenus des immeubles.
- Les dotations et participations évoluent principalement selon la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation aux EPCI :
 - La dotation d'intercommunalité est calculée en fonction de la population de la l'intercommunalité pondérée du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI calculée selon les dispositions de l'article L. 5211-30 du CGCT. Pour

les trois premières années, le mode de calcul est fixé à l'article L. 5211-32 du CGCT. Le CIF retenu la première année est le CIF moyen des EPCI de la catégorie à laquelle l'EPCI appartient. Le CIF de la deuxième année est le CIF moyen des EPCI de même catégorie non corrigé des dépenses de transfert, ce qui conduit à une augmentation de la dotation. La troisième année, la dotation est garantie à hauteur de 95% de la dotation de l'année précédente dans le cas où la formule de l'article L. 5211-30 du CGCT se révèle défavorable pour l'EPCI en raison d'un CIF inférieur à la moyenne. Le CIF de la communauté d'agglomération serait d'environ 0,2 selon l'expertise du cabinet conseil alors que la moyenne nationale des CIF des communautés d'agglomération à fiscalité professionnelle unique (FPU) est de 0,342. A défaut de transferts de compétences nouveaux, les dotations baisseront donc nettement à partir de 2017. Les estimations effectuées par l'expertise, très légèrement supérieures aux dotations 2014, ont été reprises pour estimer l'évolution de la dotation d'intercommunalité. A titre d'illustration, la dotation d'intercommunalité est estimée à 1,2 M€ avant mécanisme de garantie en 2016 contre 2,5 M€ en 2015.

- C'évolution de la diminution de la dotation de compensation aux EPCI est fixée chaque année par le comité des finances locales. Le rythme baissier actuel est prolongé sur l'ensemble de la période.
- La fiscalité reversée retient l'hypothèse d'une variation positive du FNGIR au vu de la variation entre 2012 et 2013 (+1,1%) et d'un montant constant du FPIC après son augmentation sensible entre 2012 et 2014 (de 118 k€ à 320 k€).

Hypothèses relatives aux charges de gestion :

- L'évolution des charges à caractère général est fortement réévaluée à compter de 2015 afin de tenir compte du fonctionnement du centre culturel en année pleine (+520 000 €). Il est fait l'hypothèse d'une inflation annuelle de 1%.
- Les charges de personnel sont en augmentation de 3% entre 2015 et 2014 puis de 1,5% chaque année pour tenir compte de l'avancement de la carrière des agents et de la revalorisation en cours des rémunérations des agents de catégorie C.
- Les subventions de fonctionnement versées par la communauté d'agglomération se font à enveloppe contrainte.
- L'évolution des autres charges de gestion est revalorisée pour tenir compte d'une inflation prévisionnelle de 1%.

Autres hypothèses:

- Le résultat financier intègre le remboursement des intérêts des emprunts correspondant aux transferts de compétences (délibération adoptant le rapport de la CLECT du 26 juin 2014). Il en est de même de l'estimation de l'annuité de la dette.
- La prudence conduit à estimer le déficit exceptionnel à 10 000 €.

5.2.3. Prospective de la communauté d'agglomération
Tableau d'analyse financière prospective 2015-2018

en milliers d'€		CC 2013*	2014	2015	2016	2017	2018
Ress. fiscales propres (nettes des restitutions	s) (ch. 73)	3 320	3 722	4 062	4 062	4 062	4 062
Reversement sur attribution de con	npensation	13 973	13 190	12 536	12 536	12 536	12 536
+ Ressources d'exploitation (ch. 70 et 75)		619	1 416	1 376	1 377	1 377	1 378
= Produits "flexibles"	(a)	3 939	5 139	5 438	5 439	5 439	5 440
dotations et participations (ch. 74)		8 151	8 285	8 670	8 520	7 500	7 500
+ Fiscalité reversée (article 7323 et 7325)		2 478	2 534	2 557	2 583	2 609	2 635
= Produits "rigides"	(b)	10 629	10 820	11 227	11 103	10 109	10 135
= Produits de gestion	(a+b=A)	14 568	15 958	16 666	16 542	15 548	15 574
Charges à caractère général (ch. 011)		3 537	4 672	5 239	5 291	5 344	5 397
+ Charges de personnel (nettes) (ch. 012)		2 189	3 767	3 880	3 938	3 998	4 058
+ Subventions de fonctionnement (art. 6574	1)	222	316	300	300	300	300
+ Autres charges de gestion (ch. 65 hors art	. 6574)	4 119	4 310	4 353	4 396	4 440	4 485
= Charges de gestion	(B)	10 067	13 065	13 772	13 926	14 082	14 239
Excédent brut de fonctionnement	(A-B)	4 501	2 893	2 894	2 616	1 466	1 335
en % des produits de gestion		31%	18%	17%	16%	9%	9%
+/- Résultat financier (réel seulement)		-482	-491	-510	-486	-464	-445
+/- Autres produits et charges excep. réels		-647	-1 120	-10	-10	-10	-10
+ reprise sur résultat anticipé		0	1 007	0	0	0	0
= CAF brute		3 372	2 289	2 374	2 120	992	880
en % des produits de gestion		23%	14%	14%	13%	6%	6%
Annuité de la dette		779	983	1 138	1 168	1 199	1 204

^{*} Les résultats de la communauté de communes 2013 sont reportés à titre de comparaison. Source : Chambre régionale des comptes

Après un pic à plus de 16,6 M€ en 2015, les produits de gestion seraient appelés à diminuer d'1 M€ entre 2016 et 2017 pour se stabiliser à environ 15,5 M€. Les charges de gestion augmenteraient de 9% pour atteindre 14,2 M€. L'excédent brut de fonctionnement serait divisé par deux d'ici 2018. Il serait nettement inférieur à celui de la dernière année de fonctionnement de la communauté de communes. Les transferts de compétences, en particulier celui du centre culturel « Les Fuseaux » qui n'a pas fait l'objet d'une stricte compensation s'agissant d'un nouvel équipement nouveau, risque de peser fortement sur la situation financière de la communauté d'agglomération.

Sans contracter d'emprunt nouveau et compte tenu des tableaux d'amortissement des emprunts afférents au centre culturel, la charge de la dette limiterait la capacité d'autofinancement de la communauté d'agglomération.

Une des possibilités pour augmenter les produits de la communauté d'agglomération serait d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale, ce qui permettrait de limiter la diminution, voire d'augmenter à plus long terme, la dotation d'intercommunalité. Cette perspective signifierait des transferts de compétences plus importants vers la communauté d'agglomération.

6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6.1. Les effectifs propres et la masse salariale

L'évolution des effectifs est présentée dans l'annexe 2. Lors de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, les effectifs ont augmenté de 32 agents (+54%), non compris 5 prévisions de recrutement en 2014. Cette augmentation des effectifs résulte principalement de la prise en charge de la compétence petite enfance par la communauté d'agglomération.

Les effectifs contractuels, principalement des assistants d'enseignement artistique, représentent 22% des effectifs de la communauté d'agglomération.

En application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a conduit à la titularisation d'un agent contractuel, seul agent à remplir les conditions pour en bénéficier.

Il résulte de la progression des effectifs une augmentation de la masse salariale de 75% (annexe 3).

6.2. La durée du travail

Le conseil communautaire n'a pas arrêté par délibération les cycles de travail des services. En l'absence de règlement intérieur du temps de travail, il n'existe pas de cadre global définissant l'organisation du temps de travail à la communauté d'agglomération.

La chambre rappelle l'obligation pour le conseil communautaire de définir des cycles de travail reposant sur une durée annuelle de travail de 1 607 heures, conformément au décret 2000-815 du 25 août 2000 rendu applicable aux collectivités par l'article 1 du décret n°2001-623.

En outre, la chambre recommande de mettre en place un règlement intérieur d'organisation du temps de travail rappelant les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de congés.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à achever en 2015 un règlement du temps de travail.

6.3. Le remboursement des charges de personnels mis à disposition par la commune de Saint-Dizier

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise a autorisé le 20 décembre 2012 son président à signer une convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Dizier au profit de la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise. Seules les modalités de remboursement des charges de personnels prévues par la convention ont fait l'objet d'une vérification de la chambre.

La convention précise les modalités de remboursement des charges de fonctionnement selon une quotité appliquée à chaque service préalablement identifié et fixe ce montant à 640 000 € pour l'année 2012. La convention prévoit également la mise en place d'une commission de gestion des services mixtes composée de cinq représentants de la ville et de cinq représentants de la communauté de communes. Cette commission doit se réunir au minimum une fois par an en janvier afin de fixer les quotités d'affectation de l'année précédente et permettre le versement du remboursement de la communauté d'agglomération à la ville sur la base d'un état récapitulatif tenu par les chefs de services, précisant le temps de travail consacré et la nature des activités réalisées pour le compte de la communauté de communes.

Toutefois, cette commission ne s'est réunie ni en janvier 2013 ni en janvier 2014, et les états récapitulatifs tenus par les chefs de service n'ont pas été réalisés. Les quotités définies dans la convention ont été tacitement reconduites et utilisées pour calculer le montant du remboursement.

L'article D. 5211-16 précise que le remboursement des frais de personnel mis à disposition par une commune à un établissement public de coopération intercommunale s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service mis à disposition, convertis en unités de fonctionnement. Le remboursement s'effectue selon une périodicité fixée par la convention ; elle ne peut être supérieure à un an.

La chambre observe que les remboursements de charges de personnels par la communauté d'agglomération à la ville ne sont pas contrôlés en l'absence de réunion de la commission composée d'élus chargée de fixer le montant de ce remboursement. La chambre rappelle qu'un état annuel des recours aux services mis à disposition est nécessaire au remboursement des frais de personnel.

RAPPELS DU DROIT

- 1. Réaliser un rapport d'activité annuel (article L. 5211-39 du CGCT)
- 2. Etablir un procès-verbal de mise à disposition des biens (articles L. 1321-1 et L. 1321-2)
- 3. Recenser les biens de la communauté d'agglomération à l'inventaire et veiller à la transmission des informations au comptable conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, Titre 4, chapitre 3) afin notamment de fiabiliser le montant des amortissements (article L. 2321-2, 27° du CGCT).
- 4. Utiliser les maquettes nationales pour la réalisation des documents budgétaires et renseigner la totalité des informations prévues aux articles R. 2313-3 et R. 2311-11 du CGCT.
- 5. Imputer au compte 23 les immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice (M14, tome 1, titre 1, chapitre 2).
- 6. Constater les provisions conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT.
- 7. Etablir les restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales.
- 8. Faire délibérer le conseil communautaire sur les cycles de travail reposant sur une durée annuelle de travail de 1 607 heures conformément au décret 2000-815.
- 9. Etablir un état annuel indiquant la liste des recours aux services de la commune mis à disposition de la communauté d'agglomération (D 5211-16 du CGCT)

ANNEXES

Annexe 1 : Analyse financière rétrospective	. 20
Annexe 2 : Evolution des effectifs lors du passage en communauté d'agglomération	
Annexe 3 : Evolution des charges de personnel	. 24

Annexe 1 : Analyse financière rétrospective

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

1 - Les performances financières annuelles

1.1 - La capacité d'autofinancement	brute	
en €	2012	2013
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 525 038	3 319 502
+ Ressources d'exploitation	1 455 206	619 492
= Produits "flexibles" (a)	2 980 244	3 938 994
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	7 829 656	8 150 540
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	2 374 248	2 478 209
= Produits "rigides" (b)	10 203 905	10 628 749
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0
= Produits de gestion (a+b+c = A)	13 184 149	14 567 743
Charges à caractère général	3 226 864	3 536 977
+ Charges de personnel	2 191 403	2 188 913
+ Subventions de fonctionnement	864 996	221 910
+ Autres charges de gestion	4 000 379	4 119 397
= Charges de gestion (B)	10 283 641	10 067 197
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 900 508	4 500 546
en % des produits de gestion	22,0%	30,9%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-513 828	-481 563
+/- Autres produits et charges excep. réels	-141 002	-646 701
= CAF brute	2 245 677	3 372 282
en % des produits de gestion	17,0%	23,1%

1.2 - La structure de coût des charges de gestion courante				
en €	2012	2013		
Charges à caractère général	3 226 864	3 536 977		
+ Charges de personnel	2 191 403	2 188 913		
+ Subventions de fonctionnement	864 996	221 910		
+ Autres charges de gestion	4 000 379	4 119 397		
+ Charges d'intérêt et pertes de change	513 828	481 563		
= Charges courantes	10 797 469	10 548 760		
Charges de personnel / charges courantes	20,3%	20,8%		
Intérêts et pertes de change / charges courantes	4,8%	4,6%		

1.3 - Le résultat de la section de fonctionnement				
en €	2012	2013		
CAF brute	2 245 677	3 372 282		
- Dotations nettes aux amortissements	97 032	66 372		
- Dotations nettes aux provisions	0	0		
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0		
= Résultat section de fonctionnement	2 148 646	3 305 911		

1.4 - Le financement des investissements				
en €	2012	2013		
CAF brute	2 245 677	3 372 282		
- Annuité en capital de la dette	1 080 373	778 962		
= CAF nette ou disponible (C)	1 165 305	2 593 320		
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	0	0		
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	585 926	206 756		
+ Subventions d'investissement reçues	164 136	532 816		
+ Produits de cession	4 400	1 600 000		
+ Autres recettes	0	0		
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	754 462	2 339 572		
= Financement propre disponible (C+D)	1 919 766	4 932 892		
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	44,8%	239,9%		
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 281 838	2 056 243		
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0		
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0		
- Participations et inv. financiers nets	0 ;	0		
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0		
- Charges à répartir	0	0		
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	-3 748		
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-2 362 072	2 880 397		
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0		
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0		
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0		
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 362 072	2 880 397		
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0		
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-2 362 072	2 880 397		

2 - La situation bilancielle

2.1 - Le stock de dettes		
en€	2012	2013
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	513 828	481 563
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,0%	4,0%
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	12 881 979	12 106 765
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	5,7	3,6

2.2 - Le fonds de roulement				
au 31 décembre en €	2012	2013		
Dotations, réserves et affectations	23 578 720	25 934 121		
+/- Différences sur réalisations	288 207	-121 793		
+/- Résultat (fonctionnement)	2 148 646	3 305 911		
+ Subventions	16 945 495	17 478 311		
+ Provisions pour risques et charges	0	0		
= Ressources propres élargies	42 961 067	46 596 550		
+ Dettes financières (hors obligations)	12 881 979	12 106 765		
= Ressources stables (E)	55 843 046	58 703 314		
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	46 668 306	46 648 177		
dont immobilisations incorporelles	1 165 029	1 196 951		
dont immobilisations corporelles	45 675 497	45 625 061		
dont immobilisations financières	0	0		
+ Immobilisations en cours	3 745 661	3 745 661		
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	3 255 170	3 255 170		
= Emplois immobilisés (F)	53 669 137	53 649 008		
= Fonds de roulement net global (E-F)	2 173 909	5 054 306		
en nombre de jours de charges courantes	73,5	174,9		

2.4 - La trésorerie			
au 31 décembre en €	2012	2013	
Fonds de roulement net global	2 173 909	5 054 306	
- Besoin en fonds de roulement global	620 278	2 081 394	
=Trésorerie nette	1 553 631	2 972 911	
en nombre de jours de charges courantes	52,5	102,9	

Annexe 2 : Evolution des effectifs lors du passage en communauté d'agglomération

	CA 2013 communauté de communes	BP 2014 communauté d'agglomération			
Personnels titulaires - effectifs pourvus					
emplois fonctionnels	0	0			
filière administrative	6	7			
filière technique	14	20			
filière animation	1	1			
filière médico-sociale	0	17			
filière culturelle	21	21			
filière sportive	3	3			
Filière sociale	2	2			
Total	47	71			
Personnels non titulaires – effectifs pourvus					
Total	12	20			
Total effectifs pourvus	59	91			
Effectifs budgétaires	60	96			
prévision de recrutement	1	5			

Sources: Etats du personnel

Annexe 3: Evolution des charges de personnel

en €	Communauté de communes		communauté d'agglo.	Evolution BP 2014/
	CA 2012	CA 2013	BP 2014	CA 2013
Rémunération principale	911 655	902 795	1 379 208	53%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	132 131	131 466	224 433	71%
+ Autres indemnités	21 353	17 532	37 691	115%
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 065 139	1 051 793	1 641 332	56%
en % des rémunérations du personnel*	75,2%	76,8%	69,1%	
Rémunération principale	297 541	277 473	607 648	119%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	42 639	37 776	73 458	94%
+ Autres indemnités	-0	0	0 :	•
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	340 180	315 249	681 106	116%
en % des rémunérations du personnel*	24,0%	23,0%	28,7%	and the state of the state of the state of
Autres rémunérations (c)	10 439	1 743	53 111	2946%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	1 415 758	1 368 785	2 375 549	74%
Atténuations de charges	11 857	25 432	0	
= Rémunérations du personnel	1 403 901	1 343 353	2 375 549	77%
Rémunérations du personnel	1 403 901	1 343 353	2 375 549	77%
+ Charges sociales	560 993	596 815	1 149 461	93%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	46 134	47 567	95 520	101%
+ Autres charges de personnel	6 400	8 026	4 004	-50%
= Charges de personnel interne	2 017 428	1 995 761	3 624 534	82%
Charges sociales en % des CP interne	27,8%	29,9%	31,7%	
+ Charges de personnel externe	173 974	193 152	201 766	4%
= Charges de personnel totales	2 191 403	2 188 913	3 826 300	75%

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 96-09-2015

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 243-5 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

Rapporteur : M. le Président

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, selon lesquelles les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'une Communauté d'Agglomération sont communiquées par le Président au Conseil communautaire dès sa plus proche réunion, celui-ci est invité à prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne Lorraine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise. Inscrit à l'ordre du jour, annexé à la convocation, il donne lieu à un débat.

Le Conseil Communautaire, après débat, prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 97-09-2015

CENTRE HOSPITALIER ET COLLEGE PAUL CLAUDEL DE WASSY - DESIGNATION Acte rendu exécutoire par télétransmission

le -2 0CT, 2015

Affiché le -5 OCT. 2015

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Laurent GOUVERNEUR en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au Conseil de surveillance de l'hôpital de Wassy. Ce dernier ayant été élu au Conseil Départemental de la Haute-Marne, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant.

Le Président enregistre la candidature de :

Mme TRAIZET

Est désignée à <u>l'UNANIMITE</u> en qualité de représentant appelé à siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Wassy :

Mme TRAIZET

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Laurent GOUVERNEUR en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au Conseil d'Administration du Collège Paul Claudel de Wassy. Ce dernier ayant été élu au Conseil Départemental de la Haute-Marne, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président enregistre la candidature de :

M. UTKALA

Est désignée à <u>l'UNANIMITE</u> en qualité de représentant appelé à siéger au Collège Paul Claudel de Wassy.

- M. UTKALA

our extrait conforme,

Supleierrésident et/par délégation Billesteur Général des Services Pierre-François/GITTON

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER

Entre : la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par Monsieur François CORNUT GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .

d'une part,

Et : la Communauté de Communes du Pays du Der, représentée par Monsieur Jean-Jacques BAYER, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande adressée par Monsieur Guy COLLET en date du 26 août 2015, sollicitant sa mise à disposition partielle auprès de cette collectivité,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

<u>Article 1</u>: la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise met à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays du Der, à compter du 1^{er} novembre 2015, Monsieur Guy COLLET, professeur d'enseignement artistique hors classe, à raison de 2 heures hebdomadaires.

<u>Article 2</u>: Durant ces 2 heures, Monsieur Guy COLLET exerce les fonctions de professeur à l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays du Der.

<u>Article 3</u>: Durant ces 2 heures, Monsieur Guy COLLET est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays du Der qui fixe ses conditions de travail.

<u>ARTICLE 4</u>: Pendant la période de mise à disposition, Monsieur Guy COLLET reste placé sous la responsabilité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- l'évaluation professionnelle
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle
- les congés pour formation syndicale
- les congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence.

La Communauté de Communes du Pays du Der est informée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise des décisions concernant Monsieur Guy COLLET dans tous les domaines précités.

<u>ARTICLE 5</u>: Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise une évaluation des activités de l'agent, la Communauté de Communes du Pays du Der établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Monsieur Guy COLLET au sein de sa collectivité avant le 1^{er} novembre de chaque année.

<u>ARTICLE 6</u>: En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Monsieur Guy COLLET, pendant ses activités au sein de la Communauté de Communes du Pays du Der, celle-ci doit saisir la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise par un rapport circonstancié.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2016 inclus.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

ARTICLE 8 : Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, de la Communauté de Communes du Pays du Der ou de Monsieur Guy COLLET, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9 : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Monsieur Guy COLLET est réintégré dans les services communautaires, dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de mise à disposition, Monsieur Guy COLLET est rémunéré par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. La Communauté de Communes du Pays du Der doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires et charges correspondantes.

La Communauté de Communes du Pays du Der ne pourra verser aucun complément de rémunération à Monsieur Guy COLLET, sauf remboursement de frais éventuels.

<u>ARTICLE 11</u>: Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Saint-Dizier, le

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise Le Président Pour la Communauté de Communes du Pays du Der Le Président

François CORNUT GENTILLE

Jean-Jacques BAYER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 98-09-2015

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION Rapporteur : M. GARET

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN WIENER

Dans le cadre d'échange de compétences entre collectivités et afin de permettre à l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays du Der à Montier-en-Der de s'adapter aux attentes de ses usagers, il convient de renouveler la mise à disposition partielle, à raison de 2 heures hebdomadaires, d'un professeur d'enseignement artistique hors classe auprès de la Communauté de Communes du Pays du Der et ce à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de la Communauté de Communes du Pays du Der, un professeur d'enseignement artistique hors classe, à raison de 2 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2015, pour une période d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays du Der.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions <u>par 65</u> <u>VOIX.</u> Monsieur COLLET ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 99-09-2015

APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

⇒ Décision n° 2 du 9 juillet 2015

Il est décidé d'accorder à la société YANMAR une convention visant l'occupation provisoire d'un terrain situé rue Alessandro Volta dans le Parc d'activités de Référence pour les besoins de son activité.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'en prendre acte.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 100-09-2015

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : M. GARET

♦ <u>DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE L'ANIMATION DE LA CITE ET DE LA SOLIDARITE (DGA ACS)</u>

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA ACS, examinée lors du Comité Technique Paritaire du 20 mai 2015, et s'inscrivant dans un contexte spécifique lié notamment à la signature du contrat de ville porté par la Communauté d'Agglomération pour la période 2015-2020 d'une part, et suite au départ par voie de mutation externe du Responsable du service Politique de la Ville, qui était également en charge de la prévention de la délinquance d'autre part, il est apparu nécessaire de pourvoir le poste d'attaché territorial ainsi vacant, par un agent uniquement en charge de la prévention de la délinquance, afin d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale en la matière.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste, à défaut d'un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché, un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, disposant d'un niveau de formation et d'une expérience significatifs, dont la rémunération serait alors basée sur le 4ème échelon de la grille indiciaire des attachés, et ce à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 21 septembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, Mme TURC suppléante de M. BUAT, M. CARON, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme TRAIZET, M. TURCATO,

<u>Excusés</u>: Mme KREBS, M. RIMBERT, Mme AUBRY, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme DORKEL, M. DROIN, Mme GALICHER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. HURSON, Mme MACQUART, M. NOISETTE, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON, M. MOITE

Ont donné procuration :

Mme KREBS à Mme DECHANT M. RIMBERT à M. MARIN Mme AUBRY à M. FEUILLET M. CHARPENTIER à M. GARNIER M. CHEVANCE à Mme PIQUET Mme CLAUSSE à M. BOSSOIS Mme DORKEL à M. KAHLAL Mme GALICHER à M. KIHM MME MACQUART à M. MATHIEU M. THIERRY à Mme SALEUR M. UTKALA à Mme TRAIZET M. VALTON à M. TURCATO

<u>Secrétaire de séance</u> : M. FRANCOIS

N° 101-09-2015

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020

Rapporteur : M. le Président

Le Pays Nord Haut-Marnais porte la candidature à la démarche LEADER 2014-2020 (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme européen permettra au territoire de bénéficier d'une enveloppe financière pour soutenir les projets en faveur du développement local et qui intègrent la stratégie définie par le Pays Nord Haut-Marnais.

La mise en œuvre de la stratégie LEADER à l'échelle du territoire (périmètre couvrant les intercommunalités de Saint-Dizier, Der et Blaise, Vallée de la Marne, Pays du Der et Bassin de Joinville en Champagne) s'appuie sur la constitution d'un Groupe d'Action Locale. Instance stratégique en charge de la programmation financière des dispositifs, il se compose de deux collèges : privés et publics, représentants les acteurs du territoire.

La Communauté d'Agglomération disposera de deux sièges permanents au sein du comité de programmation et doit ainsi désigner 2 élus titulaires et deux élus en assurant la suppléance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité de programmation LEADER.

Le Président enregistre la candidature de :

Titulaires:

- M. BOSSOIS
- M. CADET

Suppléants :

- M. SIMON
- M. LAURENT

Sont désignés à <u>l'UNANIMITE</u> en qualité de représentant appelés à siéger au Comité de programmation LEADER :

Titulaires:

- M. BOSSOIS
- M. CADET

Suppléants :

- M. SIMON
- M. LAURENT

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON